

CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 537 520,78 euros

Siège social : 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine

381 844 471 RCS Nanterre

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission sur le marché Euronext Paris (Compartiment C)

**d'actions à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital
avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
d'un montant maximum brut, prime d'émission comprise, de 43 539 183,18 euros par émission de
483 768 702 Actions Nouvelles au prix unitaire de 0,09 euro à raison de 9 actions nouvelles pour
1 action ancienne.**

Période de souscription du 16 décembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 08-272 en date du 5 décembre 2008 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux stipulations de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus (le « **Prospectus** ») sont disponibles sans frais au siège social de Carrefour Property Development – 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine (la « **Société** »), sur le site Internet de la Société (www.carrefourpropertydevelopment.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de BNP Paribas.

BNP PARIBAS

Chef de file Teneur de livre

REMARQUES PRELIMINAIRES

Contenu du présent Prospectus

Les informations contenues dans le chapitre 1 du présent Prospectus ont été établies et sont présentées conformément à l'Annexe III du Règlement européen n° 809/2004 du 24 avril 2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 dite « Directive Prospectus ».

Les informations contenues dans le chapitre 2 du présent Prospectus ont été établies et sont présentées conformément à l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004 du 24 avril 2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 dite « Directive Prospectus ».

Informations concernant la Société

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2008 a adopté plusieurs modifications statutaires, dont notamment une modification de la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « Carrefour Property Development ».

L'ancienne dénomination sociale de la Société était « Cross Systems Company ».

Il est également rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société a également décidé de procéder à une réduction de capital par imputation d'une partie des pertes reportables, et a ainsi décidé de réduire la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 euro par action à 0,01 euro par action.

Offre publique visant la Société

Il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable, à la suite de l'acquisition du contrôle de la Société, la société CRFP 13 (société du Groupe Carrefour, détenue directement par la société Carrefour) a déposé, le 24 octobre 2008, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions de la Société non détenues par la société CRFP 13 directement, indirectement ou de concert avec la société CRFP 16, soit, à la connaissance de la société CRFP 13, 802 090 actions, représentant 1,49% du capital et 1,50% des droits de vote de la Société (avant la présente augmentation de capital).

L'AMF a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« OPAS ») en application de l'article 231-23 de son règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société CRFP 13, sous le n°08-239 en date du 13 novembre 2008. En outre, l'AMF a apposé le visa n°08-240 en date du 13 novembre 2008 sur le projet de note en réponse de la Société, et la Société a déposé le 13 novembre 2008 auprès de l'AMF un document « Autres Informations », visé à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société. L'OPAS a été ouverte du 17 novembre 2008 au 28 novembre 2008 inclus. L'AMF a fait connaître, par avis n° 208C2112 en date du 27 novembre 2008, que la Cour d'appel de Paris a été saisie d'un recours en annulation de la décision de conformité de l'OPAS, et a précisé que l'OPAS serait clôturée le 28 novembre 2008 comme prévu. Dans le même avis, l'AMF a également précisé que l'OPAS serait, le cas échéant, réouverte dans la semaine suivant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris pour permettre aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'OPAS s'ils ne l'avaient pas déjà fait avant ledit arrêt. Les résultats de l'OPAS seront publiés le 8 décembre 2008 par l'AMF (voir paragraphe 4.10 du chapitre 1 ci après).

Il est précisé que les actions nouvelles de la Société qui seront émises dans le cadre de l'émission objet du présent Prospectus ne pourront être apportées à l'OPAS en cas de réouverture de celle-ci ; elles seront négociées sur une ligne de cotation séparée jusqu'à la date de clôture de ladite réouverture de l'OPAS.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 08-272 en date du 5 décembre 2008 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité Carrefour Property Development (anciennement Cross Systems Company)
Société anonyme de droit français

Secteur d'activité : Activités immobilières

Aperçu des activités

Suite à certaines restructurations en 2007 et 2008, la Société n'a plus aujourd'hui comme activité que la gestion de sa trésorerie et la détention de participations dans deux filiales actuellement sans activité.

Suite au changement de contrôle en faveur du Groupe Carrefour, la Société a vocation à exercer ses activités dans le domaine immobilier, tout particulièrement dans le domaine de l'immobilier commercial.

Avant la fin de l'exercice 2008, il est envisagé que :

- La Société acquière, pour environ 800 000 euros, un supermarché d'une surface de 1 000 m² situé sur la commune de Forges-les-Eaux (76), supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED pour un loyer annuel d'un montant d'environ 70 000 euros ;

- la Société acquière, pour environ 37 millions d'euros (hors droits d'enregistrement et endettement), les titres de la société SNC du Centre Commercial de Lescar qui détient et exploite la galerie commerciale du centre commercial Espace 50 situé à Pau Lescar (64) attenante à un hypermarché Carrefour, société ayant généré un montant de loyers d'environ 2 millions d'euros au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2008.

Compte de résultat	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Chiffre d'affaires	0	9 045	12 548
Résultat opérationnel	-454	-900	-1 164
Résultat financier	-656	-460	-370
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	-387	0	0
Résultat net	-1 498	- 1 318	-1 571

Compte de résultat	30 juin 2008	30 juin 2007
Chiffre d'affaires	0	5 389
Résultat opérationnel	-40	-208
Résultat financier	-138	-370
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	875	0
Résultat net	697	-579

Bilan	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actifs non courants nets	0	3 552	3 640
Actifs courants nets	0	5 150	9 110
<i>Dont Disponibilités</i>	0	1 749	646
Actifs destinés à être cédés	12 508	0	0
Total actif	12 508	8 702	12 750
Capitaux propres	-9 903	- 8 405	-7 087
Total dettes non courantes	0	164	144

Total passif courant	14 402	16 943	19 692
Passifs destinés à être cédés	8 009	0	0
Total passif	12 508	8 702	12 750

Bilan	30 juin 2008	30 juin 2007
Actifs non courants nets	0	3 556
Actifs courants nets	368	6 953
<i>Dont Disponibilités</i>	368	438
Actifs destinés à être cédés	0	0
Total actif	368	10 509
Capitaux propres	330	-8 984
Total dettes non courantes	0	174
Total passif courant	38	19 319
Passifs destinés à être cédés	0	0
Total passif	368	10 509

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement

Capitaux propres et endettement financier net sur la base des comptes consolidés au 1^{er} octobre 2008 non audités (en milliers d'euros) :

Dettes courantes :	6
Dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes) :	0
Capitaux propres* :	10 016
Total :	10 022

* Les capitaux propres présentés ci-dessus n'incluent pas le report à nouveau négatif d'un montant de - 10 384 milliers d'euros et le résultat de la période d'un montant de 669 milliers d'euros.

Total liquidités :	308
Créances financières à court terme :	0
Dettes financières courantes à court terme :	0
Endettement financier net à court terme :	-308
Endettement financier net à moyen et long termes :	0
Endettement financier net :	-308

Depuis le 1^{er} octobre 2008, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation des capitaux propres et de l'endettement de la Société présentée ci-dessus, sous réserve de la réduction du capital en vue d'apurer une partie des pertes antérieures, à hauteur de 10 212 894,82 euros, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale mixte du 1^{er} décembre 2008, des frais exposés par la Société, et notamment les frais liés à l'OPAS, qui sont estimés à environ 80 000 euros, et les frais liés à la présente Offre, qui sont estimés à environ 500 000 euros.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et son activité

Le développement des activités de la Société pourrait être significativement affecté par les évolutions défavorables de facteurs conjoncturels macroéconomiques (niveau de l'emploi, la croissance, l'inflation et de la consommation, variation des taux d'intérêts et des indices servant à la révision des loyers, financements offerts aux acquéreurs potentiels de biens immobiliers, fiscalité immobilière,...)

Dans le cadre de ses activités futures, la Société :

- pourrait être confrontée à la concurrence de nombreux investisseurs ;
- pourrait souhaiter réaliser certaines acquisitions d'actifs immobiliers commerciaux ; or, de telles acquisitions présentent certains risques, et la Société ne peut garantir que de telles opportunités d'acquisition se présenteront à elle ;
- sera soumise à un risque d'exploitation des actifs immobiliers qu'elle détiendra (commercialisation des surfaces exploitables, chiffres d'affaires des exploitants, ...) ;
- sera soumise à diverses réglementations dont la modification pourrait avoir un impact significatif sur la Société.

La Société ne peut garantir que la mise en œuvre de sa stratégie lui permettra de développer des activités significatives, profitables et/ou rentables.

Le Groupe Carrefour exerce une influence significative sur la Société en ce qu'il dispose d'un nombre de droits de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Evolution récente de la situation financière : voir paragraphe « Informations financières sélectionnées » ci-dessus.

Perspectives : voir paragraphe « Aperçu des activités » ci-dessus.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Raison et utilisation du produit de l'émission	La présente augmentation de capital (l' « Offre ») vise à financer par un renforcement de fonds propres une partie du prix des acquisitions que la Société envisage de réaliser avant la fin 2008 (supermarché à Forges-les-Eaux, titres de la SNC du Centre Commercial de Lescar), ainsi qu'une partie des droits d'enregistrement et frais accessoires, et de tous autres frais exposés par la Société. Le solde de ses besoins en financement à court terme sera financé par endettement auprès du Groupe Carrefour.
Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	483 768 702 actions (les « Actions Nouvelles »).
Prix de souscription des Actions Nouvelles	0,09 euro par Action Nouvelle, soit un prix égal au prix auquel était stipulée l'OPAS.
Produit brut maximum de l'émission	43 539 183,18 euros.
Produit net estimé de l'émission	43 039 183,18 euros.
Date de jouissance des Actions Nouvelles	1 ^{er} janvier 2008
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée par préférence aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 15 décembre 2008, et aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible à raison de 9 Actions Nouvelles pour 1 action ancienne possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 9 Actions Nouvelles au prix de 0,09 euro par Action Nouvelle).</p> <p>Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.</p>
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 4 décembre 2008, soit 0,06 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle.
Cotation des Actions Nouvelles	Sur le marché Euronext Paris (Compartiment C), dès leur émission prévue le 7 janvier 2009, sur une ligne de cotation séparée (code ISIN FR0010697060).
Intention de souscription des principaux actionnaires	<p>Avant l'ouverture de l'OPAS, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, détenaient respectivement 50 037 734 et 2 912 250 actions de la Société, soit un total de 52 949 984 actions représentant environ 98,51 % du capital.</p> <p>Les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 se sont engagées à souscrire à l'Offre à titre irréductible, à concurrence du nombre de droits préférentiels qui seront détachés des actions qu'elles détiennent à la date des présentes, soit respectivement 50 037 734 et 2 912 250 actions (représentant au total environ 98,51 % du capital).</p> <p>A titre d'avance sur leur souscription à l'Offre, les sociétés CRFP 13</p>

et CRFP 16 consentiront une avance en compte courant à la Société ; leur souscription à l'Offre sera libérée par compensation avec leur créance de compte courant.

Garantie

L'Offre n'est pas garantie par un prestataire de services d'investissement, mais fait l'objet d'un engagement de souscription des actionnaires de contrôle de la Société à hauteur d'environ 98,51 % de son montant (Voir paragraphe « Intention de souscription des principaux actionnaires » ci-dessus)

Facteurs de risques de marché liés à l'Offre pouvant influencer sensiblement sur les Actions Nouvelles

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité très faible, voire inexistante, et/ou une grande volatilité. Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 4 décembre 2008, soit 0,06 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle. Les actionnaires n'exerçant pas leurs droits préférentiels de souscription ne peuvent donc être assurés qu'ils pourront céder ces droits.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le flottant réduit peut résulter en un faible niveau de liquidité des actions de la Société. La liquidité actuelle des actions de la Société est par ailleurs déjà limitée et se traduit par des volumes quotidiens faibles voire parfois nuls.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnariat

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du Prospectus, avant réalisation de l'Offre :

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
CRFP 13	50 037 734	93,09	50 037 734	93,08
CRFP 16	2 912 250	5,42	2 912 250	5,42
<i>Total Groupe Carrefour</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,51</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,50</i>
Administrateurs ¹	4	--	4	--
Public	802 090	1,49	806 484	1,50
Total	53 752 078	100	53 756 472	100

¹ Les administrateurs de la Société détiennent chacun 1 action de la Société au titre de prêts de consommation d'actions conclus avec CRFP 13.

Dans le cadre de l'OPAS, la société CRFP 13 pourrait être amenée à acquérir des actions supplémentaires de la Société. Les résultats de l'OPAS seront publiés le 8 décembre 2008.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2008 - tels qu'ils

ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2008, soit 330 000 euros - et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 53 752 078 actions) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,006
Après émission de 483 768 702 Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,081

NB : la Société n'a émis aucun instrument financier donnant accès à son capital autre que les actions de la Société.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à l'Offre (sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du Prospectus, soit 53 752 078 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	1%
Après émission de 483 768 702 Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,10%

NB : la Société n'a émis aucun instrument financier donnant accès à son capital autre que les actions de la Société.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Offre

3 décembre 2008	Diffusion par Euronext d'un avis relatif au changement de dénomination sociale et à la réduction de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée du 1 ^{er} décembre 2008
5 décembre 2008	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
8 décembre 2008	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
8 décembre 2008	Publication des résultats de l'OPAS
9 décembre 2008	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale
10 décembre 2008	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
15 décembre 2008	Règlement-livraison des actions apportées dans le cadre de l'OPAS
16 décembre 2008	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris
23 décembre 2008	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
5 janvier 2009	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
7 janvier 2009	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Cotation des Actions Nouvelles.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays,

faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 16 décembre 2008 et le 23 décembre 2008 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 23 décembre 2008.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 23 décembre 2008 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9, jusqu'au 23 décembre 2008 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Offre :

- s'agissant de la fraction de l'Offre souscrite autrement que par compensation de créance : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux Cedex 9
- s'agissant de la fraction de l'Offre souscrite par compensation de créance : Grant Thornton, 100 rue de Courcelles – 75017 Paris, et Deloitte & Associés, 185 C, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Contact Investisseurs

Communication financière Carrefour

N° Tel : (33) 1 55 63 39 00

Mise à disposition du Prospectus

Disponible sans frais au siège social de Carrefour Property Development, 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine et sur son site Internet (www.carrefourpropertydevelopment.fr), sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de BNP Paribas.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE	17
1 PERSONNES RESPONSABLES	17
1.1 Responsable du Prospectus	17
1.2 Attestation du responsable du Prospectus	17
1.3 Responsable de l'information financière	18
2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OFFRE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES ACTIONS NOUVELLES	18
2.1 Facteurs de risque liés à la Société	18
2.2 Facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles	18
3 INFORMATIONS DE BASE	19
3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net	19
3.2 Capitaux propres et endettement	19
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	21
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit.....	22
4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS	22
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation.....	22
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	22
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles.....	22
4.4 Devise d'émission	23
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles	23
4.6 Autorisations	25
4.6.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires	25
4.6.2 Décision du conseil d'administration.....	27
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles.....	27
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles.....	27
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	27
4.9.1 Offre publique obligatoire.....	27
4.9.2 Garantie de cours	27
4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire	28
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	28
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	28
5 CONDITIONS DE L'OFFRE	29
5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	29
5.1.1 Conditions de l'offre	29
5.1.2 Montant de l'Offre	29

5.1.3	Période et procédure de souscription	29
5.1.4	Révocation/Suspension de l'Offre	31
5.1.5	Réduction de la souscription	31
5.1.6	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	31
5.1.7	Révocation des ordres de souscription	31
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles	31
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre	32
5.1.10	Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription	32
5.2	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	32
5.2.1	Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre	32
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	33
5.2.3	Information pré-allocation	35
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	35
5.2.5	Sur-allocation et rallonge	35
5.3	Prix de souscription	35
5.4	Placement et prise ferme	35
5.4.1	Chef de file Teneur de livre	35
5.4.2	Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions	35
5.4.3	Garantie - Engagement d'abstention / de conservation.....	36
5.4.4	Date de signature du contrat de garantie	36
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION.....	36
6.1	Admission aux négociations.....	36
6.2	Place de cotation	36
6.3	Offres simultanées d'actions de la Société	36
6.4	Contrat de liquidité	36
6.5	Stabilisation-Intervention sur le marché	36
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	36
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	36
9	DILUTION	37
9.1	Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	37
9.2	Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire.....	37
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	37
10.1	Conseillers ayant un lien avec l'offre	37
10.2	Responsables du contrôle des comptes.....	37
10.3	Rapport d'expert	38
10.4	Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	38

10.5	Mise à jour de l'information concernant la Société	38
CHAPITRE 2	: PRESENTATION DE CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT	39
1	DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	39
2	FACTEURS DE RISQUES	41
2.1	Facteurs de risques liés à l'activité de la Société	41
2.1.1	Risques liés à l'environnement économique	41
2.1.2	Risques liés à l'environnement concurrentiel	42
2.1.3	Risques liés à l'acquisition et à la cession d'actifs immobiliers commerciaux	42
2.1.4	Risques liés à l'exploitation des actifs immobiliers commerciaux	43
2.1.5	Risques juridiques liés à la réglementation applicable	43
2.1.6	Risques liés à l'environnement et à la santé publique	45
2.1.7	Assurances	46
2.2	Facteurs de risques financiers	46
2.2.1	Risque de liquidité et de taux	46
2.2.2	Risque de change	46
2.2.3	Risque sur actions	47
2.3	Actionnaire majoritaire	47
2.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	47
3	INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	47
3.1	Histoire et évolution de la Société	47
3.1.1	Raison sociale et nom commercial de la Société	47
3.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	47
3.1.3	Date de constitution et durée de la Société	47
3.1.4	Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités	47
3.1.5	Evénements marquants dans le développement de la Société	48
3.2	Investissements	48
3.2.1	Principaux investissements réalisés	48
3.2.2	Principaux investissements en cours	49
3.2.3	Principaux investissements à venir faisant l'objet d'engagements fermes	49
4	APERÇU DES ACTIVITES	49
4.1	Principales activités	49
4.1.1	Activités passées	49
4.1.2	Activités futures	49
4.1.3	Principaux marchés	50
5	ORGANIGRAMME	50
5.1	Description du groupe et place de la Société	50
5.2	Liste des filiales et participations de la Société	51
6	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	52

6.1	Principales immobilisations corporelles	52
6.2	Impact environnemental	52
7	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	52
7.1	Examen de la situation financière et du résultat au 30 juin 2008.....	52
7.2	Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2007	52
7.3	Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2006	52
7.4	Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2005	53
7.5	Facteurs de nature gouvernementale, économique ou politique pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société	53
8	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	53
9	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES	54
10	TENDANCES.....	54
10.1	Réorientation de l'activité	54
10.2	Autres tendances anticipées d'ici la fin de l'exercice en cours.....	54
11	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE.....	54
12	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE	54
12.1	Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle	54
12.1.1	Composition du Conseil d'administration et de la direction générale.....	54
12.1.2	Liens familiaux	57
12.1.3	Renseignements complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale	57
12.1.4	Informations judiciaires	57
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale.....	57
13	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	58
13.1	Rémunérations des administrateurs et dirigeants	58
13.2	Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.....	58
14	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	59
14.1	Mandats des membres des organes d'administration et de direction	59
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales	59
14.3	Comités du Conseil d'administration.....	59
14.4	Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise	59
14.5	Pouvoirs du Conseil d'administration	59
14.6	Contrôle interne	59
14.6.1	Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne	59
14.6.2	Rapport du Président du Conseil d'administrations sur le contrôle interne	60
15	SALARIES	64
15.1	Nombre de salariés et répartition par fonction.....	64

15.2	Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants	64
15.3	Participation des salariés dans le capital de la Société	64
15.4	Contrats d'intéressement et de participation	64
16	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	64
16.1	Actionnaires majoritaires	64
16.2	Droits de vote des principaux actionnaires.....	65
16.3	Contrôle des actionnaires significatifs de la Société	65
16.4	Accord portant sur le contrôle de la Société.....	65
17	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	65
18	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	65
18.1.1	Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2008	65
18.1.2	Comptes consolidés au 31 décembre 2007	78
18.1.3	Comptes consolidés au 31 décembre 2006	109
18.1.4	Comptes consolidés au 31 décembre 2005	126
18.2	Politique de distribution de dividendes.....	146
18.3	Procédures judiciaires et arbitrages	146
18.4	Changement significatif de la situation financière et commerciale	146
18.5	Honoraires des commissaires aux comptes.....	146
18.5.1	Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2005	146
18.5.2	Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2006	146
18.5.3	Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2007	147
19	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	147
19.1	Capital social.....	147
19.1.1	Montant du capital social	147
19.1.2	Titres non représentatifs du capital	148
19.1.3	Actions détenues par la Société.....	148
19.1.4	Capital autorisé et non émis	148
19.1.5	Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	149
19.1.6	Options ou accords portant sur le capital de la Société.....	149
19.1.7	Evolution du capital social	149
19.1.8	Evolution de l'actionnariat	150
19.2	Acte constitutif et statuts.....	150
19.2.1	Objet social (article 3 des statuts)	150
19.2.2	Conseil d'administration et direction générale.....	151
19.2.3	Droits, restrictions et privilèges attachés aux actions.....	152
19.2.4	Modalités de modification des droits des actionnaires.....	152
19.2.5	Assemblées générales d'actionnaires	152
19.2.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société.....	152

19.2.7	Forme des actions – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils (article 8 des statuts)	152
19.2.8	Modalités de modification du capital	153
20	CONTRATS IMPORTANTS	153
21	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D’EXPERTS ET DECLARATIONS D’INTERETS.....	153
22	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	153
23	INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS.....	153

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Pascal Duhamel

Président Directeur Général de Carrefour Property Development

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Prospectus. Cette lettre ne contient ni observations ni réserves.

Les informations financières historiques figurant dans le présent Prospectus, à savoir (i) les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2008, (ii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, (iii) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006, et (iv) les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant respectivement (i) en page 77 (ii) en page 107, (iii) en page 123 et (iv) en page 142 du présent Prospectus.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe :

« 1(d) – Généralités et principes comptables » correspondant à l'application de la norme IFRS 5 relative au traitement comptable des « actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées » ;

« 6.9.6 – Evénements postérieurs à la clôture » relative au contrat de cession par la société Micropole Univers de sa participation au capital de la Cross Systems Company.(...)

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 1(d) et 6.9.6 de l'annexe décrivent l'opération de cession par la société Micropole Univers de sa participation au capital de la société Cross Systems Company et sa traduction comptable. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Généralités et Principes Comptables » qui expose le respect du principe comptable de continuité d'exploitation et sur la note 6.9.6 de l'annexe relative aux « Evènements postérieurs à la clôture ». (...)

La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems. »

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 contient les observations suivantes :

« La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe Micropole-Univers et de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems jusqu'en avril 2007 ».

Pascal Duhamel

Président Directeur Général

1.3 Responsable de l'information financière

Communication financière Carrefour

N° Tel : (33) 1 55 63 39 00

2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OFFRE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES ACTIONS NOUVELLES

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge, aujourd'hui, négligeables pourraient également perturber son activité et influencer sensiblement sur les Actions Nouvelles. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

2.1 Facteurs de risque liés à la Société

Les facteurs de risques liés à l'activité de la Société sont décrits au paragraphe 2 du chapitre 2 du présent Prospectus. En complément de ces facteurs de risques, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles décrits ci-dessous.

2.2 Facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité très faible voire inexistante et/ou une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera.

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 4 décembre 2008, soit 0,06 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription risquent de ne pas pouvoir les céder sur le marché. Dès lors que, en raison de l'absence de valeur du droit préférentiel de souscription ou pour d'autres raisons, les actionnaires ne parviendraient pas à céder leurs droits préférentiels de souscription, les actionnaires qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription verraient leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote diminuer.

Si un marché des droits préférentiels de souscription se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celles des actions anciennes de la Société.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Si les actionnaires n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription, leur pourcentage de participation dans le capital et les droits de vote de la Société sera diminué. Si des actionnaires choisissent de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 du présent chapitre ci-après).

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le cours des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le cours des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des cours inférieurs au cours prévalant au lancement de l'Offre. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le cours des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites Actions Nouvelles. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de

souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Flottant et liquidité

Le flottant réduit des actions de la Société peut résulter en un faible niveau de liquidité des actions de la Société (y compris les Actions Nouvelles). La liquidité actuelle des actions de la Société est par ailleurs déjà limitée et se traduit par des volumes quotidiens de transactions sur le marché faibles voire parfois nuls. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, la liquidité des actions de la Société serait accrue.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années et plus encore ces derniers mois d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique (en particulier compte tenu de la conjoncture économique actuelle) pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits au paragraphe 2 du chapitre 2 du présent Prospectus.

Le cours de l'action de la Société étant actuellement inférieur à 1 euro, l'importance des variations du cours de l'action (en %) est mécaniquement augmentée.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société n'ayant plus aujourd'hui comme activité que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales actuellement sans activité, le fonds de roulement net du groupe avant augmentation de capital et financement complémentaire auprès du Groupe Carrefour, ne permettrait pas à la Société de développer ses activités tel qu'elle l'envisage actuellement.

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du groupe, après augmentation de capital objet de la présente Offre et financement complémentaire auprès du Groupe Carrefour visé au paragraphe 3.4 du présent chapitre ci-dessous, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa du présent Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Les tableaux ci-dessous présentent l'endettement et les capitaux propres de la Société sur la base des comptes consolidés non audités de la Société au 1^{er} octobre 2008.

Capitaux propres sur la base des comptes consolidés non audités de la Société au 1^{er} octobre 2008 (en milliers d'euros)

A - Dettes courantes	
Faisant l'objet de garanties (Description de la nature des garanties)	0
Faisant l'objet de nantissements (Description des actifs donnés en garantie)	0
Sans garanties ni nantissements	6
Total (A)	6
B - Dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	
Faisant l'objet de garanties (Description de la nature des garanties)	0
Faisant l'objet de nantissements (Description des actifs donnés en garantie)	0
Sans garanties ni nantissements	0
Total (B)	0
C - Capitaux propres*	
Capital social	10 750
Réserve légale	0
Autres réserves (hors report à nouveau et résultat de la période)	- 734
Total (C)	10 016
Total (A)+(B)+(C)	10 022

* Les capitaux propres présentés ci-dessus n'incluent pas le report à nouveau négatif d'un montant de - 10 384 milliers d'euros et le résultat de la période d'un montant de 669 milliers d'euros.

Endettement financier net sur la base des comptes consolidés non audités de la Société au 1^{er} octobre 2008 (en milliers d'euros) :

Liquidités	
A. Trésorerie	308
B. Equivalents de trésorerie (détail)	0
C. Titres de placement	0
D. Total Liquidités (A) + (B) + (C)	308
Créances financières à court terme	
E. Créances financières à court terme	0
Dettes financières courantes à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	0
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	0
H. Autres dettes financières à court terme	0
I. Total Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)	0
Endettement financier net à court terme	
J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D)	-308
Endettement financier net à moyen et long termes	
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Total Endettement financier net à moyen et long termes (K) + (L) + (M)	0
Endettement financier net	
O. Endettement financier net (J) + (N)	-308

Depuis le 1^{er} octobre 2008, aucun changement significatif n'est intervenu dans la situation des capitaux propres et de l'endettement de la Société telle que présentée ci-dessus, sous réserve de la réduction du capital en vue d'apurer une partie des pertes antérieures, à hauteur de 10 212 894,82 euros, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société décidée par l'assemblée générale mixte de la Société du 1^{er} décembre 2008, des frais exposés par la Société, et notamment les frais liés à l'OPAS, qui sont estimés à environ 80 000 euros, et les frais liés à la présente Offre, qui sont estimés à environ 500 000 euros.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

BNP Paribas ainsi que certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou aux sociétés du groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Suite à l'OPAS, la Société a vocation à devenir une société exerçant ses activités dans le domaine de l'immobilier, tout particulièrement dans le domaine de l'immobilier commercial.

L'Offre a pour objectif de fournir à la Société le moyen de financer par voie d'un renforcement de ses fonds propres une partie du prix des acquisitions qu'elle envisage de réaliser avant la fin de l'année 2008, soit :

- d'une part, l'acquisition auprès de la société Carrefour Property, pour un prix d'environ 800 000 euros, d'un supermarché d'une surface de 1 000 m² situé sur la commune de Forges-les-Eaux (76), supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED pour un loyer annuel d'un montant d'environ 70 000 euros ; et
- d'autre part, l'acquisition pour environ 37 millions d'euros (hors droits d'enregistrement et endettement) des titres de la société SNC du Centre Commercial de Lescar qui détient et exploite la galerie commerciale du centre commercial Espace 50 situé à Pau Lescar (64) attenante à un hypermarché Carrefour, société ayant généré un montant de loyers d'environ 2 millions d'euros au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2008. Ce faisant, la Société se substituerait, en qualité d'acquéreur, à la société Carrefour Property aux termes du contrat de cession conclu avec les associés actuels de la SNC du Centre Commercial de Lescar.

ainsi qu'une partie des droits d'enregistrement et frais accessoires, et de tous autres frais exposés par la Société.

Compte tenu du calendrier de l'Offre, et afin de permettre la réalisation de ces opérations avant la fin de l'année 2008, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, qui se sont engagées à souscrire à l'Offre à hauteur de leurs droits préférentiels de souscription qui seront détachés des actions qu'elles détiennent à la date des présentes (soit, au total, 52 949 984 actions), consentiront à la Société une avance en compte courant à titre d'avance sur leur souscription à l'Offre d'un montant total de 42 889 487,04 euros. Il est rappelé que la Société recourra à un financement auprès du Groupe Carrefour, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, en vue de financer le solde des besoins de financement à court terme de la Société visés ci-dessus (voir paragraphe 5.2.2 du présent chapitre ci-dessous). A l'inverse, en cas de liquidités excédentaires par rapport à ses besoins de financement à court terme, la Société pourra placer les sommes correspondantes dans le cadre de la gestion centralisée du Groupe Carrefour.

4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2008 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Il est rappelé que, par l'effet des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires du 1^{er} décembre 2008, la valeur nominale unitaire des actions de la Société a été réduite de 0,20 euro à 0,01 euro. Par conséquent, les Actions Nouvelles, comme les actions ordinaires existantes, auront une valeur nominale unitaire de 0,01 euro.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 7 janvier 2009. Elles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris, à l'exception du droit d'être apportées, le cas échéant, à l'OPAS si celle-ci était réouverte (voir paragraphe 4.10 du présent chapitre ci-dessous).

Les Actions Nouvelles seront négociables, à compter du 7 janvier 2009, sur une ligne de cotation séparée sous le code ISIN FR0010697060 et ce jusqu'à la date de clôture de la réouverture, le cas échéant, de l'OPAS.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les Actions Nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A./N.V. et seront inscrites en compte à partir du 7 janvier 2009 selon le calendrier indicatif.

4.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Chaque action donne droit, en ce qui concerne la propriété de l'actif social comme dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de cinq pour cent au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue en dessous de cette fraction. Le solde, augmenté le cas échéant du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable. L'assemblée générale ordinaire de la Société, sur proposition du conseil d'administration de la Société, peut décider que tout ou partie de ce bénéfice distribuable sera reporté à nouveau ou porté à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux. L'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, procéder à la répartition d'un acompte sur dividendes en numéraire ou en actions, même en cours d'exercice.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 du présent chapitre ci-après).

Droit de vote

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins. Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété sous réserve des exceptions prévues par la loi. Les actions gratuites provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes bénéficieront du droit de vote double dès leur émission dans la mesure où elles sont attribuées à raison d'actions bénéficiant déjà de ce droit.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil. L'obligation d'informer la Société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus. Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux (articles L. 233-7 et s du Code de commerce) s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts de la Société, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée par appel public à l'épargne et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % par an, l'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 443-5 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Confère supra paragraphe « Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur »

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres de la Société

La société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées.

4.6 Autorisations

4.6.1 Autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires

L'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 1^{er} décembre 2008 a adopté notamment la résolution suivante :

« 17ème résolution - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à (i) cent millions (100.000.000) d'euros (soit cinq cent millions (500.000.000) d'actions de 0,20 euro de valeur nominale chacune) ou (ii) sous réserve de l'approbation des 14ème et 15ème résolutions, à onze millions (11.000.000) d'euros (soit un milliard cent millions (1.100.000.000) d'actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune) ou (iii) sous la même réserve que celle visée au (ii) et en cas d'approbation et de mise en oeuvre de la 16ème résolution, à onze millions (11.000.000) d'euros soit cinq millions cinq cent mille (5.500.000) actions de 2 euros de valeur nominale chacune), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 18ème, 19ème, 20ème, 21ème, 22ème et 23ème résolutions de la présente assemblée est fixé aux montants visés au présent paragraphe ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- dans l'hypothèse où des titres de créance seraient émis en vertu de la présente délégation, le montant nominal maximum global des titres de créance ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions (100.000.000) d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date d'émission, ce montant étant majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

4. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. *en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :*

- *décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;*
- *prend acte et décide que le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;*
- *prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptible d'être émises, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;*
- *prend acte et décide que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :*
- *limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;*
- *répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;*
- *offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ;*
- *décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;*

6. *décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :*

- *décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;*
- *décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;*
- *déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;*
- *déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;*
- *fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;*

- *fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;*
- *prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;*
- *à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *prévoir et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles seront assurés, le cas échéant, l'ajustement et la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*
- *constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;*
- *d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;*

7. prend acte et décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte et décide que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution. »

4.6.2 Décision du conseil d'administration

En vertu de la délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 visée au paragraphe 4.6.1 du présent chapitre ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 4 décembre 2008, de procéder à l'émission des Actions Nouvelles dans les conditions précisées dans le présent Prospectus.

4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 7 janvier 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Suite à l'acquisition, réalisée le 3 octobre 2008, par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 (sociétés du Groupe Carrefour) auprès des sociétés Annapurna et Nubie, de respectivement 50 037 738 et 2 912 250 actions de la Société, soit un total de 52 949 988 actions de la Société représentant 98,51 % du capital et 98,50% des droits de vote de la Société (avant la présente Offre), la société CRFP 13 a déposé, le 24 octobre 2008, conformément à la réglementation en vigueur, un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant l'intégralité des actions de la Société non détenues par la société CRFP 13 directement, indirectement ou de concert avec la société CRFP 16, soit, à la connaissance de la société CRFP 13, 802 090 actions, représentant 1,49 % du capital et 1,50% des droits de vote de la Société (avant la présente Offre), libellée au prix de 0,09 euro par action, auquel pourrait s'ajouter un éventuel complément de prix dans les conditions décrites dans la note d'information de la société CRFP 13. Le prix de l'OPAS a fait l'objet d'un rapport du cabinet Paper Audit & Conseil, désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société, qui a conclu au caractère équitable de ce prix ; ce rapport est reproduit dans son intégralité dans la note en réponse de la Société.

L'AMF a déclaré conforme le projet d'OPAS en application de l'article 231-23 de son règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information de la société CRFP 13, sous le n°08-239 en date du 13 novembre 2008. En outre, l'AMF a apposé le visa n°08-240 en date du 13 novembre 2008 sur le projet de note en réponse de la société Cross Systems Company. L'OPAS a été ouverte du 17 novembre 2008 au 28 novembre 2008 inclus. L'AMF a fait connaître, par avis n° 208C2112 en date du 27 novembre 2008, que la Cour d'appel de Paris a été saisie d'un recours en annulation de la décision de conformité de l'OPAS, et a précisé que l'OPAS serait clôturée le 28 novembre 2008 comme prévu. Dans le même avis, l'AMF a également précisé que l'OPAS serait, le cas échéant, réouverte dans la semaine suivant l'arrêt de la Cour d'appel de Paris pour permettre aux actionnaires de la Société d'apporter leurs titres à l'OPAS s'ils ne l'avaient pas déjà fait avant ledit arrêt. Les résultats de l'OPAS seront publiés le 8 décembre 2008 par l'AMF.

Il est précisé que les Actions Nouvelles ne pourront être apportées à l'OPAS en cas de réouverture de celle-ci ; elles seront négociées sur une ligne de cotation séparée jusqu'à la date de clôture de ladite réouverture de l'OPAS (voir paragraphe 4.1 du présent chapitre ci-dessus).

La note d'information de la société CRFP 13, la note en réponse de la Société et les documents « autres informations » relatifs à la société CRFP 13 et à la Société sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.carrefourpropertydevelopment.fr)

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et (ii) des conventions fiscales internationales le cas échéant applicables.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

Les actionnaires personnes physiques qui bénéficient d'une convention fiscale avec la France prévoyant le transfert de l'avoir fiscal auront droit à un remboursement du crédit d'impôt attaché aux dividendes versés par la Société, sous réserve de remplir les conditions prévues dans la convention pour bénéficier de ce transfert, et de respecter les procédures d'octroi de ce crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est égal à 50% du montant des dividendes perçus, et est plafonné annuellement à 230 euros pour les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées, et les couples mariés ou les partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition séparée.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital de la Société objet de la présente Offre sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 9 Actions Nouvelles pour 1 action ancienne d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 15 décembre 2008. 1 droit préférentiel de souscription donnera droit de souscrire 9 Actions Nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit à la clôture de la séance de bourse du 23 décembre 2008.

5.1.2 Montant de l'Offre

Le montant maximum total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 43 539 183,18 euros (dont 4 837 687,02 euros de montant nominal total et 38 701 496,16 euros de prime totale d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 483 768 702 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,09 euro incluant 0,01 euro de nominal et 0,08 euro de prime d'émission.

Limitation du montant de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du conseil d'administration du 4 décembre 2008, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes : soit limiter le montant de l'Offre au montant des souscriptions reçues à condition que celles-ci représentent au moins les trois quarts de l'Offre décidée, soit offrir les actions non souscrites au public, soit les répartir librement. Il est en outre rappelé que l'article L.225-134 III du Code de commerce permet dans tous les cas au conseil d'administration de limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentent moins de 3% de l'augmentation de capital.

L'Offre ayant fait l'objet d'un engagement de souscription de la part des sociétés CRFP 13 et CRFP 16 portant sur plus de 97% de l'Offre, le conseil d'administration pourrait faire usage de la faculté dont il dispose de limiter le montant de l'Offre au montant des souscriptions (voir paragraphe 5.2.2 du présent chapitre ci-après).

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 16 décembre 2008 au 23 décembre 2008 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions anciennes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 15 décembre 2008 (soit à la date de règlement-livraison des actions apportées dans le cadre de l'OPAS) et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 Actions Nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune pour 1 action ancienne possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 9 Actions Nouvelles au prix de 0,09 euro par action).

Souscription à titre réductible

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action de la Société ex-droit

Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le 4 décembre 2008, soit 0,06 euro, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription est nulle et la valeur théorique de l'action de la Société ex-droit s'élève à 0,06 euro. Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 16 décembre 2008 et le 23 décembre 2008 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

A la date du présent Prospectus, la Société ne détient aucune de ses propres actions.

5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'Offre

3 décembre 2008	Diffusion par Euronext d'un avis relatif au changement de dénomination sociale et à la réduction de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée générale mixte du 1 ^{er} décembre 2008.
5 décembre 2008	Visa de l'AMF sur le Prospectus.
8 décembre 2008	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital.
8 décembre 2008	Publication des résultats de l'OPAS.
9 décembre 2008	Publication du résumé du Prospectus dans la presse nationale.
10 décembre 2008	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission.
15 décembre 2008	Règlement-livraison des actions apportées dans le cadre de l'OPAS
16 décembre 2008	Ouverture de la période de souscription - détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.
23 décembre 2008	Clôture de la période de souscription - fin de la cotation du droit préférentiel de souscription.
5 janvier 2009	Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
7 janvier 2009	Émission des Actions Nouvelles - Règlement-livraison. Cotation des Actions Nouvelles.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Il est toutefois rappelé que l'émission fait l'objet d'un engagement de souscription de la part des sociétés CRFP 13 et CRFP 16 sur plus de 97% de son montant (voir paragraphe 5.2.2 du présent chapitre ci-après).

5.1.5 Réduction de la souscription

L'Offre est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 9 Actions Nouvelles pour 1 action ancienne (voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les souscriptions à titre réductible ne sont pas admises.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'Offre étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le minimum de souscription est de 9 Actions Nouvelles nécessitant l'exercice d'1 droit préférentiel de souscription. Au-delà, les souscriptions s'effectueront par multiples de 9 Actions Nouvelles. Il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Actions Nouvelles non souscrites par compensation de créances

Les souscriptions des Actions Nouvelles et le versement des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 23 décembre 2008 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 23 décembre 2008 inclus auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de la fraction de l'Offre non souscrite par compensation de créances.

Actions Nouvelles souscrites par compensation de créances

Il est rappelé que les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 se sont engagées à souscrire à la présente Offre par compensation de créances de compte courant.

Conformément à la réglementation applicable, les créances de compte courant des sociétés CRFP 13 et CRFP 16 feront l'objet d'un arrêté comptable par le Conseil d'administration de la Société et d'une certification par les Commissaires aux Comptes de la Société.

La souscription des sociétés CRFP 13 et CRFP 16 par compensation de créances donnera également lieu à l'établissement par les Commissaires aux Comptes de la Société d'un certificat valant certificat du dépositaire et constatant la réalisation de la fraction de l'Offre souscrite par compensation de créances.

Ce certificat des Commissaires aux Comptes sera établi au plus tard à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par CACEIS.

Délivrance des Actions Nouvelles

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 7 janvier 2009.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 du présent chapitre ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'Actions Nouvelles émises (voir paragraphe 5.1.3.2 du présent chapitre).

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre ci-dessus.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'Offre étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible (voir paragraphe 5.1.3 du présent chapitre), les droits préférentiels de souscription seront attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société dont les actions seront enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 15 décembre 2008 (soit à la date de règlement-livraison des actions apportées dans le cadre de l'OPAS). Pourront ainsi souscrire aux Actions Nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du présent Prospectus, la vente des Actions Nouvelles, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients

ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus doit ne le distribuer ou ne le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'Offre, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, qui détiennent à la date des présentes directement respectivement 50 037 734 et 2 912 250 actions de la Société représentant respectivement environ 93,09% et 5,42% du capital de la Société (soit des nombres d'actions et des pourcentages du capital identiques à ceux détenus par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 avant l'ouverture de l'OPAS), se sont engagées à souscrire à la présente Offre, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription qui seront détachés des actions qu'elles détiennent à la date des présentes, permettant la souscription de 476 549 856 Actions Nouvelles.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible des sociétés CRFP 13 et CRFP 16 couvrent environ 98,51% de la présente Offre.

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société qui résulterait :

- d'une souscription à l'Offre à hauteur respectivement de 93,09% et de 5,42% par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 ; et
- d'une absence de souscription à l'Offre par les autres actionnaires de la Société (hypothèse d'une réduction de l'Offre à 98,51% de son montant par le conseil d'administration de la Société).

	Avant l'Offre				Souscription à l'Offre	Après l'Offre			
	Actions		Droits de vote			Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%		Nombre	%	Nombre	%
CRFP 13	50 037 734	93,09	50 037 734	93,08	450 339 606	500 377 340	94,36	500 377 340	94,36
CRFP 16	2 912 250	5,42	2 912 250	5,42	26 210 250	29 122 500	5,49	29 122 500	5,49
<i>Total Groupe Carrefour</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,51</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,50</i>	<i>476 549 856</i>	<i>529 499 840</i>	<i>99,85</i>	<i>529 499 840</i>	<i>99,85</i>
Administrateurs ¹	4	--	4	--	--	4	--	4	--
Public	802 090	1,49	806 484	1,50	--	802 090	0,15	806 484	0,15
Total	53 752 078	100	53 756 472	100	476 549 856	530 301 934	100	530 306 328	100

¹ Les administrateurs de la Société détiennent chacun 1 action de la Société au titre de prêts de consommation d'actions conclus avec CRFP 13.

A titre d'avance sur leur souscription à l'Offre, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 consentiront une avance en compte courant en faveur de la Société d'un montant total de 42 889 487,04 euros ; leur souscription à l'Offre sera libérée par compensation avec leur créance de compte courant à due concurrence. Il est rappelé que la Société recourra à un financement auprès du Groupe Carrefour, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, en vue de financer le solde des besoins de financement à court terme de la Société visés au paragraphe 3.4 du présent chapitre ci-dessus. A l'inverse, en cas de liquidités excédentaires par rapport à ses besoins de financement à court terme, la Société pourra placer les sommes correspondantes dans le cadre de la gestion centralisée du Groupe Carrefour.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à l'Offre.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes de la Société et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 du présent chapitre, souscrire, à titre irréductible, à raison de 9 Actions Nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune pour 1 action ancienne possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 9 Actions Nouvelles au prix de 0,09 euro par action).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'Offre, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3.2 du présent chapitre).

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 0,09 euro par Action Nouvelle, dont 0,01 euro de valeur nominale par Action Nouvelle et 0,08 euro de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 0,09 euro par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Chef de file Teneur de livre

BNP Paribas

16, Boulevard des Italiens
75009 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Offre pour la fraction de celle-ci non souscrite par compensation de créances (voir paragraphe 5.1.8 du présent chapitre ci-dessus).

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de Lisle, 92 862 Issy les Moulineaux Cedex 9.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. Elle fait toutefois l'objet d'engagements de souscription par les sociétés CRFP 13 et CRFP16 couvrant environ 98,51% du montant de l'Offre (voir paragraphe 5.2.2 du présent chapitre ci-dessous).

Engagement d'abstention/de conservation

Non applicable.

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Non applicable.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 16 décembre 2008 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 23 décembre 2008 inclus, sous le code ISIN FR0010693192.

En conséquence, les actions anciennes seront négociées ex-droit à compter du 16 décembre 2008.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le compartiment C du marché Eurolist d'Euronext Paris.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris à compter du 7 janvier 2009. Elles conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de la Société, déjà négociées sur le marché Euronext Paris, à l'exception du droit d'être apportées, le cas échéant, à l'OPAS si celle-ci était réouverte (voir paragraphe 4.10 du présent chapitre ci-dessous).

Les Actions Nouvelles seront négociables, à compter du 7 janvier 2009, sur une ligne de cotation séparée sous le code ISIN FR0010697060, et ce jusqu'à la date de clôture de la réouverture, le cas échéant, de l'OPAS.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché Euronext Paris (code ISIN : FR0004161677).

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du présent Prospectus.

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Non applicable.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Produits et charges relatifs à l'Offre

Le produit brut maximum de l'Offre sera égal à 43 539 183,18 euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des frais de l'opération (notamment rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) lesquels sont estimés à environ 500 000 euros. Sur cette base, le produit net estimé est d'environ 43 039 183,18 euros.

9 DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2008 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 juin 2008, soit 330 000 euros - et du nombre d'actions composant le capital social à la date du Prospectus, soit 53 752 078 actions) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,006
Après émission de 483 768 702 Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,081

NB : la Société n'a émis aucun instrument financier donnant accès à son capital autre que les actions de la Société.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'Offre et ne souscrivant pas à l'Offre (sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du Prospectus, soit 53 752 078 actions) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	1%
Après émission de 483 768 702 Actions Nouvelles provenant de l'Offre.....	0,10%

NB : la Société n'a émis aucun instrument financier donnant accès à son capital autre que les actions de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

GRANT THORNTON, représenté par Monsieur Didier Clément, 100, rue de Courcelles – 75017 Paris. Nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2004 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

DELOITTE & ASSOCIES, représenté par Monsieur Jean-Paul Picard, 185 C, avenue Charles de Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex. Nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 en remplacement de Monsieur Georges Giroud, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gilles Hengoat, 100, rue de Courcelles, 75017 Paris. Nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2004 pour un mandat de 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

BEAS, représenté par Monsieur Alain Pons, 7-9, villa Houssay, 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex. Nommé par l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 en remplacement de la société Safigec, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Commissaires aux comptes remplacés au cours de l'exercice

Monsieur Georges Giroud, 3, rue de Mailly L'Apogée – 69300 Caluire, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 à

l'occasion de laquelle il a démissionné de ses fonctions. Son mandat avait été renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003 pour 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

La société SAFIGEC, représentée par Monsieur Dominique Piquet-Gauthier, 3, rue de Mailly L'Apogée – 69300 Caluire, a exercé les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de la Société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 à l'occasion de laquelle elle a démissionné de ses fonctions. Son mandat avait été renouvelé lors de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2003 pour 6 exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Le rapport du cabinet Paper Audit & Conseil (222 Boulevard Pereire – 75017 Paris), désigné en qualité d'expert indépendant par le Conseil d'administration de la Société dans le cadre de l'OPAS, figure dans son intégralité dans la note en réponse de la Société. Celle-ci est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site Internet de la Société (www.carrefourpropertydevelopment.fr).

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir le chapitre 2 ci-après.

CHAPITRE 2 : PRESENTATION DE CARREFOUR PROPERTY DEVELOPMENT

Les informations présentées dans le chapitre 2 du présent Prospectus ont été établies et sont présentées conformément à l'Annexe I du Règlement européen n° 809/2004 du 24 avril 2004 pris en application de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 dite « Directive Prospectus ».

1 DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

Données financières synthétiques consolidées en normes IFRS (auditées)

Compte de résultat :

Compte de résultat en milliers d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Chiffre d'affaires	0*	9 045	12 548
Résultat opérationnel	-454	-900	-1 164
Résultat financier	-656	-460	-370
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	-387	0	0
Résultat net	-1 498	- 1 318	-1 571

** Il est rappelé que la Société a réalisé un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions le 29 juin 2007 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007) par lequel la Société a apporté à sa filiale Cross Systems Ingénierie ses activités opérationnelles (voir paragraphe 4.1.1 du présent chapitre ci-dessous).*

Compte de résultat en milliers d'euros	30 juin 2008	30 juin 2007
Chiffre d'affaires	0	5 389
Résultat opérationnel	-40	-208
Résultat financier	-138	-370
Résultat net des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession	875	0
Résultat net	697	-579

Bilan :

Bilan en milliers d'euros	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actifs non courants nets	0	3 552	3 640
Actifs courants nets	0	5 150	9 110
<i>Dont Disponibilités</i>	0	1 749	646
Actifs destinés à être cédés	12 508	0	0
Total actif	12 508	8 702	12 750
Capitaux propres	-9 903	- 8 405	-7 087
Total dettes non courantes	0	164	144
Total passif courant	14 402	16 943	19 692
Passifs destinés à être cédés	8 009	0	0
Total passif	12 508	8 702	12 750

Bilan en milliers d'euros	30 juin 2008	30 juin 2007
Actifs non courants nets	0	3 556
Actifs courants nets	368	6 953
<i>Dont Disponibilités</i>	368	438
Actifs destinés à être cédés	0	0
Total actif	368	10 509
Capitaux propres	330	-8 984
Total dettes non courantes	0	174
Total passif courant	38	19 319
Passifs destinés à être cédés	0	0
Total passif	368	10 509

2 FACTEURS DE RISQUES

Les risques décrits ci-dessous sont ceux qui, à la date du présent Prospectus, ont été considérés comme susceptibles d'avoir un impact significatif sur le développement des activités, la situation financière et les résultats de la Société et dont il doit être tenu compte dans toute décision d'investissement dans les actions (y compris les Actions Nouvelles) de la Société. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient également perturber le développement de ses activités, sa situation financière ou ses résultats. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les actions de la Société (y compris les Actions Nouvelles) et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

Les facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles de la Société sont présentés au paragraphe 2.2 du présent Prospectus.

2.1 Facteurs de risques liés à l'activité de la Société

Il est rappelé qu'à la suite de certaines opérations de restructurations décrites dans le prospectus d'augmentation de capital de la Société ayant reçu le visa de l'AMF n°08-006 en date du 14 janvier 2008, la Société n'emploie aujourd'hui plus aucun salarié et n'a plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales, les sociétés Cross Systems Management et Cross Systems Informatique, actuellement sans activité. Il est également rappelé que dans le cadre de l'OPAS, la société CRFP 13 a notamment déclaré que la Société a vocation à devenir une société exerçant ses activités dans le domaine immobilier, notamment dans le domaine de l'immobilier commercial. La Société deviendrait ainsi l'un des véhicules du métier immobilier du Groupe Carrefour, aux côtés de Carrefour Property et Immobilière Carrefour.

Aucune assurance ne peut toutefois être donnée quant au fait que la mise en œuvre de cette stratégie permettra à la Société de développer des activités significatives, profitables et/ou rentables. En particulier, la Société sera l'un des véhicules du métier immobilier du Groupe Carrefour et ne bénéficiera donc d'aucune exclusivité dans le développement futur de ce métier du Groupe Carrefour.

2.1.1 Risques liés à l'environnement économique

A l'avenir, les principaux actifs de la Société devraient être constitués d'actifs immobiliers commerciaux, et notamment de centres commerciaux et de super ou hypermarchés. En conséquence, le développement des activités de la Société pourrait être significativement affecté par les évolutions défavorables d'un certain nombre de facteurs conjoncturels macroéconomiques, dont notamment :

- le niveau de l'emploi et de la croissance ;
- le niveau de l'inflation et de la consommation ;
- les variations des taux d'intérêts et les variations des indices servant de base à la révision des loyers (indice du coût de la construction (ci-après « ICC ») ou indice des loyers commerciaux (ci-après « ILC »)) ;
- les possibilités de financement offertes aux acquéreurs potentiels de biens immobiliers ;
- le niveau et l'évolution de la fiscalité immobilière.

Une évolution défavorable de ces conditions est en particulier susceptible :

- d'avoir un impact défavorable sur le niveau des revenus locatifs des actifs immobiliers que la Société détiendra ; ainsi une baisse de l'indice ICC (ou ILC) sur lequel sont indexés les loyers générés par les actifs détenus par la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ces loyers ; de même, une baisse du chiffre d'affaires des exploitants des sites que détiendra la Société en raison d'une conjoncture défavorable pourrait entraîner une baisse des revenus locatifs générés par ces sites dans la mesure où ils seraient en tout ou partie fonction du chiffre d'affaires réalisé par le preneur ;

- d'affecter la valeur du patrimoine immobilier que détiendra la Société, qui dépend de nombreux facteurs parmi lesquels le niveau de l'offre et de la demande, qui dépendent elles-mêmes de la conjoncture économique générale ;
- de réduire la capacité de la Société à financer d'éventuelles acquisitions d'actifs immobiliers que la Société pourrait souhaiter réaliser à l'avenir ; il en serait notamment ainsi en cas de poursuite de la hausse actuelle des taux d'intérêts ou des difficultés actuelles d'accès au crédit auprès des établissements de crédit.

Toute évolution défavorable des facteurs précités et, plus généralement du marché immobilier, est susceptible d'avoir de fortes répercussions sur la stratégie et la politique d'investissement de la Société, ainsi que sur ses revenus et la valorisation de son patrimoine.

2.1.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Dans le cadre de ses activités futures dans le domaine de l'immobilier commercial, la Société pourrait être confrontée à la concurrence de nombreux investisseurs institutionnels et sociétés foncières, dont certains disposent d'une surface financière et d'un patrimoine plus importants que la Société ainsi que d'une meilleure implantation régionale ou locale que la Société. Cette capacité financière des grands acteurs du marché leur permet de répondre à des appels d'offres concernant des acquisitions d'actifs à fort potentiel de rentabilité à des conditions de prix qui pourraient ne pas correspondre aux critères d'investissement et aux objectifs d'acquisitions de la Société.

Dans un environnement marqué par le niveau élevé de la maturité du marché et de la concurrence, la Société pourrait ne pas être en mesure de mener à bien des projets futurs, et notamment certains projets d'acquisitions d'actifs immobiliers commerciaux que la Société pourrait souhaiter réaliser à l'avenir, ce qui est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité, son potentiel de croissance et ses résultats futurs.

2.1.3 Risques liés à l'acquisition et à la cession d'actifs immobiliers commerciaux

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société pourrait souhaiter réaliser certaines acquisitions d'actifs immobiliers commerciaux. A ce stade, la Société n'a pas d'objectif spécifique prévu en termes de montants annuels d'investissements et se réserve la possibilité d'examiner toutes opportunités attractives d'acquisitions ou d'investissements.

Toute acquisition d'actif immobilier commercial présente un certain nombre de risques, dont notamment les risques suivants que la Société pourrait ne pas être en mesure d'évaluer correctement :

- les risques liés à l'évaluation des avantages, des faiblesses et du rendement potentiel de tels actifs ;
- les risques liés aux effets sur les résultats opérationnels de la Société de l'acquisition de tels actifs ;
- les risques liés à la mobilisation des dirigeants et des collaborateurs clefs sur les projets d'acquisitions de tels actifs ;
- les risques liés à l'évaluation des risques juridiques relatifs à de tels actifs (autorisations administratives, droits immobiliers, problèmes environnementaux, *etc.*) ; et
- les risques liés à l'évaluation de la valeur de tels actifs et à la non-satisfaction des objectifs de rentabilité des actifs ainsi acquis.

De même, la réalisation d'éventuels projets d'extension ou de restructuration des actifs immobiliers qu'elle détiendra (tel que la galerie commerciale de Pau Lescar) est soumise à un certain nombre de risques, dont notamment un risque d'obtention des autorisations requises, un risque de retard dans les travaux de construction, un risque d'augmentation non budgétée des coûts de réalisation ainsi qu'à un risque de non-satisfaction des objectifs de rentabilité des nouvelles surfaces exploitables.

Plus généralement, la Société ne peut garantir que des opportunités d'acquisition ou d'extension de tels actifs se présenteront à elle. De plus, le coût de telles acquisitions ou extensions pourrait nécessiter des ressources

financières importantes, et en particulier des financements externes dont la Société ne peut garantir l'obtention dans des conditions satisfaisantes pour elle.

Par ailleurs, en cas de dégradation de la conjoncture économique ou du marché de l'immobilier, la Société pourrait ne pas être en mesure de céder ses actifs immobiliers commerciaux dans des conditions financières et de délais satisfaisantes, si cela devenait nécessaire. En particulier, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que la Société sera en mesure de céder ses actifs immobiliers commerciaux à des conditions au moins équivalentes à celles auxquelles elle les aura acquis.

2.1.4 Risques liés à l'exploitation des actifs immobiliers commerciaux

Les actifs immobiliers commerciaux que la Société détiendra à l'avenir ont vocation à être loués à des enseignes locales ou nationales et à des entités du Groupe Carrefour. En cas de conjoncture économique défavorable, la baisse, le ralentissement voire la cessation d'activité de telles enseignes, le non-renouvellement ou la résiliation des baux commerciaux de ces enseignes ainsi que les difficultés à relouer les surfaces exploitées par ces enseignes pourraient affecter significativement les revenus locatifs des actifs immobiliers commerciaux détenus par la Société.

En outre, l'activité et les résultats opérationnels de la Société pourraient également être affectés en cas de difficultés rencontrées par la Société dans la commercialisation des actifs immobiliers commerciaux qu'elle détient ou détiendra à l'avenir.

2.1.5 Risques juridiques liés à la réglementation applicable

Dans le cadre de ses activités futures relatives à la détention et à l'exploitation d'actifs immobiliers commerciaux, la Société sera soumise à diverses réglementations, dont notamment, à la date du présent Prospectus :

- *le droit des baux commerciaux* : les baux commerciaux sont régis par le décret n°53-962 du 30 septembre 1953, codifié pour partie aux articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce, qui dispose que leur durée ne peut être inférieure à neuf ans. Le respect de cette durée ne s'impose pas avec la même intensité au bailleur et au preneur. Le preneur dispose en effet d'une faculté de résiliation à l'expiration de chaque période triennale, sous condition de donner congé par acte extrajudiciaire six mois avant la fin de la période en cours. Cette faculté de résiliation triennale peut être supprimée par accord des parties aux termes du bail. Le bailleur, en revanche, ne peut reprendre les locaux à l'expiration de chaque période triennale que s'il entend, notamment, construire, reconstruire l'immeuble existant ou le surélever et ne peut demander la résiliation judiciaire du bail qu'en cas de manquement du locataire à ses obligations contractuelles. Lors de la conclusion du contrat, les parties fixent librement le loyer initial. En l'absence de clause d'indexation annuelle prévue dans le bail, le loyer ne peut être révisé que tous les trois ans pour correspondre à la valeur locative, sans pouvoir excéder la variation de l'indice trimestriel applicable intervenue depuis la dernière fixation du loyer.

A l'issue du bail, la Société peut refuser de renouveler le bail au profit du locataire ou délivrer un congé au locataire avec offre de renouvellement à de nouvelles conditions financières. De son côté, le locataire peut demander le renouvellement de son bail aux mêmes conditions. A défaut, le bail se poursuivra par tacite reconduction aux conditions applicables en fin de bail. A la suite d'un refus de renouvellement délivré par la Société, celle-ci doit payer une indemnité d'éviction au locataire afin de réparer tout le préjudice subi par le locataire évincé, à moins qu'elle ne justifie le non-paiement de cette indemnité par l'existence d'un motif grave et légitime. A la suite d'un congé avec offre de renouvellement délivré par la Société ou d'une demande de renouvellement par le locataire, le loyer peut être fixé, soit à l'amiable entre les parties, soit judiciairement.

Pour les baux d'une durée supérieure à neuf ans, les loyers échappent à la règle du plafonnement et leur renégociation peut être entreprise avec les preneurs lors du renouvellement de leur bail, aux conditions de marché.

- *le droit des baux à construction* : Ce type de bail est utilisé quand les propriétaires des terrains ne souhaitent pas les céder mais uniquement en concéder la jouissance. Le bail à construction est un bail consenti pour une durée allant de 18 à 99 ans, en vertu duquel le preneur est titulaire d'un droit de propriété temporaire sur le sol et les constructions qu'il s'engage à réaliser. Le loyer est établi librement

entre les parties au moment de la conclusion du contrat. Durant la durée du bail à construction, le preneur acquitte au bailleur le loyer convenu ainsi que toutes les charges, taxes et contributions relatives tant au terrain qu'aux constructions. A l'extinction du bail à construction, le bailleur redevient propriétaire des galeries marchandes et grandes surfaces édifiées sur son terrain, sauf clause contraire prévue au contrat de bail. Ce retour des constructions au bailleur s'effectue sans indemnité, sauf convention contraire des parties. Le bail à construction opérant un transfert temporaire de la propriété du sol et des constructions édifiées, il doit être publié à la conservation des hypothèques. Il est rappelé que le site de la galerie commerciale exploitée par la SNC du Centre Commercial de Pau Lescar dont l'acquisition est envisagée par la Société a été édifié et est exploité en vertu d'un bail à construction d'une durée de 84 ans conclu le 7 novembre 1986 par la SNC du Centre Commercial de Lescar, en qualité de preneur, et la société Sogara (société actuellement contrôlée indirectement par Carrefour), en qualité de bailleur à construction.

- *le droit de la co-propriété et de la division en volume* : le régime de la copropriété, régi par la loi du 10 juillet 1965 et le décret du 17 mars 1967, s'applique aux centres commerciaux dans lesquels la propriété des hypermarchés ou des supermarchés, des grandes surfaces spécialisées et des galeries marchandes est répartie entre différents propriétaires. Dans ce régime, chaque copropriétaire est titulaire d'un lot comprenant la propriété exclusive d'une partie privative et d'une quote-part dans la copropriété des parties communes, l'ensemble étant doté de règles de fonctionnement contenues dans un règlement de copropriété. Le propriétaire dispose sur son lot privatif de l'ensemble des prérogatives attachées au droit de propriété de tout bien immobilier. Il peut également jouir librement des parties communes, à la condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres copropriétaires. Les quotes-parts qu'il détient dans les parties communes, attribuées en fonction de la valeur locative de son lot, de sa superficie et de son emplacement, permettent de déterminer les droits de vote détenus par chaque copropriétaire au sein des assemblées de copropriétaires et la quote-part qu'il doit supporter dans l'entretien et les charges de celles-ci. La copropriété est organisée autour d'un règlement de copropriété qui définit les règles relatives à la destination des parties privatives et des parties communes, les conditions de leur jouissance et les règles relatives à l'administration des parties communes. Le règlement de copropriété est publié à la conservation des hypothèques. Les décisions courantes sont prises à la majorité simple des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés alors que les décisions d'administration sont prises à la majorité absolue de tous les copropriétaires. En conséquence, si la Société venait à détenir des intérêts minoritaires dans certains sites, elle pourrait se voir imposer certaines décisions par l'assemblée des co-propriétaires.

La notion de division en volumes, quant à elle, est une création de la pratique et trouve son origine dans la nécessité d'organiser des ensembles complexes où se trouvent généralement superposés des ouvrages publics (voirie, lignes ferroviaires, lignes de métro) et des ouvrages privés de nature différente (bureaux, habitations, centres commerciaux). Dans la division en volumes, les rapports entre propriétaires de volumes immobiliers, les servitudes, les contraintes d'urbanisme et les règles de fonctionnement de la division en volumes sont régis dans un document dénommé Etat descriptif de division. La gestion de l'ensemble immobilier et le respect des règles édictées dans l'Etat descriptif de division sont assurés par une association syndicale ou une Aful spécialement constituée entre les propriétaires des volumes, qui en sont les membres. Contrairement à la copropriété, les règles de délibération au sein de l'Aful sont librement décidées entre les propriétaires, lors de la rédaction des statuts de l'Aful. L'Etat descriptif de division, tout comme le règlement de copropriété, est publié à la conservation des hypothèques. En fonction des intérêts que la Société pourrait détenir dans certains sites et des règles de délibération applicables, la Société pourrait donc se voir imposer certaines décisions par les Aful.

- *le droit de l'urbanisme commercial* : la loi n°73-1 193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat dite loi Royer, modifiée par la loi n° 96-1018 du 15 juillet 1996 et par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1212 en date du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial, soumet la création et l'extension d'ensembles commerciaux, le regroupement de surfaces de vente existantes ou les changements de secteurs d'activités à l'obtention d'une autorisation spécifique dénommée autorisation CDAC du nom de l'organisme qui la délivre, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (anciennement dénommée Commission Départementale d'Équipement Commercial). Sont soumis à cette autorisation les projets dont l'objet est la création ou l'extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² ou devant dépasser ce seuil une fois le projet

abouti (ce seuil était antérieurement fixé à 300 m2). Cette autorisation est un préalable nécessaire à l'exploitation de surfaces de ventes dans un centre commercial. Toute exploitation de surfaces de vente non autorisée est lourdement sanctionnée par le Code de l'urbanisme (amende et, à défaut de régularisation, destruction des mètres carrés illégaux).

- *le droit de la santé publique et de l'environnement* : la Société sera soumise à diverses réglementations en matière de droit de la santé publique et de l'environnement. La Société sera notamment soumise à la réglementation en matière d'amiante (articles R. 1334-14 à R. 1334-29 et R. 1337-2 à R. 1337-5 du Code de la santé publique), à la réglementation relative à la légionellose (notamment les arrêtés du 13 décembre 2004 du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable) ainsi qu' à la réglementation en vigueur en matière de lutte contre les risques d'intoxication au plomb (articles L. 1334-1 à L. 1334-6 et R. 1334-1 à R. 1334-12 du Code de la santé publique).

Dans les cas où les sites détenus par la Société seraient classés par acte administratif dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques, par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou dans une zone sismique, la Société serait tenue, aux termes de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement et du décret n° 2005-134 du 15 février 2005, d'en informer les locataires. Certaines installations peuvent également être soumises aux réglementations régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une installation classée (articles R.511.1 et suivants du Code de l'environnement) est une installation qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et l'environnement. La Société sera également tenue de respecter la réglementation sur l'eau pour l'utilisation et les rejets à l'eau, et notamment l'obligation de traitement des eaux usées conformément aux dispositions du Code de la santé publique et du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la gestion qualitative et quantitative des eaux pluviales (loi n°92-3 sur l'eau du 3 janvier 1992, codifiée aux articles L. 210 et s. du Code de l'environnement).

- *Réglementation relative aux normes de sécurité* : En tant qu'immeubles recevant du public, certains actifs immobiliers que la Société détiendra (tels que la galerie commerciale de Pau Lescar ou le supermarché de Forges-les-Eaux) seront soumis à des normes de sécurité, dont notamment les normes de sécurité contre les incendies prévues aux articles R. 123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation. En fonction de leur importance ou de leur situation, ces actifs pourraient également faire l'objet d'obligations réglementaires en matière de gardiennage et de surveillance prévues par les articles L. 127-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Toute modification substantielle des réglementations applicables à la Société est susceptible d'avoir un impact significatif sur ses perspectives de développement et de croissance ainsi que sur ses résultats. En particulier :

- Si les réglementations relatives à la santé publique, à l'environnement, aux normes de sécurité ou les réglementations relatives à l'urbanisme commercial devenaient plus strictes, il pourrait en résulter des coûts supplémentaires pour la Société, par exemple à titre de mise en conformité avec les nouvelles normes, ou des contraintes supplémentaires d'obtention des autorisations requises pour acquérir ou développer certains actifs immobiliers.
- A l'inverse une libéralisation de ces réglementations (telle que la réforme de l'urbanisme commercial décrite ci-dessus) pourrait accroître la concurrence dans le secteur d'activité de la Société et, en conséquence, avoir un impact défavorable sur la valeur des actifs détenus par la Société.

Par ailleurs, la Société ne peut garantir que tous les exploitants des sites qu'elle détient ou détiendra (notamment les locataires des galeries commerciales) respectent l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables notamment en matière d'environnement, de santé publique, de sécurité, d'urbanisme et d'autorisation d'exploitation. En cas d'irrégularités de la part de ces exploitants, la Société pourrait se voir imposée des sanctions pécuniaires ou autres, notamment en sa qualité de propriétaire ou de détenteur des locaux exploités.

2.1.6 Risques liés à l'environnement et à la santé publique

Les immeubles que la Société détiendra pourraient être exposés à des risques liés notamment à la présence d'amiante, de légionellose, à la pollution des sols, à l'utilisation de substances toxiques dans les constructions et au stockage et à la manipulation de telles substances. Bien que la Société considère que la responsabilité liée aux

risques susvisés pèserait avant tout sur les exploitants des sites et sur les fournisseurs et les sous-traitants de la Société, la responsabilité de la Société pourrait néanmoins être engagée notamment au titre d'un manquement à son obligation de surveillance et de contrôle des sites en cause. De tels problèmes pourraient également avoir un impact significatif sur les résultats et la réputation de la Société.

2.1.7 Assurances

La Société, depuis son entrée dans le périmètre du Groupe Carrefour, bénéficie des programmes d'assurance mis en place au sein du Groupe Carrefour et en particulier de ceux relatifs à ses activités futures en matière immobilière, qui couvrent notamment :

- la responsabilité civile professionnelle de la Société ;
- la responsabilité professionnelle des activités de gestion et de transactions immobilières de la Société ;
- la responsabilité civile des mandataires sociaux de la Société ;
- les dommages et pertes d'exploitation (cette couverture d'assurance garantissant la Société contre tous les dommages matériels subis par les biens dont elle est propriétaire, quelle qu'en soit leur origine et de quelque nature que ce soit, les frais, préjudices et recours consécutifs à un sinistre, ainsi que les pertes d'exploitation résultant d'un sinistre) ;
- les chantiers (cette couverture d'assurance garantissant la Société contre tous les dommages résultant des travaux de construction, de réaménagement ou d'extension initiés par la Société et qui concernent notamment des magasins avec ou sans galerie marchande ou des centres commerciaux).

A la date du présent Prospectus, la Société n'a connaissance d'aucun sinistre significatif relatif aux actifs immobiliers qu'elle devrait acquérir d'ici la fin de l'année 2008 (soit le supermarché situé sur la commune de Forges-les-Eaux et les titres de la société SNC du Centre Commercial Lescar).

2.2 Facteurs de risques financiers

2.2.1 Risque de liquidité et de taux

A la date du présent Prospectus, la Société n'a pas d'activité autre que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales actuellement sans activité.

Il est rappelé que la Société recourra à un financement auprès du Groupe Carrefour, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, en vue de financer le solde des besoins de financement à court terme de la Société (voir paragraphes 3.4 et 5.2.2 du chapitre 1 ci-dessus). A l'inverse, en cas de liquidités excédentaires par rapport à ses besoins de financement à court terme, la Société pourra placer les sommes correspondantes dans le cadre de la gestion centralisée du Groupe Carrefour.

L'endettement de la Société sera souscrit à des conditions reflétant les conditions applicables au sein du Groupe Carrefour pour la gestion de trésorerie centralisée (actuellement EURIBOR plus 20 points de base). En conséquence, la Société sera exposée à un risque de taux en cas d'augmentation du taux EURIBOR et à la variation du niveau de marge en vigueur au sein du Groupe Carrefour.

A l'effet de financer d'autres acquisitions que celles décrites dans le présent Prospectus (voir paragraphe 3.4 du chapitre 1 ci-dessus), la Société pourrait réaliser de nouvelles émissions dans le cadre des autorisations financières adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2008 ou selon d'autres modalités qui pourraient, si nécessaire, être soumises à l'avenir à l'assemblée générale des actionnaires. Tout ou partie du prix de ces acquisitions pourrait également être financée par emprunt auprès du Groupe Carrefour (en application de la convention de gestion centralisée de trésorerie visée ci-dessus ou en complément de celle-ci).

2.2.2 Risque de change

La Société n'est pas actuellement soumise au risque de change.

2.2.3 Risque sur actions

La Société ne détient aucune action propre et aucune action ou instrument financier émis par une autre société ou entité et admis aux négociations sur un marché réglementé.

2.3 Actionnaire majoritaire

Les sociétés CRFP 13 et CRFP16 détiennent, à la date du présent Prospectus, respectivement environ 93,09% et 5,42% du capital de la Société, soit ensemble de concert environ 98,51% du capital et 98,50% des droits de vote de la Société, étant précisé que la participation dans la Société détenue par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 pourrait s'accroître dans le cadre de l'OPAS et de la présente Offre.

Les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 sont des sociétés du Groupe Carrefour, détenue directement ou indirectement par Carrefour. En conséquence, le Groupe Carrefour, en sa qualité d'actionnaire majoritaire, exerce une influence significative sur la Société en ce qu'il dispose à lui seul d'un nombre de droits de vote suffisant pour faire adopter toutes les résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société et à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

2.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

La convention de cession relative à l'acquisition du contrôle de la Société par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, conclue le 26 septembre 2008, prévoit l'éventualité d'un versement par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 d'un complément de prix aux cédants, les sociétés Annapurna et Nubie, au cas où la Société percevrait des sommes dans le cadre d'éventuelles procédures auxquelles elle pourrait être partie à l'avenir relativement à la conduite de ses activités passées, et où les sociétés Annapurna et Nubie seraient tenues de verser un tel complément de prix à Micropole Univers dans le cadre des accords précédemment intervenus entre elles et Micropole Univers pour l'acquisition du contrôle de la Société par Annapurna et Nubie. Il est précisé que la Société n'a pas connaissance, à la date des présentes, d'une quelconque procédure judiciaire ou administrative en cours susceptible d'entraîner le paiement du complément de prix aux sociétés Annapurna et Nubie.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre évènement exceptionnel ou de litige susceptible d'affecter substantiellement son activité, son patrimoine, ses résultats ou sa situation financière.

3 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

3.1 Histoire et évolution de la Société

3.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

Depuis le 1^{er} décembre 2008, la dénomination sociale de la Société est « Carrefour Property Development ». La Société était précédemment dénommée « Cross Systems Company ».

3.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Depuis le 27 octobre 2008, la Société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 381 844 471. La Société était précédemment immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le même numéro.

3.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 6 mars 1991. Sa durée expire le 31 décembre 2089, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les statuts de la Société.

3.1.4 Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Depuis le 3 octobre 2008, le siège social de la Société est situé au 66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. Le siège social de la Société était précédemment situé au 100, rue Lafayette – 75010 Paris.

La Société est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce. La Société est soumise au droit français.

3.1.5 Événements marquants dans le développement de la Société

Novembre 1999 : Introduction en bourse de Cross Systems Company sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris ;

Juin 2000 : Acquisition par la Société de 100% du capital de la société Activ'Media ;

Novembre 2002 : Absorption de la société Com'A Venir par la société Cross System Intégration ;

Octobre 2003 : Offre publique d'échange initiée par Micropole Univers sur les titres de la Société. A l'issue de cette offre, Micropole Univers détenait 90,1% du capital de la Société ;

Mars 2004 : Assemblée générale extraordinaire approuvant un changement de mode d'administration de la Société pour revenir à une structure à conseil d'administration ;

Juillet 2004 : Cessions par la Société et Cross Systems (filiale de la Société) de respectivement 89,7% et 10,3% de Cross Systems SA (Suisse) à Micropole Univers Suisse, filiale à 100 % de Micropole Univers ;

Janvier 2005 : Offre publique de retrait initiée par Micropole Univers visant les actions de la Société encore détenues par des actionnaires minoritaires. A l'issue de cette offre, Micropole Univers détenait 90,24% du capital de la Société ;

Janvier 2006 : Les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration ont fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Société ;

Mars 2007 : Micropole Univers a conclu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la Société ;

Juin 2007 : Apport partiel d'actif soumis au régime des scissions réalisé le 29 juin 2007 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007 par lequel la Société a apporté à sa filiale Cross Systems Ingénierie, ses activités de prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, formation, recrutement, distribution de matériels et de logiciels, exploitées sur les sites de Paris et de Lyon ;

Février 2008 : Augmentation du capital social de la Société avec droit préférentiel de souscription d'un montant total de 9 535 667,60 euros, afin de ramener les capitaux propres de la Société à un niveau positif et de diminuer son endettement. A l'issue de cette augmentation de capital, Micropole Univers détenait environ 98,5% du capital et des droits de vote de la Société ;

Mars 2008 : Cession par la Société à Micropole Univers de ses deux filiales opérationnelles, les sociétés Cross Systems Ingénierie (après réalisation de l'apport susvisé) et Micropole Univers Institut ;

Juin 2008 : Acquisition, le 17 juin 2008, par les sociétés Annapurna et Nubie (après substitution à la société Sinouhé Immobilier) auprès de Micropole Univers de la totalité de la participation détenue par Micropole Univers dans la Société. A l'issue de cette acquisition, Annapurna et Nubie détenaient chacune environ 49,25 % du capital et des droits de votes de la Société ;

Octobre 2008 : Acquisition, le 3 octobre 2008, par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 (sociétés du Groupe Carrefour) auprès des sociétés Annapurna et Nubie, de 50 037 738 et 2 912 250 actions de la Société respectivement, soit un total de 52 949 988 actions de la Société, représentant environ 98,51% du capital et 98,50% des droits de vote de la Société ;

Novembre 2008 : Offre publique d'achat simplifiée initiée par CRFP 13 visant les actions de la Société non encore détenue par CRFP 13, seule ou de concert avec CRFP 16, au prix unitaire de 0,09 euro (voir paragraphe 4.10 du chapitre 1 ci-dessus).

3.2 Investissements

3.2.1 Principaux investissements réalisés

Aucun investissement n'a été réalisé au cours de l'exercice 2008.

Au cours des trois derniers exercices clos, les montants des acquisitions d'immobilisations étaient les suivants :

2007 : 0

2006 : 3 K€

2005 : 70 K€

3.2.2 Principaux investissements en cours

Voir paragraphe 3.2.3 du présent chapitre ci-après.

3.2.3 Principaux investissements à venir faisant l'objet d'engagements fermes

Dans sa séance du 28 novembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a approuvé les projets d'acquisition suivants :

- d'une part, l'acquisition par la Société auprès de la société Carrefour Property, pour un montant d'environ 800 000 euros, d'un supermarché d'une surface de 1 000 m² situé sur la commune de Forges-les-Eaux (76), supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED pour un loyer annuel d'un montant d'environ 70 000 euros. La réalisation de cette acquisition devrait intervenir courant décembre 2008 ; et
- d'autre part, l'acquisition pour environ 37 millions d'euros (hors droits d'enregistrement et endettement) par la Société des titres de la société SNC du Centre Commercial de Lescar qui détient et exploite la galerie commerciale attenante à un hypermarché Carrefour du centre commercial Espace 50 situé à Pau Lescar (64) en se substituant, en qualité d'acquéreur, à la société Carrefour Property aux termes du contrat de cession conclu par Carrefour Property avec les associés actuels de la SNC du Centre Commercial de Lescar, société ayant généré un montant de loyers d'environ 2 millions d'euros au cours du dernier exercice clos le 31 mars 2008. Le 28 novembre 2008, la société Carrefour Property a notifié aux associés actuels de la SNC du Centre Commercial de Lescar l'exercice de la faculté de substitution susvisée au bénéfice de la Société. La réalisation de cette acquisition devrait intervenir avant la fin de l'année 2008.

Il est rappelé que l'augmentation de capital décrite dans le présent Prospectus a pour objet de permettre à la Société de fournir à la Société le moyen de financer par voie d'un renforcement de ses fonds propres une partie du prix des deux acquisitions visées ci-dessus (voir paragraphe 3.4 du chapitre 1 ci-dessus).

4 APERÇU DES ACTIVITES

4.1 Principales activités

4.1.1 Activités passées

La Société était initialement une société évoluant sur le marché des sociétés de consulting et d'intégration Internet spécialisée dans la conception et la réalisation de solutions e-business.

Préalablement à la prise de contrôle de la Société par Annapurna et Nubie, la Société a fait l'objet de certaines restructurations, qui constituaient des conditions préalables à cette prise de contrôle, dont notamment les opérations suivantes : (i) un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions réalisé le 29 juin 2007 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2007) par lequel la Société a apporté à sa filiale Cross Systems Ingénierie, ses activités de prestations de services et conseils en informatique, télématique, bureautique, formation, recrutement, distribution de matériels et de logiciels, exploitées sur les sites de Paris et de Lyon ; (ii) une augmentation du capital social de la Société avec droit préférentiel de souscription d'un montant total de 9 535 667,60 euros, réalisée en février 2008, afin de ramener les capitaux propres de la Société à un niveau positif et de diminuer son endettement ; et (iii) la cession par la Société à Micropole Univers de ses deux filiales opérationnelles, les sociétés Cross Systems Ingénierie (après réalisation de l'apport susvisé) et Micropole-Univers Institut. Une description des opérations de restructuration visées ci-dessus figure dans le prospectus de l'augmentation de capital de la Société ayant reçu le visa de l'AMF n° 08-006 en date du 14 janvier 2008.

A la suite des opérations de restructuration décrites ci-dessus, la Société n'emploie aujourd'hui plus aucun salarié et n'a plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales, les sociétés Cross Systems Management et Cross Systems Informatique, actuellement sans activité.

4.1.2 Activités futures

Dans le cadre de l'OPAS, la société CRFP 13 a indiqué que l'acquisition du contrôle de la Société, de concert avec CRFP 16, s'inscrivait dans le cadre du développement du métier immobilier du Groupe Carrefour, la Société ayant vocation à devenir une société exerçant ses activités dans le domaine immobilier, tout particulièrement dans le domaine de l'immobilier commercial, investissant dans de tels actifs et les exploitant,

notamment par voie de location, directement ou à travers des filiales. La Société deviendra ainsi l'un des véhicules du métier immobilier du Groupe Carrefour, aux côtés des sociétés Carrefour Property et Immobilière Carrefour.

Ainsi adossée au Groupe Carrefour, la Société pourrait conclure dans les prochains mois avec une ou plusieurs sociétés appartenant au Groupe Carrefour des conventions de prestations de services, notamment en matière de prestations de services comptables et administratifs, en vue de lui permettre de bénéficier de l'expertise du Groupe Carrefour dans son domaine d'activité ainsi que des ressources du Groupe Carrefour. La Société a pour vocation d'avoir pour locataires des entités du Groupe Carrefour ainsi que des tiers au Groupe Carrefour. A la date du présent Prospectus, il est envisagé que les conventions entre la Société et d'autres sociétés du Groupe Carrefour soient conclues aux conditions habituellement pratiquées au sein du Groupe Carrefour pour des conventions de même nature.

Avant la fin de l'année 2008, la Société devrait acquérir un supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED ainsi que les titres de la société exploitant la galerie commerciale attenante à un hypermarché Carrefour du centre commercial Espace 50 situé à Pau Lescar, qui pourrait faire l'objet, au cours des prochains mois, d'un projet d'extension (voir paragraphe 3.2.3 du présent chapitre ci-dessus).

4.1.3 Principaux marchés

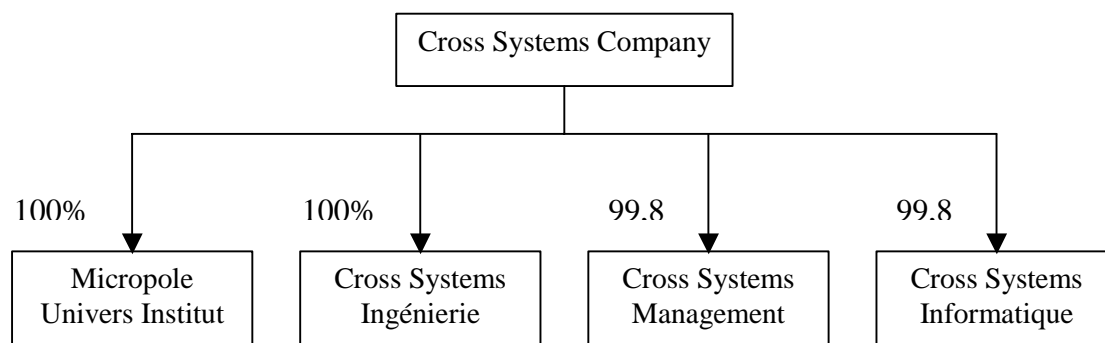
Voir la section 4.5.1 du paragraphe 18.1.1.1 du présent chapitre ci-après, la section 3.1 du paragraphe 18.1.2.1 du présent chapitre ci-après, la section 3.1 du paragraphe 18.1.3.1 du présent chapitre ci-après et la section 3.1 du paragraphe 18.1.4.1 du présent chapitre ci-après.

Il est rappelé que la Société n'a aujourd'hui plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales, les sociétés Cross Systems Management et Cross Systems Informatique, actuellement sans activité, et que les activités cédées au cours du premier semestre 2008 (c'est à dire les sociétés Cross Systems Ingénierie – après réalisation de l'apport partiel d'actif décrit ci-dessus – et Micropole Univers Institut SA) ne sont plus consolidées dans les états financiers de la Société à compter du 1er janvier 2008.

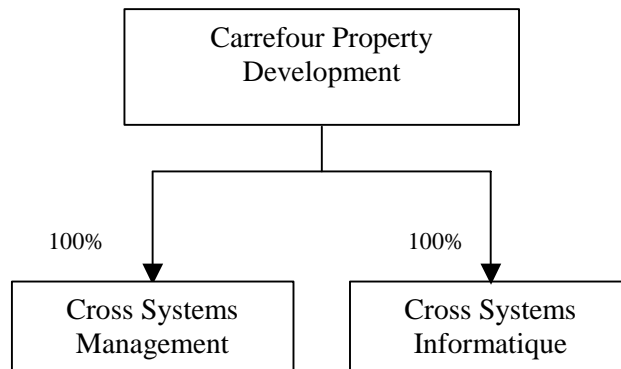
5 ORGANIGRAMME

5.1 Description du groupe et place de la Société

L'organigramme ci-après présente la situation du groupe de la Société au 31 décembre 2007 :



L'organigramme ci-après présente la situation du groupe de la Société à la date du présent Prospectus :



5.2 Liste des filiales et participations de la Société

A la date du présent document, la Société détient les filiales suivantes :

- CROSS SYSTEMS MANAGEMENT

La société CROSS SYSTEMS MANAGEMENT est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé au 100, rue Lafayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 100% par la Société.

- CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE

La société CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE est une société à responsabilité limitée, au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé au 100, rue Lafayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 100% par la Société.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2007 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2007	% de contrôle et d'intérêts en 2006
CROSS Systems Company (devenue Carrefour Property Development)	France	Société mère		
Micropole Univers Institut	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Management	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Informatique	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Ingénierie	France	IG	100 %	100 %

IG: Intégration globale

A compter de l'exercice 2008, la Société n'a plus consolidé dans ses états financiers les activités qui ont été cédées au moment de la cession de sa participation dans Cross Systems Ingénierie et dans Micropole-Univers Institut. Par conséquent, les comptes consolidés intermédiaires au 30 juin 2008 intègrent uniquement les sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode	% de contrôle et	% de contrôle et
----------	------	---------	------------------	------------------

		consolidation	d'intérêts en 2008	d'intérêts en 2007
CROSS Systems Company (devenue Carrefour Development)	France	Société mère		
CROSS Systems Management	France	IG	100 %	100 %
CROSS Systems Informatique	France	IG	100 %	100 %

IG: Intégration globale

Les deux filiales de la Société, Cross Systems Management et Cross Systems Informatique n'ont, à la date du présent Prospectus, aucune activité.

6 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

6.1 Principales immobilisations corporelles

A la suite des réorganisations visées au paragraphe 4.1.1 du présent chapitre ci-dessus, la Société ne détient plus, à la date du présent Prospectus, aucune immobilisation autre que ses titres de participation dans ses filiales. Au 31 décembre 2007, les comptes consolidés de la Société faisaient apparaître des « actifs destinés à être cédés » à hauteur de 12 K€

D'ici la fin de l'exercice 2008, la Société devrait acquérir un supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED ainsi que les titres de la SNC du Centre Commercial de Lescar (voir paragraphe 3.2.3 du présent chapitre ci-dessus).

6.2 Impact environnemental

La Société n'ayant, à la date des présentes, plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie, et la détention de ses participations dans ses deux filiales actuellement sans activité, il n'a pas été identifié de risques majeurs liés à l'environnement.

La réglementation en matière de droit de l'environnement et de santé publique qui sera applicable aux activités futures de la Société et les risques y afférents sont décrits aux paragraphes 2.1.5 et 2.1.6 du présent chapitre ci-dessus.

7 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

7.1 Examen de la situation financière et du résultat au 30 juin 2008

Les comptes consolidés semestriels de la Société au 30 juin 2008 sont présentés au paragraphe 18.1.1.1 du présent chapitre ci-après. Le rapport semestriel d'activité de la Société sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2008 figure au paragraphe 18.1.1.2 du présent chapitre ci-après.

7.2 Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2007

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2007 sont présentés au paragraphe 18.1.2.1 du présent chapitre ci-après. Le rapport de gestion de la Société sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 figure au paragraphe 18.1.2.2 du présent chapitre ci-après.

7.3 Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2006

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2006 sont présentés au paragraphe 18.1.3.1 du présent chapitre ci-après.

L'activité globale du groupe mesurée par son chiffre d'affaires consolidé est en baisse par rapport à l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 9 045 K€ en 2006 par rapport à 12 548 K€ en 2005 (- 27,9 % par rapport à l'exercice 2005). L'activité Services en France a été inférieure aux prévisions sur le premier semestre avec une progression trop faible du nombre moyen de collaborateurs et d'importants changements d'équipe de management sur plusieurs entités. Elle est repartie en croissance sur le dernier trimestre. L'activité Formation est en retrait sur l'ensemble de l'exercice (-7%) mais a recommencé à progresser sur le dernier trimestre et bénéficie de bonnes perspectives de croissance pour 2007. Il convient de signaler au niveau du chiffre d'affaires la variation de périmètre liée à la fermeture de l'activité alternance Paris mi 2006 (soit 0,5 M€ au premier semestre 2006 non récurrent sur le deuxième semestre et sur 2007).

Le résultat opérationnel courant en normes IFRS est de - 900 K€ en 2006 et était de - 668 K€ en 2005. Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement à des coûts résiduels de restructurations. Le résultat net de l'exercice reste négatif d'un montant de - 1 318 K€

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de - 8 405 K€ soit en baisse de 1 318 K€ par rapport à 2005 correspondant au résultat de l'exercice 2006.

La trésorerie disponible s'établit à 1 749 K€ L'endettement financier net du Groupe s'établit à - 1 127 K€ en 2006 contre 201 K€ pour l'exercice précédent.

7.4 Examen de la situation financière et du résultat au 31 décembre 2005

Les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2005 sont présentés au paragraphe 18.1.4.1 du présent chapitre ci-après.

L'activité globale du Groupe mesurée par son chiffre d'affaires consolidé est constante par rapport à l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 12 548 K€ en 2005 (- 2,3 % par rapport à l'exercice 2004).

Le résultat opérationnel courant en norme IFRS est de - 668 K€ en 2005 et était de - 2 043 K€ en 2004. Cette amélioration du résultat opérationnel courant bien qu'il soit encore négatif sur 2005 s'explique par les mesures de rationalisation mises en œuvre depuis plus de 18 mois. Les autres produits et charges opérationnels correspondent principalement à des coûts résiduels de restructurations. Le résultat net de l'exercice reste négatif d'un montant de - 1 571 K€

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de - 7 087 K€ soit en baisse de 1 605 K€ par rapport à 2004 correspondant principalement au résultat de l'exercice 2005.

La trésorerie disponible s'établit à 646 K€ L'endettement financier net du Groupe s'établit à 201 K€ à fin décembre 2005 contre 406 K€ pour l'exercice précédent.

7.5 Facteurs de nature gouvernementale, économique ou politique pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société

Voir le paragraphe 2.1 du présent chapitre ci-dessus.

8 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les données consolidées sont présentées en partie « 3.2 Capitaux propres et endettement » du chapitre 1 du présent Prospectus.

L'Offre qui est l'objet du présent Prospectus permettra à la Société de financer une partie du prix de deux acquisitions dans le domaine de l'immobilier commercial, soit un supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED ainsi que les titres de la SNC du Centre Commercial de Lescar, ainsi qu'une partie des droits d'enregistrement et frais accessoires, et de tous autres frais exposés par la Société (voir paragraphe 3.4 du chapitre 1 ci-dessus).

Il est rappelé que la Société recourra à un financement auprès du Groupe Carrefour, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, en vue financer le solde des besoins de financement à court terme de la Société. A l'inverse, en cas de liquidités excédentaires par rapport à ses besoins de financement à court terme, la

Société pourra placer les sommes correspondantes dans le cadre de la gestion centralisée du Groupe Carrefour (voir paragraphes 3.4 et 5.2.2 du chapitre 1 ci-dessus).

A l'effet de financer d'autres acquisitions que celles décrites dans le présent Prospectus (voir paragraphe 3.4 du chapitre 1 ci-dessus), la Société pourrait réaliser de nouvelles émissions dans le cadre des autorisations financières adoptées par l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} décembre 2008 ou selon d'autres modalités qui pourraient, si nécessaire, être soumises à l'avenir à l'assemblée générale des actionnaires. Tout ou partie du prix de ces acquisitions pourrait également être financée par emprunt auprès du Groupe Carrefour (en application de la convention de gestion centralisée de trésorerie visée ci-dessus ou en complément de celle-ci).

9 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES

La Société ne détient et n'exploite aucune marque ou licence et aucun brevet, et ne met pas en œuvre de politique de recherche et développement.

10 TENDANCES

10.1 Réorientation de l'activité

A la suite des opérations de restructuration décrites au paragraphe 4.1.1 du présent chapitre, la Société n'emploie aujourd'hui plus aucun salarié et n'a plus d'activité autre que la gestion de sa trésorerie et la détention de ses participations dans deux filiales actuellement sans activité.

L'Acquisition du contrôle de la Société par la société CRFP 13, de concert avec la société CRFP 16, s'inscrit dans le cadre du développement du métier immobilier du Groupe Carrefour. La Société a vocation à reprendre une activité opérationnelle dans le domaine immobilier, tout particulièrement dans le domaine de l'immobilier commercial (voir le paragraphe 4.1.2 du présent chapitre ci-dessus).

Il est rappelé que, dans sa séance du 13 novembre 2008, l'AMF a examiné le projet de modifications statutaires devant conduire à la réorientation envisagée de l'activité de la Société et a constaté qu'il n'y avait pas objet à dépôt d'un projet d'offre publique de retrait, en application des dispositions de l'article 236-6 de son règlement général, à raison de cette modification d'objet social et des autres modifications statutaires soumises à l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008.

10.2 Autres tendances anticipées d'ici la fin de l'exercice en cours

D'ici la fin de l'exercice 2008, la Société devrait réaliser deux premières acquisitions d'actifs immobiliers commerciaux, soit un supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED ainsi que les titres de la SNC du Centre Commercial de Lescar (voir paragraphe 3.2.3 du présent chapitre ci-dessus).

La Société ayant vocation à exercer ces activités dans le domaine de l'immobilier, les facteurs conjoncturels affectant actuellement le marché de l'immobilier en particulier et l'économie en général pourraient avoir une influence significative sur les modalités et les perspectives de développement futur de la Société (voir paragraphe 2.1.1 du présent chapitre ci-dessus).

11 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

12 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GENERALE

12.1 Composition et fonctionnement des organes de direction et de contrôle

La Société est une société anonyme à conseil d'administration. Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure à la section 14 intitulée « Fonctionnement des organes d'administration et de direction » du présent chapitre.

12.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale

12.1.1.1 Composition du Conseil d'administration et de la direction générale à la date du présent Prospectus

Le tableau ci-dessous présente la composition du conseil d'administration de la Société à la date du présent Prospectus ainsi que les mandats et fonctions exercés, au cours des 5 dernières années, par les administrateurs de la Société.

COMPOSITION DU CONSEIL	FONCTIONS PRINCIPALES	DATE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES	DATE DU MANDAT
Pascal Duhamel	Président Directeur Général et Administrateur de Carrefour Property Development	2008 - 2014	Président et Directeur Général de Compagnie la Lucette Administrateur ou membre du conseil de surveillance de Compagnie la Lucette, Eurosic, Icade, (SCIC), Foncière des Régions, Développement et Recherche Immobilière Drim SA, Altarea, FEL, Suren SA, MSEOF Finance SARL, MSEOF Holding SARL, MSEOF Manager SARL, Core One SRL, Grupo Lar, Desarrollos Lar Sol MS, SL, PuertoRetail Assets, SL, Naval Moral Retail Assets, SL, Puente Genil Retail Assets, SL, Ceuto Retail Assets SL, Puertollano Retail Assets, SL, Lar Sol MS, SL, Carena Inversiones Siglo XXI, SL, Naiaral Inversiones Siglo XXI, SL, Oraculo de Inversiones Siglo XXI, SL, Inversiones Inmobiliarias Lar SA, Global Heimdall, SL, Boeterbloem SL, Gérant de SNC Late, ZEUS Paris Bercy SCS, SNC Latecoere, SNC Caudron, SNC Cortone, Akama SARL, Bercy Restauration SARL, ZEUS SARL, MSGV SARL, ZEUS 4 SAS, ZEUS 7 SAS, SARL Garonne, MSGV SARL, MSIV SNC, SNC Meudon, SNC Vaillant, SCI Gascogne, SARL Breton, SARL Landes, SCI Savigny, Zeus Paris Bercy SAS, TEPIA Président de Morgan Stanley Properties France, M2L Gestion SAS, Milu Investissements	2005-2006 2005-2008 2005-2008 2005-2008
Patrick Armand	Administrateur de Carrefour Property Development Président de Carrefour Property	2008 – 2014 A compter de 2006	Président du conseil de surveillance de Auris Gestion Privée Gérant de CRFP 16 Administrateur de Promohypermarkt AG CO	2007-2010 A compter de 2008 A compter de 2006
Franck Tassan	Administrateur de Carrefour Property Development Président de Hofidis II Administrateur de Carrefour Belgium	2008 – 2014 A compter de 2006 2005-2011	N/A	N/A

	Administrateur de Carrefour Polska	A compter de 2005		
	Administrateur de Carrefour Rus	A compter de 2007		
	Administrateur de Intercross Roads UK	A compter de 2006		
	Administrateur de Carrefour CP	A compter de 2008		
	Administrateur de Carrefour Sabanci	2005-2011		
Jean-Brieuc Le Tinier	Administrateur de Carrefour Property Development	2008 – 2014	Gérant du Centre de Trésorerie Carrefour	2005-2007
			Administrateur délégué de Fourcar Belgium, GMR, Sercar, South Med Investments	2005-2007
			Administrateur de Carrefour Insurance	2005-2007
			Gérant de Carrefour Nederland BV	2005-2007
			Gérant de Carrefour China Holdings BV	2005-2007
			Représentant permanent de Carrefour Nederland BV en tant que Gérant de Alcyon BV, Cadma BV, Carrefour International Services BV, Carrestraat BV, Fourcar BV, Fouret BV, Francofin BV, Hyper Germany BV, Hyper Invest BV, Intecross roads BV, Kruisdam BV, Mildew BV, Onesia BV, Soca BV	2005-2007

12.1.1.2 Changements dans la composition du Conseil d'administration et de la direction générale survenus depuis le début de l'exercice 2008

Au 31 décembre 2007, le Conseil d'administration de la Société était composé de Monsieur Thierry Letoffé, Monsieur Christian Poyau et Madame Sylvie Pastol. Le mode de direction générale en place était celui de l'absence de dissociation des fonctions de Président et de Directeur général et Monsieur Thierry Letoffé exerçait les fonctions de Président Directeur Général.

Le 4 avril 2008, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé de porter le nombre d'administrateurs de la Société à quatre et a nommé Madame Christine Léonard aux fonctions d'administrateur de la Société.

Le 17 juin 2008, à la suite de l'acquisition du contrôle de la Société par les sociétés Annapurna et Nubie auprès de la société Micropole Univers, Mesdames Sylvie Pastol et Christine Léonard et Messieurs Christian Poyau et Thierry Letoffé ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société. A cette même date, Mesdames Joëlle Moulairé, Sophie Rio, Muriel Giraud, et Monsieur Philippe Bucheton ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires. Monsieur Thierry Letoffé a également démissionné de ses fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général et a élu Monsieur Philippe Bucheton aux fonctions de Président du Conseil d'administration et Madame Sophie Rio aux fonctions de Directeur Général. L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008 a ratifié les cooptations aux postes d'administrateurs de la Société de Mesdames Joëlle Moulairé, Sophie Rio, Muriel Giraud et de Monsieur Philippe Bucheton.

Le 3 octobre 2008, à la suite de l'acquisition du contrôle de la Société par les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 auprès des sociétés Annapurna et Nubie, Mesdames Joëlle Moulaire, Sophie Rio, Muriel Giraud, et Monsieur Philippe Bucheton ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs de la Société. A cette même date, Messieurs Pascal Duhamel, Jean-Briec Le Tinier, Patrick Armand et Franck Tassan ont été cooptés en remplacement des administrateurs démissionnaires. Monsieur Philippe Bucheton a également démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Madame Sophie Rio a démissionné de ses fonctions de Directeur Général. Le Conseil d'administration a décidé d'opter pour l'absence de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général et a élu Monsieur Pascal Duhamel aux fonctions de Président Directeur Général. L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008 a ratifié les cooptations aux postes d'administrateurs de la Société de Messieurs Pascal Duhamel, Jean-Briec Le Tinier, Patrick Armand et Franck Tassan.

12.1.2 Liens familiaux

Néant.

12.1.3 Renseignements complémentaires concernant les membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Monsieur Pascal Duhamel (46 ans) est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC). Depuis février 2008, il est Directeur Exécutif Immobilier du Groupe Carrefour. De 1998 à 2007, il a été Directeur Europe du fonds immobilier Core au sein de la banque Morgan Stanley. De 1990 à 1997, il a exercé diverses fonctions au sein du groupe Bouygues.

Monsieur Patrick Armand (52 ans) est diplômé de l'IEP Paris. Depuis février 2008, il est Directeur Immobilier et Développement du Groupe Carrefour. Depuis 1985, il a également exercé différentes fonctions au sein du Groupe Carrefour telles que celles de Directeur Financier France, Directeur Financier Europe, Directeur de la Trésorerie ainsi que plusieurs responsabilités opérationnelles (Directeur d'hypermarché, Directeur d'exploitation).

Monsieur Franck Tassan (44 ans) est diplômé en droit et en International Business Law. Depuis 2003, il est Directeur Juridique du Groupe Carrefour. De 1996 à 2002, il a exercé successivement les fonctions de juriste international senior et de Directeur Juridique International, Fusions & Acquisitions. De 1989 à 1996, il a exercé les fonctions d'avocat au sein de la division des contrats internationaux de PSA Peugeot Citroën.

Monsieur Jean-Briec Le Tinier (37 ans) est diplômé l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC). Depuis 1998, il a exercé successivement les fonctions suivantes au sein du Groupe Carrefour : Contrôleur Financier Groupe sous la responsabilité du Directeur du Contrôle Financier Groupe, Directeur Financier Groupe, Directeur de la Trésorerie et des Financements Groupe et Directeur Finances et Gestion de Carrefour Property.

12.1.4 Informations judiciaires

Au cours des cinq dernières années, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration visé au paragraphe 12.1.1.1 du présent chapitre ci-dessus n'a fait l'objet de ou n'a été associé à :

- une condamnation pour fraude ;
- une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- une incrimination et/ou une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ;
- une interdiction ou un empêchement par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale

Les administrateurs actuels de la Société exercent d'autres fonctions au sein d'autres sociétés du Groupe Carrefour (voir paragraphes 12.1.1.1 et 12.1.3 du présent chapitre ci-dessus), dont certaines pourraient à l'avenir avoir des relations contractuelles avec la Société ou développer des activités dans le même secteur d'activité que la Société. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres risques de conflits d'intérêts potentiels entre

les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des administrateurs a été sélectionné en tant que membre du Conseil d'administration.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par un membre du Conseil d'administration ou de la direction concernant la cession, dans un laps de temps, de leur participation dans le capital social de la Société. Il est rappelé que chacun des administrateurs de la Société ne possède, à la date du présent Prospectus, qu'une seule action de la Société.

13 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

13.1 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

Au titre des exercices 2006 et 2007, les rémunérations des mandataires sociaux ont été les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Christian Poyau		Thierry Letoffé		Sylvie Pastol	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Rémunération allouée par la Société	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée par la Société	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature	0	0	0	0	0	0
Rémunération allouée par des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Prime d'arrivée ou de départ / Régime complémentaire de retraite spécifique	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice par la société mère	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0

N.B. : Il est également précisé que la Société ne verse pas de management fees.

Il est rappelé que les membres actuels du Conseil d'administration de la Société ont été nommés le 3 octobre 2008 (voir paragraphe 12.1.1.2 du présent chapitre ci-dessus). Ceux-ci n'ont, à la date du présent Prospectus, perçu aucune rémunération de la part de la Société au titre de ces fonctions.

13.2 Montant total des sommes provisionnées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants

La Société n'a enregistré aucun engagement de retraite pour ses mandataires sociaux.

14 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1 Mandats des membres des organes d'administration et de direction

Les informations concernant la date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 12.1.1 du présent chapitre.

14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales

A la date du présent Prospectus, il n'existe pas de conventions conclues entre les membres du Conseil d'administration et la Société ou l'une de ses filiales.

14.3 Comités du Conseil d'administration

Dans sa séance du 3 octobre 2008, le Conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant notamment la possibilité de mise en place d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations ainsi que d'un comité d'investissement. A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société n'a pas encore décidé la mise en place de ces comités.

14.4 Déclarations relatives au gouvernement d'entreprise

Dans sa séance du 3 octobre 2008, le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant notamment la possibilité de mise en place d'un comité d'audit, d'un comité des rémunérations ainsi que d'un comité d'investissement. A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société n'a pas encore décidé la mise en place de ces comités.

Les procédures de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne de la Société seront réexaminées en fonction de l'évolution de l'activité de la Société et le cas échéant de ses acquisitions futures.

14.5 Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs et exerce sa mission dans les conditions fixées par l'article L.225-35 du Code de commerce, par les statuts de la Société et par le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté par le Conseil d'administration dans sa séance du 3 octobre 2008 prévoit notamment que certains actes requièrent l'autorisation préalable du Conseil d'administration lorsqu'ils excèdent certains seuils, dont notamment les acquisitions de participation, certains investissements ou désinvestissements sur un actif immobilier, les constitutions de sûretés, les emprunts ou prêts et la signature de certains contrats, accords ou transactions. Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Comité d'Investissement prévu au règlement intérieur du Conseil d'administration serait mis en place, certains actes requerront un avis favorable et préalable dudit Comité.

14.6 Contrôle interne

Conformément aux articles L. 225-37 et L. 225-235 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration de la Société et les commissaires aux comptes de la Société ont rendu compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au titre de l'exercice 2007. Les rapports des commissaires aux comptes et du Président sont reproduits ci-dessous.

14.6.1 Rapport des commissaires aux comptes sur le contrôle interne

« *Mesdames, Messieurs,*

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CROSS SYSTEMS COMPANY et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

— Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

— Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

— Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A Paris et Caluire, le 11 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes :

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International ;

Georges Giroud

Michel Cohen ; Muriel Boissinot

»

14.6.2 Rapport du Président du Conseil d'administrations sur le contrôle interne

« Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce issu de la loi du 1er août 2003 (Loi sur la Sécurité financière), il vous est présenté un rapport relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et aux procédures de contrôle interne mises en place dans notre société.

Nous vous rappelons que les Commissaires aux Comptes dans un rapport joint à leur rapport général, feront part de leurs observations sur les informations et déclarations contenues dans ce rapport concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

1. – Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration.

A. Présentation du Conseil d'administration. — Le Conseil d'administration de la société CROSS SYSTEMS COMPANY doit être composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus conformément aux statuts.

Actuellement, il est composé de trois administrateurs.

Thierry Letoffé, président directeur général

Christian Poyau, directeur général délégué

Sylvie Pastol, administrateur

B. Fonctionnement et travaux du Conseil d'administration :

1) Rôle du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi et par les présents statuts sont de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts.

2) Information des administrateurs : Préalablement à chaque réunion, la société fournit aux membres du Conseil des informations qualitatives et quantitatives sur l'activité.

Chaque question est abordée fait l'objet d'un débat entre les membres et est soumise au vote à l'issue de la discussion.

3) Fréquence des réunions : Le Conseil se réunit aussi souvent que nécessaire et notamment pour arrêter les comptes, statuer sur les dossiers présentant des conséquences financières importantes pour la Société qui font l'objet d'une approbation préalable en Conseil.

Au cours de l'exercice social clos au 31 décembre 2007, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

Les principaux travaux du Conseil ont porté sur :

— L'arrêté des comptes consolidés et sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2006,

— La convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006,

— La mise en oeuvre de la délégation de compétence conférée au Conseil par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007 en vue d'augmenter le capital social ;

— L'examen et approbation d'un projet d'apport partiel d'actif au profit de la société CROSS SYSTEMS INGENIERIE,

— L'approbation des différentes opérations préalables à la cession de la société Cross Systems Company à la société SINOUBE

— La recapitalisation de la société et de Micropole-Univers Institut

— L'arrêté des comptes semestriels au 30 juin 2007,

— L'établissement d'un arrêté comptable intermédiaire, conformément à l'article 4.1 du contrat de cession d'actions conclu le 28 mars 2007 entre les sociétés Micropole-Univers et Sinouhe Immobilier, portant sur les actions de la Société,

4) Procès verbaux des réunions : Les procès verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle par les administrateurs avant signature.

C. Pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué par le Conseil d'administration. — La fonction de Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'administration qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Le Directeur Général Délégué, à ce titre, assiste le Directeur Général dans ses fonctions de Directeur Général de la Société, et dispose à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

II. – Les procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société.

A. Définition et objectifs des procédures de contrôle interne. — La Société considère le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par les dirigeants et mis en oeuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que :

— Les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs de base, de performance, de rentabilité et de protection du patrimoine et en ce sens, veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de la Société par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables ;

— Les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et plus particulièrement prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude dans le domaine comptable et financier. Cependant comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés ;

— Plus généralement, les lois, les réglementations et les directives de l'organisation sont respectées.

B. Description de l'organisation générale du contrôle interne :

1) Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable : CROSS SYSTEMS COMPANY est détenue à 90,20 % par la société MICROPOLE-UNIVERS. De ce fait, les procédures décrites dans le rapport du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne de MICROPOLE-UNIVERS sont appliquées à Cross Systems Company.

2) Environnement de contrôle de l'information comptable et financière : La société MICROPOLE-UNIVERS consolidé par intégration globale, les sociétés dans lesquelles la société –mère exerce un contrôle exclusif par la détention directe de plus de 50 % des droits de vote et du capital.

Les comptes sociaux et consolidés de Micropole-Univers et notamment du groupe Cross Systems Company sont élaborés par le service de la Direction Financière du groupe Micropole-Univers. Ce service a pour objectif de fournir une image fidèle des comptes de la société, d'améliorer constamment la qualité de l'information produite, et d'en réduire les délais de production. Il dispose d'interlocuteurs dédiés dans les différentes filiales du Groupe. Ces différents acteurs du traitement de l'information financière et comptable, se reportent hiérarchiquement aux directions opérationnelles et générales des filiales du Groupe.

3) Les acteurs :

— Monsieur Thierry Létoffé, Président Directeur Général de la société Cross Systems Company est responsable de la mise en place du contrôle interne au sein de la société, des moyens mis en oeuvre et de son suivi.

— *Le Conseil d'administration est responsable de l'élaboration des procédures, et doit veiller à leur application*

— *La Direction Financière, placée sous l'autorité de Monsieur Philippe Mayca, est responsable de la fiabilité de l'information financière. Elle doit s'assurer que les procédures de collecte et de contrôle de l'information sont satisfaisantes, et mettre en oeuvre les mesures nécessaires à la fiabilité des informations qu'elle communique.*

— *Le Contrôle de gestion est en charge de la rédaction des procédures et du contrôle de leur application, sous la responsabilité de la Direction Générale.*

— *Les Commissaires aux Comptes effectuent une revue des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sur lesquelles ils peuvent émettre des observations. La société est dotée de deux Commissaires aux Comptes conformément à la législation qui lui est applicable. Les filiales françaises ou étrangères nomment des Commissaires aux Comptes dans le cadre des réglementations applicables.*

— *Les directions commerciales sont également impliquées dans la mise en oeuvre du contrôle interne, à leur niveau de responsabilité*

— *Enfin, les prestataires extérieurs spécialisés : la Société ou ses filiales se réservent par ailleurs le recours ponctuels à des prestataires extérieurs spécialisés.*

4) Informations sur les procédures relatives à l'information financière et comptable : Le reporting de gestion du Groupe s'appuie sur une chaîne informatique qui a été développée en interne et est sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) du Groupe. Les fonctionnalités principales couvertes d'un point de vue gestion sont :

— *Saisie du prévisionnel commercial*

— *Saisie des commandes*

— *Suivi de la production (régie/forfait/formation)*

— *Achat/revente licence et matériel*

— *Facturation*

— *Alimentation de la comptabilité*

— *Reporting de gestion (Prévisionnel, Produit, Facturé, Marge).*

Les informations sont directement saisies :

— *par l'équipe commerciale pour le prévisionnel,*

— *par les collaborateurs eux-mêmes pour la gestion des temps passés sur les projets (régies ou forfaits),*

— *par les chefs de projet pour les "Reste à Faire" sur les forfaits (une fois par mois),*

— *par l'Administration des ventes pour les commandes et les factures.*

Toutes les saisies faites sont validées au fur et à mesure par les responsables opérationnels. La facturation en régie est émise sur la base des rapports d'activité des collaborateurs, la facturation au forfait s'appuyant sur les Procès verbaux de validation de nos clients et la validation du Chef de projet ainsi que sur les échéances contractuelles. Le Contrôle de Gestion effectue une vérification du chiffre d'affaires enregistré avec le service Comptabilité. Le contrôle de gestion vérifie également avec les responsables opérationnels la situation des "encours". A la fin de chaque mois, une procédure de clôture est mise en oeuvre après validation des Directions Opérationnelles et du Contrôle de Gestion. Cette procédure empêche toute modification sur les chiffres du mois.

Suite à cette clôture, un tableau de bord général est diffusé à la Direction Générale et à chaque Direction Opérationnelle (pour la partie qui la concerne). Ils ont également accès à un ensemble d'information de gestion sur les projets.

5) Procédures relatives à la diffusion de l'information financière et comptable : Le Groupe Cross Systems Company a centralisé au niveau de la maison-mère Micropole-Univers l'élaboration et la diffusion de son information financière à destination des actionnaires et des analystes financiers. Le service en charge de la communication financière élabore des projets de communiqué à partir des états financiers validés par la Direction Générale.

Paris, le 23 avril 2008

Thierry Létoffé, Président du Conseil d'Administration »

15 SALARIES

15.1 Nombre de salariés et répartition par fonction

A la suite des réorganisations visées au paragraphe 4.1.1 du présent chapitre, la Société n'emploie aujourd'hui plus aucun salarié.

Effectifs consolidés	01/10/2008	31/12/07	31/12/06
Dirigeants	0	0	0
Cadres et agents de maîtrise	0	0	87
Employés et ouvriers	0	0	10
TOTAL	0	0	97

15.2 Participations et stock-options des administrateurs et dirigeants

Néant

15.3 Participation des salariés dans le capital de la Société

Néant.

15.4 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

16 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires majoritaires

Le tableau ci-dessous présente, à la date du présent Prospectus, la répartition du capital de la Société calculée conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
CRFP 13	50 037 734	93,09	50 037 734	93,08
CRFP 16	2 912 250	5,42	2 912 250	5,42
<i>Total Groupe Carrefour</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,51</i>	<i>52 949 984</i>	<i>98,50</i>
Administrateurs ¹	4	--	4	--
Public	802 090	1,49	806 484	1,50
Total	53 752 078	100	53 756 472	100

¹ Les administrateurs de la Société détiennent chacun 1 action de la Société au titre de prêts de consommation d'actions conclus avec CRFP 13.

Dans le cadre de l'OPAS, la société CRFP 13 pourrait être amenée à acquérir des actions supplémentaires de la Société. Les résultats de l'OPAS seront publiés le 8 décembre 2008.

16.2 Droits de vote des principaux actionnaires

Les statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins (voir paragraphe 19.2.3 du présent chapitre ci-dessous). CRFP 13 et CRFP 16 ne disposent pas, à la date du présent Prospectus, de droit de vote double.

16.3 Contrôle des actionnaires significatifs de la Société

Les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 sont des sociétés du Groupe Carrefour. La société Carrefour, société anonyme dont le siège social est situé 26 quai Michelet, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 652 014 051 et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris (Compartiment A), détient directement l'intégralité du capital de la société CRFP 13 et détient indirectement l'intégralité du capital de la société CRFP16.

Les risques liés au contrôle de la Société par le Groupe Carrefour sont présentés au paragraphe 2.3 du présent chapitre ci-dessus.

La Société entend se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables en matière de conventions conclues avec des sociétés actionnaires, notamment en présence, le cas échéant, de conventions autres que des conventions courantes.

16.4 Accord portant sur le contrôle de la Société

La Société n'a connaissance d'aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

17 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 figure au paragraphe 18.1.2.6 du présent chapitre.

Depuis le 31 décembre 2007, aucune nouvelle convention ou opération avec des apparentés n'a été conclue à l'exception d'un engagement de substitution de la Société à la société Carrefour Property aux fins de l'acquisition de la SNC du Centre Commercial de Lescar, de la domiciliation de la Société dans les locaux de Carrefour Property à Neuilly-sur-Seine, et du contrat par lequel la Société a adhéré à la convention de gestion centralisée de trésorerie du Groupe Carrefour.

Dans le cadre de ses activités futures, la Société pourrait également conclure dans les prochains mois avec une ou plusieurs sociétés appartenant au Groupe Carrefour des conventions de prestations de services en vue de lui permettre de bénéficier de l'expertise du Groupe Carrefour dans son domaine d'activité ainsi que des ressources du Groupe Carrefour (voir paragraphe 4.1.2 du présent chapitre ci-dessus). La conclusion de telles conventions donnera lieu à une information des actionnaires de la Société, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

18 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

18.1.1 Comptes semestriels consolidés au 30 juin 2008

18.1.1.1 Comptes consolidés semestriels au 30 juin 2008

I/ COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
----------------------------	--------------	-------------------	-------------------	-------------------

En milliers d'euros	Notes	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
CHIFFRE D'AFFAIRES	3.1	0	5 389	
Autres produits de l'activité				
Achat et sous-traitance		0	- 2 093	
Charges de personnel	3.2	0	- 2 492	
Charges externes		- 40	- 766	- 454
Impôts et taxes		0	- 135	
Dotations aux amortissements		0	- 15	
Dotations nettes aux provisions		0	- 35	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		- 40	- 147	- 454
Autres produits et charges opérationnels	3.3	0	- 61	
RESULTAT OPERATIONNEL		0	- 208	
Coût de l'endettement financier net		- 138	- 378	- 656
Autres produits et charges financiers		0	8	
Charge d'impôt	3.4			
Résultat net des activités poursuivies		- 178	- 579	- 1 111
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		875		- 387
RESULTAT NET		697	- 579	- 1 498
Dont :				
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0
Part attribuable aux actionnaires de la société		697	- 579	- 1 498
Résultat par action, résultat dilué par action	3.5	0,01	- 0,09	- 0,25

II / TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Nombre d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
Situation au 31 décembre 2006	6 073 690	1 215	13 864	- 22 165	- 1 318	- 8 405
Affectation du résultat 2006				- 1 318	1 318	0
Divers						0
Résultat du 1 ^{er} semestre 2007					- 579	- 579
Situation au 30 juin 2007	6 073 690	1 215	13 864	- 23 483	- 579	- 8 984
Résultat 2 ^{ème} semestre 2007					- 919	- 919
Situation au 31 décembre 2007	6 073 690	1 215	13 864	- 23 483	- 1 498	- 9 903
Affectation du résultat 2007				- 1 498	1 498	0
Augmentation capital 13/02/2008	47 678 388	9 536	- 13 864	13 864		9 536
Résultat 1 ^{er} semestre 2008 divers					697	697
Situation au 30 juin 2008	53 752 078	10 751	0	-11 117	697	330
Dont :						
Part attribuable aux minoritaires		0	0	0	0	0
Part attribuable aux	53 752 078	10 751	0	- 11 117	697	330

III / BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	30/06/2008	31/12/2007
ACTIF			
Total actif non courant		0	0
Ecarts d'acquisition		0	0
Autres immobilisations incorporelles		0	0
Immobilisations corporelles		0	0
Actifs financiers non courants		0	0
Actifs d'impôt différé		0	0
Total actif courant		368	0
Stocks		0	0
Clients et autres débiteurs		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.1	368	0
Actifs destinés à être cédés		0	12 508
TOTAL ACTIF		368	12 508

PASSIF	Notes	30/06/2008	31/12/2007
Capitaux propres	4.2	330	- 9 903
Capital		10 750	1 215
Primes et réserves		- 11 117	- 9 620
Résultat de l'exercice		697	- 1 498
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs non courants		0	0
Provisions non courantes	4.3	0	0
Emprunts long terme		0	0
Passifs d'impôt différé		-	-
Passifs courants		38	14 402
Dettes financières court terme	4.4	0	0
Fournisseurs et autres créditeurs		38	14 402
Provisions courantes		0	0
Passifs destinés à être cédés		0	8 009
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		368	12 508

IV / TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
1 – Opérations d'exploitation :			
Résultat de l'exercice	697	- 579	- 1 498
Amortissements, dépréciations et provisions		35	74

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007	31/12/2007
Ecarts d'acquisition			
Immobilisations incorporelles		9	21
Immobilisations corporelles		6	17
Provisions		20	36
Paiement en actions			
Résultat sur cession d'actifs et de passifs non courants (filiales)	- 875		0
Coût de l'endettement financier net	138	378	863
Charge d'impôt (y compris impôts différés)			0
Marge brute d'autofinancement	- 40	- 166	- 561
Impôts versés			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	- 14 363	- 695	523
Flux nets de trésorerie liés à l'activité opérationnelle	- 14 403	- 861	- 38
2 – Flux d'investissement :			
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 12	- 162
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			9
Décassements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		- 11	- 17
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise			
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	4 764		
Dividendes reçus			
Variation des prêts et avances consentis			
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement	4 764	- 23	- 170
3 – Opérations de financement			
Augmentation de capital	9 535		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts			
Remboursements d'emprunts		- 30	- 47
Intérêts nets versés	- 138	- 376	- 861
Autres flux liés aux opérations de financement			
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	9 397	- 406	- 908
Incidence de la variation des taux de change sur la trésorerie nette			
Variation globale de la trésorerie	- 242	- 1 290	- 1 116
Trésorerie nette au début de l'exercice	610	1 726	1 726
Variation de la trésorerie	- 242	- 1 290	- 1 116
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	368	436	610

V / NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Préambule

Les états financiers consolidés résumés de la Société au 30 juin 2008 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe ») et les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable.

Ces états financiers intermédiaires consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 1er août 2008.

1 / PRINCIPES COMPTABLES

1.1. Bases de préparation

Les états financiers consolidés au 30 juin 2008 sont établis conformément à la norme IAS 34 – Information financière intermédiaire. Ils correspondent à des états financiers intermédiaires résumés, et ne comprennent pas toute l'information nécessaire aux états financiers annuels. Les états financiers consolidés au 30 juin 2008 sont donc à lire de manière conjointe avec les états financiers consolidés du Groupe publiés au 31 décembre 2007.

Nous vous rappelons que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation, la société Cross Systems Company ayant été recapitalisée et les filiales déficitaires ayant été cédées.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

1.2. Changement de principes comptables

Les principes comptables appliqués par le Groupe dans les états financiers consolidés au 30 juin 2008 sont identiques à ceux appliqués dans les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2007:

- IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir ;
- IAS 1 révisé – Information à fournir sur le capital ;
- IFRIC 7 – Modalités de retraitement des états financiers selon IAS 29 – Information financière dans les économies hyper inflationnistes ;
- IFRIC 8 – Champ d'application d'IFRS 2 ;
- IFRIC 9 – Réévaluation des dérivés incorporés ;
- IFRIC 10 – Information financière intermédiaire et perte de valeur.
- IFRS 8 – Segments opérationnels ;
- IFRIC 12 – Accords de concession de services ;
- IFRIC 13 – Programmes de fidélité clients.

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers du groupe au 30 juin 2008.

1.3. Estimations comptables et jugements

La préparation des états financiers intermédiaires en accord avec la norme IAS 34 requiert, de la part de la direction, l'utilisation de jugements, d'estimations, et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact sur les principes comptables appliqués et sur le montant des actifs, passifs, produits et charges comptabilisés dans les états financiers, ainsi que sur les informations figurant en annexe sur les actifs et passifs éventuels en date de

l'arrêté. Les estimations et les hypothèses qui pourraient entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable d'actifs et de passifs au cours du prochain exercice sont essentiellement liées à :

- Dépréciation du goodwill : Le goodwill fait au minimum annuellement l'objet de tests de dépréciation. Les valeurs recouvrables des Unités Génératrices de Trésorerie sont déterminées sur la base de calculs de valeurs d'utilité.
- Constatation du chiffre d'affaires et des coûts liés aux contrats à long terme : Le chiffre d'affaires et les coûts associés, y compris les pertes à terminaison prévues, sont évalués selon la méthode du pourcentage d'avancement. Les coûts totaux prévus des contrats sont basés sur des hypothèses opérationnelles qui ont une incidence directe sur le niveau de chiffre d'affaires et les éventuelles pertes à terminaison ainsi comptabilisées.

Les autres principes et méthodes comptables retenus pour l'établissement de ces comptes intermédiaires sont identiques à ceux utilisés par le groupe pour l'élaboration des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans le paragraphe 1 « Principes comptables » des états financiers de l'exercice 2007.

2 / EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation a été modifié au cours du 1er semestre 2008.

Pour mémoire, les comptes consolidés au 30 juin 2008 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts au 30/06/2008	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2006
Cross Systems Company	France	Société mère		Société mère	
Cross Systems Management	France	IG	100%	IG	100%
Cross Systems Informatique	France	IG	100%	IG	100%
Micropole Univers Institut	France	cédée	0%	IG	100%
Cross Systems Ingénierie	France	cédée	0%	IG	100%

IG : Intégration globale.

Les sociétés Micropole Univers Institut et Cross System Ingénierie classées en « actifs et passifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2007 ont été transmises début 2008, elles sont exclues du périmètre de consolidation au 30 juin 2008.

3 / NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1. Chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007
France	0	5 389
Total	0	5 389

Le chiffre d'affaires consolidé au 30 juin 2008 du groupe Cross Systems Company est nul, le groupe n'ayant pas développé de nouvelle activité au cours de ce premier semestre. Les sociétés Micropole Univers Institut et Cross Systems Ingénierie ont été classées en « actifs et passifs destinés à être cédés » au 31 décembre 2007.

3.2. Charges de personnel

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007
---------------------	------------	------------

Salaires	0	1 710
Charges sociales	0	782
Total	0	2 492

3.3. Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007
Restructurations et dépréciation d'actifs	0	- 61
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Autres	0	0
Total	0	- 61

Ces coûts représentent des charges de restructuration, principalement des indemnités de départ, à caractère non récurrent et individuellement significatives.

3.4. Impôts sur les résultats

3.4.1. Détail des impôts sur les résultats

En milliers d'euros	30/06/2008	30/06/2007
Impôts exigibles		
Impôts différés		
Total	0	0

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.

En France, le groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale.

3.5. Résultat par action

	30/06/2008	30/06/2007
Résultat net (en milliers d'euros)	698	- 579
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	53 752	6 073
Résultat net par action (en euros)	0,01	- 0,09

4 / NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1. Trésorerie et équivalents de trésorerie

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Cross Systems Company	358	0
Cross Systems Management	4,5	0
Cross Systems Informatique	4,5	0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	367	0

4.2. Capitaux propres

Au 30 juin 2008, le capital est de 10 750 K€, composé de 53 752 078 actions de 0,2 euro chacune, entièrement libérées.

4.3. Provisions

En milliers d'euros	31/12/2007	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	30/06/2008
Provisions pour retraites	0						0
Provisions pour risques	0						0
Provisions pour charges							
Total	0						0
Dont :							
Provisions non courantes							
Provisions courantes							

4.4. Endettement financier

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Emprunts à long terme	0	0
Emprunts à long terme – part à moins d'un an	0	0
Autres dettes financières (dont crédit bail)	0	0
Dettes envers société affacturage	0	0
Dettes financières court terme	0	0
Endettement financier brut	0	0
Dont :		
Endettement bancaire long terme	0	0
Autres dettes court terme	0	0

4.5. Informations complémentaires

4.5.1. Informations sectorielles

Le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

4.5.2. Engagements

La cession de la société Cross Systems Company ayant été réalisée, l'engagement de Micropole-Univers de soutenir financièrement la société Cross Systems Company n'a plus lieu d'être, la société Cross Systems Company n'ayant plus de dettes.

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe, hors la cession des deux filiales Cross Systems Ingenierie et Micropole Univers Institut.

4.5.3. Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

4.5.4. Transactions avec les parties liées

Eléments concernant les entreprises liées du groupe Micropole Univers :

En milliers d'euros	30/06/2008	31/12/2007
Créances clients	0	0
Autres créances	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Comptes courants et autres dettes	0	13 948

4.5.5. Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

18.1.1.2 Rapport semestriel d'activité au 30 juin 2008

(période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2008)

a. – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

« Paris, le 29 août 2008

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes présentés dans le rapport financier semestriel (1er janvier 2008 – 30 juin 2008) sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe Cross Systems Company, que le rapport semestriel d'activité inclus dans le présent document présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice en cours.

Sophie Rio,

Directeur général. »

b. – Evènements marquants au cours du 1er semestre 2008 (1er janvier – 30 juin)

1. Augmentation du capital social

Lors de l'exercice clos le 31 décembre 2007, l'assemblée générale extraordinaire de la Société qui s'est tenue le 29 juin 2007, avait, dans sa treizième résolution, délégué au conseil d'administration de la Société la compétence d'augmenter le capital social de la Société d'un montant maximum de 12 millions d'euros.

Le 11 janvier 2008, le conseil d'administration de la Société a fait usage de cette délégation et a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 9 535 677,60 euros, par émission de 47 678 338 actions nouvelles de 0,20 euro de valeur nominale chacune, pour le porter de 1 214 738 euros à 10 750 415,60 euros.

La Société Micropole Univers, qui était actionnaire majoritaire de la Société, a souscrit, à titre réductible et irréductible, à la totalité de l'augmentation de capital, soit à hauteur de 9 535 677,60 euros. La souscription a finalement été libérée à hauteur de 9 493 871,20 euros, par compensation avec une créance que Micropole Univers détenait sur la Société et à hauteur du solde (soit 41 806,40 euros) au moyen de versements en espèces effectués par d'autres actionnaires.

L'augmentation du capital social a été définitivement réalisée le 13 février 2008. Le capital social s'élève à ce jour à 10 750 415,60 euros divisé en 53 752 078 actions. Cette augmentation de capital a permis à la Société de reconstituer des capitaux propres positifs. Elle a été réalisée conformément aux termes de l'accord signé entre Micropole-Univers et la société Sinouhé Immobilier, à laquelle se sont substituées les sociétés Annapurna et Nubie. L'objet de cet accord était la cession par Micropole Univers de ses participations dans la Société.

2. Cession de la participation détenue dans les sociétés Micropole Univers Institut et Cross Systems Ingénierie

Le 28 mars 2008, la Société a cédé à la société Micropole Univers :

- les 3 403 000 actions qu'elle détenait dans la société Cross Systems Ingenierie, société créée en décembre 2006, au bénéfice de laquelle la Société avait procédé à un apport partiel d'actifs approuvé par l'assemblée générale du 29 juin 2007, pour un prix de 4 019 000 euros ; et
- les 2 568 actions qu'elle détenait dans la société Micropole Univers Institut SA, société spécialisée dans la conception et la mise en place de solutions intranet de formation à distance pour une clientèle de grands comptes, pour un prix 1 296 000 euros.

3. Rachat d'une part sociale des sociétés Cross Systems Informatique et Cross Systems Management

Depuis le 16 juin 2008, la Société détient 100% des titres des sociétés Cross Systems Management et Cross Systems informatique.

4. Cession des titres de la Société

Micropole Univers a cédé, le 17 juin 2008, la totalité des titres qu'elle détenait dans la Société, à parité au profit des sociétés Nubie et Annapurna (sociétés qui se sont substituées à la société Sinouhé Immobilier).

5. Changement des administrateurs

Concomitamment à la cession sus visée, les administrateurs ont démissionné de leurs fonctions, et ont été remplacés par les personnes suivantes :

- Philippe Bucheton, également nommé président du conseil d'administration ;
- Sophie Rio, également nommée directeur général ;
- Muriel Giraud ;
- Joëlle Moulaire.

c. – Evènements marquants survenus depuis le 30 juin 2008

Néant.

d. – Etats financiers du groupe Cross Systems Company

Au 30 juin 2008 comme au 31 décembre 2007, les activités cédées début 2008 ne sont plus consolidées.

Le compte de résultat au 30 juin 2008 intègre les conséquences financières de la cession des deux filiales Micropole Univers Institut et Cross Systems Ingénierie.

Les frais financiers constatés au 30 juin 2008 correspondent aux rémunérations des comptes courants.

L'augmentation de capital réalisée au 13 février 2008 et la cession des titres des deux filiales ont permis de rembourser l'intégralité des dettes.

Les états financiers intermédiaires consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration de la Société en date du 1er août 2008.

e. – Activité en matière de recherche et développement

Néant.

f. – Description des risques et incertitudes

Néant.

g. – Information environnementale

Sans objet.

h. - Information sociale

Le Groupe Cross Systems Company n'a pas employé de salariés au cours du 1er semestre 2008.

i. – Evolution et perspectives d’avenir

Suite au changement de contrôle intervenu en juin dernier, la Société et ses filiales ont vocation à reprendre ou développer de nouvelles activités.

18.1.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle au 30 juin 2008

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application des articles L. 232-7 du Code de commerce et L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Cross Systems Company, relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2008, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;*
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.*

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en oeuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Paris et Caluire, le 3 septembre 2008.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton

Georges Giroud

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen Muriel Boissinot »

18.1.2 Comptes consolidés au 31 décembre 2007

18.1.2.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2007

I / COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	2007	2006
CHIFFRE D'AFFAIRES		-	-
Autres produits de l'activité		-	-
Achats et sous-traitance		-	-
Charges de personnel		-	-
Charges externes	5.1	- 454	-
Impôts et taxes		-	-
Dotations nettes aux amortissements		-	-
Dotations nettes aux provisions		-	-
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		- 454	-
Autres produits et charges opérationnels		-	-
RESULTAT OPERATIONNEL		-	-
Coût de l'endettement financier net	5.2	- 656	- 391
Autres produits et charges financiers		-	-
Impôt sur les résultats		-	-
Résultat net des activités poursuivies		- 1 111	- 391
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		- 387	- 927
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-1 498	- 1 318
Dont :			
Part des minoritaires		0	0
Part revenant aux actionnaires de la société		- 1 498	- 1 318
Résultat par action :			
- Résultat par action des activités qui se poursuivent		- 0,18	- 0,06
- Résultat par action des activités abandonnées		- 0,06	- 0,15
- Résultat par action de l'exercice		- 0,25	- 0,22
Résultat dilué par action :			
- Résultat dilué par action des activités qui se poursuivent		- 0,18	- 0,06
- Résultat dilué par action des activités abandonnées		-0,06	- 0,15
- Résultat dilué par action de l'exercice		- 0,25	- 0,22

II / BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros	Notes	2007	2006
ACTIF			
Total actif non courant		0	3 552
Ecart d'acquisition net	6.1	0	3 335
Immobilisations incorporelles	6.2	0	41
Immobilisations corporelles	6.3	0	56
Actifs financiers non courants		0	120

Actifs d'impôts différés			
Total actif courant		0	5 150
Stocks		0	14
Clients et autres débiteurs	6.4	0	3 387
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	0	1 749
Actifs destinés à être cédés		12 508	0
TOTAL ACTIF		12 508	8 702

PASSIF	Notes	2007	2006
Capitaux propres	6.6	- 9 903	- 8 405
Capital		1 215	1 215
Primes et réserves		- 9 620	- 8 302
Résultat net		-1 498	- 1 318
Intérêts minoritaires		-	-
Passifs non courants		0	164
Provisions non courantes	6.7	0	164
Emprunts long terme		0	
Passifs d'impôts différés		-	-
Passifs courants		14 402	16 943
Dettes financières court terme	6.8	0	622
Fournisseurs et autres créditeurs		14 402	16 311
Provisions courantes	6.7	0	10
Passifs destinés à être cédés		8 009	
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		12 508	8 702

III / TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation au 31/12/05	6 073 690	1 215	13 864	- 20 594	- 1 571	- 7 087
- Affect. résultat 2005				- 1 571	1 571	
- Résultat de l'exercice					- 1 318	- 1 318
Situation au 31/12/06	6 073 690	1 215	13 864	- 22 165	- 1 318	- 8 405
- Affect. résultat 2006				- 1 318	1 318	
- Résultat de l'exercice					- 1 498	- 1 498
Situation au 31/12/07	6 073 690	1 215	13 864	-23 483	- 1 498	- 9 903
Dont :						
Part des minoritaires		0	0	0	0	0
Part du groupe		1 215	13 864	- 23 483	- 1 498	- 9 903

IV / TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

En milliers d'euros	2007 (c)	2007 (b)	2007 (a)	2006
1 – Opérations d'exploitation				
Résultat net	- 1 111	- 387	- 1 498	- 1 318
Amortissements et provisions		74	74	- 167
- Immobilisations incorporelles		21	21	13
- Immobilisations corporelles		17	17	56
- Immobilisations financières		-	-	-
- Ecart d'acquisition		-	-	-
- Provision pour risque et charges		36	36	- 236
Charges et produits calculés liés aux stock-options			-	-
Résultat sur cessions d'actifs			0	1
Coût de l'endettement financier net	656	207	863	458
Charge d'impôt (yc impôts différés)			0	- 43
Marge brute d'autofinancement	- 455	- 106	- 561	- 1 069
Impôts versés				
Variation du BFR lié à l'activité	455	68	523	2 641
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	0	- 38	- 38	1 572
2 – Flux d'investissement				
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 162	- 162	- 3
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		9	9	32
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		- 17	- 17	- 19
Incidence des variations de périmètre		-	-	-
Dividendes reçus		-	-	-
Variation des prêts et avances consentis	- 667	667	-	-
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement	- 667	497	- 170	10
3 – Opérations de financement				
- Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital			-	-
- Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options			-	-
- Rachat et reventes d'actions propres			-	-
- Encaissements liés aux nouveaux emprunts			-	-
- Remboursements d'emprunts		- 47	- 47	- 45
- Intérêts nets versés	- 656	- 205	- 861	- 456
- Autres flux liés aux opérations de financement			0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	- 656	- 252	- 908	- 501

En milliers d'euros	2007 (c)	2007 (b)	2007 (a)	2006
- Incidence de la variation des taux de change			-	-
- Incidence des variations de principes comptables			-	-
Variation globale de la trésorerie	- 1 323	207	- 1 116	- 1 081
Trésorerie au début de l'exercice	1 323	403	1 726	645
Variation de la trésorerie	- 1 323	207	- 1 116	1 081
Trésorerie à la clôture de l'exercice	0	610	610	1 726

(a) : Flux 2007 à périmètre comparable à 2006

(b) : Flux 2007 relatifs aux activités en cours de cession

(c) : Flux 2007 relatifs aux activités poursuivies

V / NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.

1. GENERALITES ET PRINCIPES COMPTABLES

(a) Les états financiers consolidés du groupe Cross-Systems pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 comprennent la société Cross Systems Company et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

(b) Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 31 mars 2008 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le 15 mai 2007, la société MICROPOLE UNIVERS s'était engagée à soutenir financièrement le groupe CROSS SYSTEMS pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société CROSS SYSTEMS COMPANY (prévue mi juin 2008).

(c) Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross Systems. Une attention particulière sera portée aux éléments structurants décrits en § 6.9.6.

(d) Compte tenu de la cession prévue au cours du 1er semestre 2008 des sociétés CROSS SYSTEMS INGENIERIE et MICROPOLE UNIVERS INSTITUT à la société MICROPOLE UNIVERS, les comptes consolidés du groupe ont été établis avec application de la norme IFRS 5 relative au traitement comptable des « actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées ». Le résultat net des activités en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat consolidé ; les actifs et les passifs consolidés des activités destinés à être cédés sont présentés sur une ligne distincte du bilan. Une analyse détaillée de ces montants est donnée dans les paragraphes 4.2. et 4.3. De ce fait, les comptes consolidés publiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent.

1.1. Référentiel appliqué

Depuis le 1er janvier 2005, les états financiers consolidés du groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne au travers du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002. Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1er janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1er janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres ;

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union Européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2007 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2007 est optionnelle, en particulier :

- la norme IFRS 7 « Instruments financiers : information à fournir », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2007 ;
- l'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – information sur le capital », d'application obligatoire pour les exercices ouverts après le 1er janvier 2007.
- les autres interprétations applicables de manière obligatoire depuis le 1er janvier 2007 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes du Groupe

1.2. Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et les prêts efforts à la construction.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.3. Méthodes de consolidation

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée en présence d'entités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes ...).

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

1.4. Principes de conversion

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- Les postes du bilan des entités consolidées sont convertis sur la base des cours de clôture,
- Les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé,
- Les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les capitaux propres.

1.5. Produits de l'activité

Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés d'avance, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, les autres produits et charges financiers et la quote-part dans les résultats des entreprises associés.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges non opérationnels ».

1.7. Produits et charges financiers

Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts versés au titre des dettes financières et de l'affacturage, diminué du montant des intérêts reçus au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes, du résultat net de change et des instruments de couverture.

1.8. Résultat par action

Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs du type options de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions

2. ELEMENTS SPECIFIQUES DU BILAN.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, leur rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

2.2. Regroupements d'entreprises

Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs et passifs identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel a été inscrit au poste « écarts d'acquisitions » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Un test de valeur, qui consiste à comparer la valeur recouvrable des actifs à leur valeur contributive au bilan consolidé, est effectué à chaque arrêté annuel ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur et une provision comptabilisée en conséquence.

2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat et frais accessoires. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

- Agencements et aménagements divers 3 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Mobilier 5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe CROSS supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS17.

2.4. Dépréciation d'actifs

Le groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Les UGT répondent à la définition d'entités de gestion largement autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation de ressources et de revue des résultats sont effectués.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.5. Actifs financiers

Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêts effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créateurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit, principalement pour financer les opérations de croissance externe, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique "Coût de l'endettement financier net".

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figures en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisés en euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

2.6. Provisions et passifs éventuels

Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

2.7. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan. Cet actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminuée des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

3. ELEMENTS SPECIFIQUES DU COMPTE DE RESULTAT.

3.1. Informations sectorielles

Selon la norme IAS 14, l'information sectorielle doit être fournie selon 2 niveaux, un niveau primaire et un niveau secondaire. Le choix des niveaux d'information dépend des différences de risques et de rentabilité ainsi que de la structure d'organisation du Groupe.

Les lignes de produits généralement utilisées par les entreprises du secteur informatique sont le conseil, l'intégration de services, l'édition de logiciel. Du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de service globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités, ... les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne, sont étroitement liées. Les actifs et les passifs d'exploitation sont, pour la même raison, souvent gérés de manière globale, sans distinction de la notion de métier. L'affectation de ces actifs et passifs est souvent inexistante, et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante si elle ne fait pas l'objet, au sein des entreprises, d'une utilisation opérationnelle.

L'analyse de l'organisation ne permet donc pas de privilégier une dimension sur une autre dans l'activité du Groupe au sens de la norme IAS. De ce fait, les développements précédents conduisent à considérer le Groupe dans son ensemble comme un unique secteur d'activité.

3.2. Retraites et engagements assimilés

Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetés (« projected unit credit method »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1er janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1er janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10% du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

3.3. Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) le goodwill non déductible fiscalement, (ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différés ne sont pas pris en compte pour le Groupe dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

4. – EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION.

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2007.

Dans le cadre de la signature d'un accord de cession de la participation au capital de la société Cross Systems Company par Micropole-Univers à la société Sinouhé Immobilier, il est rappelé que le transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie, dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, a été approuvé par l'Assemblée Générale de Cross Systems Company du 29 juin 2007.

Ce contrat prévoit également la cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut (se reporter au § 6.9.6).

4.1. Périmètre de consolidation 2007 et 2006

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2007 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2007	% de contrôle et d'intérêts en 2006
CROSS Systems Company	France	Société mère		
Micropole Univers Institut	France	IG	100%	100%
CROSS Systems Management	France	IG	100%	100%
CROSS Systems Informatique	France	IG	100%	100%
CROSS Systems Ingénierie	France	IG	100%	100%

IG : Intégration globale

4.2. Détail des actifs et passifs en rapport avec les activités cédées :

En milliers d'euros	2007		2007
Ecart d'acquisition net	3 335		
Immobilisations incorporelles	32	Provisions non courantes	183
Immobilisations corporelles	189	Emprunts long terme	0
Autres actifs financiers	120	Passifs d'impôts différés	
Actifs d'impôts différés		Total Passifs non courants	183
Total actifs non courants	3 676		
Stocks	6	Dettes financières court terme	554
Clients et autres débiteurs	8 218	Fournisseurs et autres créditeurs	7 247
Trésorerie et équivalents de trésorerie	611	Provisions courantes	25
Total actif courant	8 835	Total Passifs courants	7 826
TOTAL ACTIF	12 508	TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	8 009

4.3. Détail du résultat des activités cédées :

En milliers d'euros	2007	2006
CHIFFRE D'AFFAIRES	9 803	9 045
Autres produits de l'activité	-	-
Achats et sous-traitance	- 3 398	- 2 832
Charges de personnel	- 4 982	- 5 838
Charges externes	- 1 285	- 1 049
Impôts et taxes	- 180	- 1
Dotations nettes aux amortissements	- 38	- 69
Dotations nettes aux provisions	- 55	74
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	- 135	- 670
Autres produits et charges opérationnels	- 62	- 230

RESULTAT OPERATIONNEL	- 197	- 900
Coût de l'endettement financier net	- 206	- 67
Autres produits et charges financiers	0	- 2
Impôt sur les résultats	17	43
RESULTAT NET DES ACTIVITES CEDEES	- 387	- 927

5 / NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT.

5.1. Charges externes

Ces couts représentent les frais TTC relatifs aux opérations d'augmentation de capital de la société engagés sur 2007 qui ont conduit à la délivrance du visa de l'opération par l'AMF en date du 14 janvier 2008 :

En milliers d'euros	2007	2006
France	- 454	0
Total	- 454	0

5.2. Coût de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2007	2006
Charges d'intérêts	- 656	- 391
Produits d'intérêts		
Total	- 656	- 391

5.3. Résultat par action

	2007	2006
Résultat net en milliers d'euros	- 1 498	- 1 318
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action	- 0,25	- 0,22

6 / NOTES RELATIVES AU BILAN.

6.1. Ecart d'acquisition

En milliers d'euros	2007	2006
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	0	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à		

l'exercice		
Cessions		
Ecart de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur nette au 31 décembre	0	3 335
Dont :		
Dépréciation au 31 décembre	0	- 1 103

6.2. Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	2007			2006		
	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette
Logiciels	0	0	0	647	- 647	
Frais de développement	0	0	0	64	- 23	41
Autres incorporels	0	0	0	89	- 89	-
Total incorporels	0	0	0	800	- 759	41

6.3. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2007			2006		
	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortisse. et provisions	Valeur nette
Agencements et aménagements divers	0	0	0	121	- 69	52
Matériel de bureau et informatique	0	0	0	138	- 138	0
Mobilier	0	0	0	131	- 130	1
Crédit bail	0	0	0	326	- 326	0
Autres	0	0	0	4	- 1	3
Total corporels	0	0	0	720	- 664	56

6.4. Créances clients et autres débiteurs

En milliers d'euros	2007	2006
Créances clients brutes	0	2 835
Provision pour dépréciation	0	- 1 122
Créances affacturées	0	1 011
Total créances clients	0	2 724

Les autres débiteurs s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	2007	2006
Créances fiscales et sociales		591
Impôts différés actifs		
Fonds de garantie affacturage		
Autres créances		17
Comptes de régularisation actif		55
Total autres créances	0	663

6.5. Impôts différés

Par mesure de prudence, aucun impôt différé n'a jamais été constaté pour le Groupe.

6.6. Capitaux propres

Au 31 décembre 2007, le capital est de 1 215 milliers d'euros, composé de 6 073 690 actions de 0,2 euro chacune, entièrement libérées (se reporter au § 6.9.6 pour l'évolution du capital début 2008).

Il n'existe plus de plan de stock-options en vigueur

6.7. Provisions et autres passifs à long terme

En milliers d'euros	2006	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2007
Provisions pour retraites	164				- 164		0
Provisions pour risques	10				- 10		0
Réserve de participation							
Impôts différés passifs							
Total	174	0	0	0	- 174		0

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4%, d'une augmentation de salaires moyenne de 2% et d'un taux d'inflation de 2%.

En millions d'euros	2006
Engagements au 1 ^{er} janvier	144
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14
Charges d'intérêts sur l'obligation	6
Valeur nette au 31 décembre	164

6.8. Endettement financier

En milliers d'euros	2007	2006
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		
Crédits à court terme et découvert (dont crédit bail)	0	70
Dettes envers société d'affacturage	0	552
Endettement financier brut	0	622

Analyse de l'endettement financier net

En milliers d'euros	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0	1 749
Concours bancaires	0	- 21
Intérêts courus non échus	0	- 2
Trésorerie nette	0	1 726
Emprunts bancaires long terme		
Dettes envers société d'affacturage	0	552
Autres dettes financières à moins d'un an	0	47
Endettement financier brut	0	599
Endettement financier net	0	- 1 127
Dont :		
Hors affacturage	0	- 1 679

6.9. Informations complémentaires

6.9.1 Informations sectorielles

Comme il a été indiqué en Note 3.1, le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

6.9.2 Politique de gestion des risques

Le Groupe est exposé à certains risques, dont notamment :

- Les risques juridiques :

Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative. Par ailleurs, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige ou arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

- Les risques de taux et de change :

La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

- Les risques de crédit :

Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émises par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif de recouvrabilité.

- Les risques de liquidité :

Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients (Notes 6.4).

- Risques liés à l'activité :

Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

- Risque lié à la concurrence :

La concurrence sur le secteur d'activité de CROSS continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de CROSS sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencements de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes.

6.9.3 Engagements

A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe, à l'exception des points rappelés au § 6.9.6.

- Contrats de location :

Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2007 sont les suivants :

En milliers d'euros	2007	2006
A moins d'un an	0	82
De un à cinq ans	0	8
Total	0	90

- Autres engagements donnés :

En milliers d'euros	2007	2006
Avals, cautions et garanties données	NEANT	NEANT
Total		

6.9.4 Passifs éventuels

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

6.9.5 Transactions avec les parties liées

- Rémunération des dirigeants :

Les rémunérations versées au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	2007	2006
Salaires et autres avantages à court terme	0	0
Indemnité de fin de contrat	0	0
Total	0	0

- Eléments concernant les entreprises liées du groupe MICROPOLE UNIVERS

En milliers d'euros	2007	2006
Créances clients	0	0
Autres créances	0	9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0
Emprunts et dettes financières diverses	13 948	13 449

6.9.6 Evènements postérieurs à la clôture

La société Micropole Univers a convenu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company. Ce contrat prévoyait la réalisation préalable de différentes opérations intermédiaires en 2007 dont le transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions approuvée en juin 2007 et la réalisation d'une augmentation de capital de Cross Systems Company à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement;

Cross Systems Company a finalisé le 13 février 2008 l'augmentation de capital de 9,5 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, lancée le 21 janvier 2008.

Les 47 678 388 actions nouvelles (157 actions nouvelles pour 20 actions existantes) ont été souscrites à titre irréductible pour 43 168 406 actions et à titre réductible pour 4 509 982 actions. Micropole Univers, actionnaire majoritaire de Cross Systems Company, a souscrit 47 469 356 actions nouvelles dont 42 959 753 à titre irréductible et 4 509 603 à titre réductible. Comme indiqué dans le prospectus visé par l'AMF en date du 14 janvier 2008, la souscription de Micropole Univers a été libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire. A l'issue de cette opération, le capital de Cross Systems Company est porté à 53 752 078 actions. Le capital social de Cross Systems Company est détenu par Micropole Univers à hauteur de 98,5% et par le public à hauteur de 1,5%.

Ce contrat prévoit désormais la cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut, prévue fin mars 2008, étant précisé que le prix de cession de ces participations a été soumis à l'appréciation d'un expert indépendant (se reporter au prospectus de l'opération d'augmentation de capital portant visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 08-006).

Concomitamment, Micropole Univers cédera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable pour un prix estimé de l'ordre de 4 millions d'euros.

18.1.2.2 Rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration sur les comptes au 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale, conformément aux dispositions légales et statutaires de notre Société à l'effet :

- D'une part, de vous présenter :
 - Les comptes consolidés au 31 décembre 2007,
 - Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007 et vous exposer la situation de la Société à cette date, son activité durant l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et ses perspectives d'avenir,
- et d'autre part, pour soumettre, à votre approbation, les comptes sociaux de cet exercice, les comptes consolidés dudit exercice, l'affectation du résultat qui ressort de ces comptes, ainsi que les résolutions à l'ordre du jour.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I / POSITIONNEMENT ET DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DE CROSS SYSTEMS COMPANYY, SOCIETE DE CONSEIL ET DE SERVICES SPECIALISTE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les activités de e-Business des sociétés du Groupe répondent à des problématiques à forte valeur ajoutée des entreprises :

- MDM/référentiel de données : Une entreprise dispose souvent de plusieurs bases de données rangées chacune au sein d'un système d'information ou derrière une application métier particulière (gestion comptable, ventes, gestion des ressources humaines, serveur de suivi de production, etc.). Dans cette logique, les processus de mise à jour de données sont réalisés parallèlement par des équipes différentes par le biais d'outils hétérogènes. Un contexte structurel qui engendre des risques d'incohérences entre applicatifs. D'où l'importance de s'attacher à l'harmonisation des données.

Cross Systems aide les organisations à choisir parmi les solutions de Master Data Management (MDM) celle qui correspond le mieux à leur réalité, à le mettre en oeuvre et à organiser en interne une véritable politique de gouvernance des données puis à mettre en place cette synchronisation sur le terrain.

- Conseil en architectures e-Business et gouvernance informatique : La priorisation des investissements, la maîtrise des coûts de maintenance et la planification des consommations de ressources sont devenus la règle. Le système d'information est aujourd'hui reconnu comme colonne vertébrale de l'entreprise, il doit en soutenir les objectifs d'optimisation des frais généraux, supporter l'efficacité des processus métiers et donner des outils aux fonctionnels de l'entreprise pour qu'ils gagnent en productivité au quotidien ... tout en répondant à des contraintes accrues de gouvernance informatique visant à aligner le système d'information au plus juste des besoins de l'entreprise. Cross Systems les conseille sur l'ensemble du cycle de vie de leur projet : conseil en choix technologiques et en architectures (schémas directeurs, AMOA/AMOE, conduite des transformations et adhésion au changement,..), intégration des architectures e-Business et développement applicatif (schéma directeur, SOA, web services, EII, EAI, migration technologique, intégration logicielle et en open source, etc.).
- Portail d'entreprise et e-services : La démarche portail spécifique de Cross Systems et la maîtrise des chantiers associés (Architectures orientées services, Identity Management et SSO, Web Content Management, Intégration des applications (EAI, web services), développement et reprise de contenus/composants, e-services) correspondent aux attentes des entreprises. Elles souhaitent fédérer les applicatifs, les données, les processus métiers et les informations de l'entreprise autour d'une interface unique afin d'optimiser les modes d'organisations collectifs internes et fluidifier les échanges avec ses différents publics (salariés, clients, fournisseurs, partenaires commerciaux).

II / COMPTES CONSOLIDES

a) Faits caractéristiques de l'exercice

Le principal événement intervenu au cours de l'exercice 2007 concerne les opérations intermédiaires prévues dans le cadre de la cession de la participation de Micropole Univers au capital de la société Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier. L'apport partiel d'actif de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie a été approuvé par les actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale mixte tenue le 29 juin 2007

La société Cross Systems Company n'a plus d'activité depuis cette date.

Conformément aux événements décrits au point c) ci-dessous en 2008, le groupe a fait usage dans le cadre de la présentation de ses comptes 2007 des dispositions prévues par IFRS 5 sur les actifs destinés à la vente en isolant l'impact de la cession à venir des actifs, passifs et du résultat de ses activités au groupe Micropole-Univers.

b) Activité de la Société et de ses filiales

Activité de la société mère Cross Systems Company

Le résultat net négatif de 2007 de 1 111 K EUR est constitué pour l'essentiel des frais inhérents à l'opération financière en cours décrites ci-dessous pour 454 K EUR et des frais financiers pour 656 K EUR liés au financement de la société par voie de compte courant par le groupe Micropole Univers.

Activité des filiales cédées

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe est en hausse par rapport à l'exercice précédent : le chiffre d'affaires consolidé est de 9 803 K EUR en 2007 par rapport à 9 045 K EUR en 2006 (+ 8% par rapport à l'exercice 2006).

- L'activité Services en France a tiré profit d'un marché porteur et de la mise en place d'une nouvelle organisation commerciale interne au 1er janvier 2007 passant d'une logique métier à une logique offre pour coller au plus près des attentes des sociétés clientes. La croissance marquée du chiffre d'affaires sur cette activité, qui a progressé sur 2007 de plus de 10%, valide ce choix stratégique.
- Le chiffre d'affaires de l'activité Formation est resté quasi stable à 3,6 million d'euros en 2007 par rapport à 3,5 millions d'euros en 2006. Néanmoins, les chiffres 2006 consolidaient le périmètre de l'activité de formation en alternance arrêtée fin juin 2006 (0,3 million d'euros de CA en 2006). A périmètre constant, l'activité Formation a connu sa première année de croissance, après plus de 2 ans de baisse successive. Il est à noter que l'activité a fortement pâti d'annulation ou de décalage de commandes consécutifs aux mouvements sociaux français de fin 2007.

Le résultat opérationnel courant en norme IFRS est de – 135 KEUR en 2007 contre – 670 KEUR en 2006. Outre les autres produits et charges opérationnels de 62 K EUR, les coûts résiduels de restructurations 2007 inclus dans le ROC se sont élevés à 90 K EUR.

Le résultat net de l'exercice des activités cédées reste négatif d'un montant de – 387 K EUR.

La situation nette de l'ensemble consolidée (capitaux propres et intérêts minoritaires) est de – 9 903 K EUR, soit en baisse de 1 498 KEUR par rapport à 2006 correspondant au résultat de l'exercice 2007.

L'endettement financier net du Groupe à hauteur de – 13 961 K EUR en 2007 est constitué uniquement du solde du compte courant avec le Groupe Micropole-Univers.

c) Evénements postérieurs à la clôture

La société Micropole Univers a convenu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company. Ce contrat prévoyait la réalisation préalable de différentes opérations intermédiaires en 2007 dont le transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions approuvée en juin 2007 et la réalisation d'une augmentation de capital de Cross Systems Company à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement.

Cross Systems Company a finalisé le 13 février 2008 l'augmentation de capital de 9,5 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, lancée le 21 janvier 2008.

Les 47 678 388 actions nouvelles (157 actions nouvelles pour 20 actions existantes) ont été souscrites à titre irréductible pour 43 168 406 actions et à titre réductible pour 4 509 982 actions. Micropole Univers, actionnaire majoritaire de Cross Systems Company, a souscrit 47 469 356 actions nouvelles dont 42 959 753 à titre irréductible et 4 509 603 à titre réductible. Comme indiqué dans le prospectus visé par l'AMF en date du 14 janvier 2008, la souscription de Micropole Univers a été libérée par voie de compensation avec sa créance de compte courant d'actionnaire. A l'issue de cette opération, le capital de Cross Systems Company est porté à 53 752 078 actions. Le capital social de Cross Systems Company est détenu par Micropole Univers à hauteur de 98,5% et par le public à hauteur de 1,5%.

Ce contrat prévoit désormais la cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut, prévue fin mars 2008, étant précisé que le prix de cession de ces participations a été soumis à l'appréciation d'un expert indépendant (se reporter au prospectus de l'opération d'augmentation de capital portant visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 08-006).

Concomitamment, Micropole Univers cédera sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable pour un prix estimé de l'ordre de 4 millions d'euros.

d) Sociétés du Groupe

MICROPOLE UNIVERS INSTITUT (anciennement CROSS INSTITUTE)

La Société « MICROPOLE UNIVERS INSTITUT » est une Société Anonyme, au capital de 205.920 Euros, dont le siège est à PARIS 8ème, 124-126 rue de Provence.

Elle est spécialisée dans la conception et la mise en place de solutions intranet de formation à distance pour une clientèle de grands comptes. Elle propose également des prestations de formation sur les technologies internet : Java, Lotus, Domino, Lotus Notes, Learningspace,...

Son dernier exercice social, clos le 31 Décembre 2007, fait apparaître un chiffre d'affaires de 3 650 K EUR et une perte nette sociale de 426 K EUR.

CROSS SYSTEMS INGENIERIE

La société CROSS SYSTEMS INGENIERIE est une société par actions simplifiée, au capital de 3 403 000 euros, dont le siège social est situé 100 rue La Fayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 99% par Cross Systems Company.

Son dernier exercice social, clos le 31 Décembre 2007, fait apparaître un chiffre d'affaires de 6 263 K EUR et un résultat net social bénéficiaire de 200 K EUR.

CROSS SYSTEMS MANAGEMENT

La société CROSS SYSTEMS MANAGEMENT est une SARL, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 100 rue La Fayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 99% par Cross Systems Company.

CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE

La société CROSS SYSTEMS INFORMATIQUE est une SARL, au capital de 5 000 euros dont le siège social est situé 100 rue La Fayette 75010 Paris.

Elle a été créée en décembre 2006 et est détenue à 99% par Cross Systems Company.

III / COMPTES SOCIAUX

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation en vigueur.

a) Activité de la société

La société Cross Systems Company n'a plus d'activité en 2007.

b) Résultats de cette activité

Le résultat net est négatif en 2007 avec une perte de – 1 107 K EUR compte tenu :

- a) des coûts de l'opération en cours à hauteur de 453 K EUR
- b) des frais financiers sur compte courant à hauteur de 658 K EUR

IV / AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007, soit une perte de 1 107 563 Euros, en totalité en report à nouveau.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

En euros	Dividende	Avoir fiscal
Exercice 2004	Néant	Néant
Exercice 2005	Néant	Néant
Exercice 2006	Néant	Néant

Par ailleurs, nous joignons au présent rapport le tableau visé à l'article R. 225-102 du Code de commerce, faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices, ainsi que le tableau visé par les dispositions des articles L. 233-6 et L. 233-15 du nouveau code de commerce.

V / PRISE DE PARTICIPATION

Notre Société n'a réalisé aucune prise de participation au cours de l'exercice 2007.

VI / INFORMATIONS SOCIALES ET CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

a/ Informations sociales

La société ne compte plus au 31 décembre 2007 de salariés.

b/ Conséquences environnementales

L'activité de notre Société se caractérise par la fourniture de prestations de nature intellectuelle dans le service informatique et le conseil, activités qui par définition n'ont pas d'impact direct sur l'environnement.

VII / INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL ET AUX DROITS DE VOTE

Suite à l'Offre Publique d'Echange qui s'est déroulée du 30 octobre 2003 au 3 décembre 2003 inclus et qui a porté sur la totalité des titres de notre Société, CROSS SYSTEMS COMPANY était détenue à 90,10 % en capital par la société MICROPOLE-UNIVERS jusqu'au 21 janvier 2006.

Suite à l'Offre publique de Retrait qui s'est déroulée du 10 au 21 janvier 2006 inclus, Micropole-Univers détient aujourd'hui 90,2 % du capital de CROSS SYSTEMS COMPANY.

VIII / REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au titre de l'exercice 2007, les rémunérations des mandataires sociaux ont été les suivantes (en milliers d'euros):

	Christian POYAU		Thierry LETOFFE		Sylvie PASTOL	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Rémunération allouée par Cross Systems Company	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature	0	0	0	0	0	0
Rémunération allouée des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce	0	0	0	0	0	0
Rémunération brute versée par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part de la rémunération variable dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Part des avantages en nature dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0
Prime d'arrivée ou de départ/Régime complémentaire de retraite spécifique	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 par la société mere	0	0	0	0	0	0
Jetons de présence versés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007 par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	0	0	0	0	0	0

IX / TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES

Résultats (et autres éléments caractéristiques) de la Société au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 214 738€	1 214 738€	1 214 738€	1 214 738€	1 214 738€
Nbre des actions ordinaires existantes	6 073 690	6 073 690	6 073 690	6 073 690	6 073 690
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit de souscription	115935	115935	115935	0	0
OPERATIONS & RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 422 662€	224 893€	197 552 €	5 500 715€	0€
Résultat avant impôts participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-18 383€	4 319 775€	-11 668 512€	-2 397 555€	-1 111 320€
Impôts sur les bénéfices	28 279€	26 250 €	37 754€	-42 816€	-3 759€
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-8 231 123€	1 017 844€	-2 907 725€	-1 478 437€	-1 107 561€
Résultat distribué	0€	0€	0€	0€	0€
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,00€	0,71€	-1,92€	-0,39€	-0,18€
Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	-1,36€	0,17€	-0,48€	-0,24€	-0,18€
Dividendes distribués à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	3	1	0	73	0
Montant de la masse salariale de l'exercice	152 750€	40 507€	0€	2 414 342€	0€
Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	54 739€	18 904€	384€	1 151 512€	0€

X / LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Ces mandats ont été exercés au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2007.

COMPOSITION DU CONSEIL	FONCTION PRINCIPALE	DATE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES	DATE DU MANDAT		
Christian POYAU	Président Directeur Général et Administrateur de :		Administrateur et Directeur Général Délégué de :			
			• Micropole Univers SA	2003-2009	• Cross Systems Company SA	2004-2010
			• Univers Informatique SA	2002-2008	Administrateur de :	
					• Micropole Univers Institut SA	2004-2010
			• Conceptware	2004-2010		
Thierry LETOFFE	Président Directeur Général et Administrateur de :		Administrateur et Directeur Général Délégué de :			
			• Cross systems Company SA	2004-2010	• Micropole Univers SA	2003-2009
			• Conceptware	2007-2010	Administrateur de :	
			• Micropole Univers Institut SA	2004-2010	• Univers Informatique SA	2002-2008
					Représentant personne physique de la	

COMPOSITION DU CONSEIL	FONCTION PRINCIPALE	DATE DU MANDAT	AUTRES FONCTIONS EXERCÉES	DATE MANDAT	DU
			pers. morale: • Cross systems Ingénierie (SAS)	2007-2012	
Sylvie PASTOL	Administrateur de : • Micropole Univers SA	2003-2009	Administrateur de : • Micropole Univers Institut SA • Cross systems Company SA • Univers Informatique SA	2004-2010 2007-2010 2002-2008	

Monsieur Thierry LETOFFE cumule les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'administration.

XI / CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver chacune des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce régulièrement autorisées par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

Vos Commissaires aux Comptes ont été informés des conventions qu'ils vous relatent dans leur rapport spécial.

XII / CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-39 DU CODE DE COMMERCE

La liste des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales a été tenue à votre disposition dans les délais légaux et communiquée à vos Commissaires aux Comptes.

XIII / ACTIONNARIAT DES SALARIES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code du Commerce nous indiquons que les salariés des sociétés du groupe détiennent 9 425 actions, qui font l'objet d'une gestion collective à travers un PEE.

XIV / EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les activités opérationnelles du Groupe vont continuer leurs développements au sein du Groupe Micropole-Univers basés sur une stratégie de rationalisation et de synergie de l'organisation, de baisse des frais de structure et se concentrer sur les segments de marché les plus porteurs en termes d'activité et de rentabilité.

XV / ANALYSE DES RISQUES

Se reporter à la Note 6.9.2 des annexes aux comptes consolidés de la société.

XVI / SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun mandat ne vient à expiration au cours de cette Assemblée.

XVII / DELEGATIONS EN COURS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature de l'opération	Montant en euros	Date d'autorisation	Date d'expiration
a) Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec DPS (1) soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	1 000 000	29/06/05	29/08/07
b) Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital sans DPS (1)	1 000 000	29/06/05	29/08/07
c) Augmentation du montant des émissions en cas de demandes excédentaires	1 000 000	29/06/05	29/08/07
d) Utilisation les actions émises sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports de titres en cas	1 000 000	29/06/05	29/08/07

d'Offre Publique d'Echange ou d'apport en nature (1)			
e) Augmentation du capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE/PPESV établis en application des articles L. 443.1 du Code du Travail	Non précisé	29/06/07	29/06/12
f) Rachat d'actions de la Société dans les conditions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce	Non précisé	29/06/07	31/12/08
g) Autorisation de réduire le capital par annulation des actions rachetées dans les conditions des articles L. 225-209 et suivants	Non précisé	29/06/07	31/12/08
h) Réduction de capital par imputation du report à nouveau déficitaire dans le cadre de l'accord signé entre Micropole-Univers et la société Sinouhé Immobilier	Non précisé	29/06/07	

(1) : Ces autorisations ne peuvent être supérieures à un montant nominal total de 1 000 000 d'euros.

Abréviations : DPS= droit préférentiel de souscription

PEE= plan d'épargne entreprise

PPESV= plan partenarial d'épargne salariale volontaire

Les autorisations portant référence a) à d) ne sont plus en vigueur à ce jour.

XVIII / UTILISATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DELEGATIONS DONNEES PAR L'ASSEMBLEE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2007

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage des autorisations précitées. Le Conseil a mis en oeuvre, en date du 20 décembre 2007, la délégation de compétence conférée par l'Assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2007 en vue d'une augmentation de capital social. Le Conseil, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée par cette Assemblée, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 9 535 693,20 euros en numéraire, pour le porter de 1 214 738 euros à 10 750 431,20 euros, par l'émission de 47 678 466 actions nouvelles de 0,20 euro chacune avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces actions nouvelles seront émises au pair, soit 0,20 euro par action.

XIX / PRESENTATION DES RESOLUTIONS

Nous proposerons à votre approbation les résolutions suivantes :

Dans la première, nous vous demanderons d'approuver les comptes et le bilan de l'exercice écoulé et de donner quitus à vos administrateurs pour leur gestion durant cet exercice.

Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître une perte de 1 107 561 EUR, nous vous proposerons dans une troisième résolution de l'affecter en totalité au report à nouveau.

Dans une deuxième résolution, nous vous demanderons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice écoulé qui se soldent par une perte nette part de Groupe de 1 498 000 euros.

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, vous aurez ensuite dans une quatrième résolution à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce.

Dans une cinquième résolution, nous vous demanderons de prendre acte des informations mentionnées dans le rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société ainsi que celles du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la partie du rapport du président consacrée aux procédures de contrôle interne afférentes à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices se trouve annexé au présent rapport.

Dans une dernière résolution, nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès verbal de l'Assemblée générale pour effectuer les formalités nécessaires.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de donner acte aux membres du Conseil d'administration des informations contenues dans le présent rapport, d'approuver purement et simplement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice, tels qu'ils vous sont présentés, de ratifier les propositions de votre Conseil d'administration et de donner quitus à chacun des administrateurs pour l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration

18.1.2.3 Rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration et les procédures de contrôle interne au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Voir paragraphe 14.6.2 du présent chapitre ci-dessus.

18.1.2.4 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Voir paragraphe 14.6.1 du présent chapitre ci-dessus.

18.1.2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007

« (Exercice clos au 31 Décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CROSS SYSTEMS COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes de l'annexe :

« 1(d) – Généralités et principes comptables » correspondant à l'application de la norme IFRS 5 relative au traitement comptable des « actifs non courants détenus en vue de la vente et des activités abandonnées » ;

« 6.9.6 – Evénements postérieurs à la clôture » relative au contrat de cession par la société Micropole Univers de sa participation au capital de la Cross Systems Company.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, les notes 1(d) et 6.9.6 de l'annexe décrivent l'opération de cession par la société Micropole Univers de sa participation au capital de la société Cross Systems Company et sa traduction comptable. Nos diligences ont consisté à vérifier la correcte application de la norme comptable énoncée et à nous assurer de la pertinence de l'information financière fournie dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Paris et Caluire, le 11 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Georges Giroud

Membre français de

Grant Thornton International :

Michel Cohen Muriel Boissinot »

18.1.2.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007

« (Exercice clos au 31 Décembre 2007)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTION ET ENGAGEMENT AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et visé à l'article L. 225-38, L. 225-22-1 et L.225-42-1 du Code de Commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de trésorerie :

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2007 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumées comme suit :

Sociétés concernées	Avances inscrites à l'actif du bilan	Avances inscrites au passif du bilan	Produits financiers de l'exercice	Charges financières de l'exercice
CROSS SYSTEMS COMPANY	46 006		30 108	
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT		46 006		30 108
	46 006	46 006	30 108	30 108

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR 3 mois + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR, + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société.

A Paris et Caluire, le 11 juin 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Georges Giroud

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen Muriel Boissinot »

18.1.3 Comptes consolidés au 31 décembre 2006

18.1.3.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2006.

Compte de résultat consolidé (En milliers d'euros).

	Notes	2006	2005
Chiffre d'affaires	5.1	9 045	12 548
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance		-2 832	-3 682
Charges de personnel	5.2	-5 838	-8 119
Charges externes		-1 049	-1 280
Impôts et taxes		-1	-236
Dotations nettes aux amortissements		-69	-106
Dotations nettes aux provisions		74	208
Résultat opérationnel courant		-670	-668
Autres produits et charges opérationnels	5.3	-230	-496
Résultat opérationnel		-900	-1 164
Coût de l'endettement financier net	5.4	-458	-367
Autres produits et charges financiers	5.5	-2	-2
Impôt sur les résultats	5.6	43	-38
Résultat net des activités poursuivies		-1 318	-1 571
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat net de l'exercice		-1 318	-1 571
Dont :			
Part des minoritaires		0	0
Part revenant aux actionnaires de la société		-1 318	-1 571

Tableau de variation des capitaux propres (En milliers d'euros).

	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation au 31 décembre 2004	6 073 690	1 215	13 864	-18 380	-2 181	-5 482
Affectation du résultat 2004				-2 181	2 181	
Actualisation des prêts efforts construction				-33		-33
Résultat de l'exercice 2005					-1 571	-1 571
Situation au 31 décembre 2005	6 073 690	1 215	13 864	-20 594	-1 571	-7 087
Affectation du résultat 2005				-1 571	1 571	
Résultat de l'exercice 2006					-1 318	-1 318
Situation au 31 décembre 2006	6 073 690	1 215	13 864	-22 165	-1 318	-8 405
Dont :						
Part des minoritaires				0	0	0
Part du groupe		1 215	13 864	-22 165	-1 318	-8 405

Bilan consolidé (En milliers d'euros).

Actif	Notes	2006	2005
Total actif non courant		3 552	3 640
Ecart d'acquisition net	6.1	3 335	3 335
Immobilisations incorporelles	6.2	41	54
Immobilisations corporelles	6.3	56	111
Participations dans les entreprises associées			
Autres actifs financiers		120	140
Actifs d'impôts différés			
Total actif courant		5 150	9 110
Stocks		14	24
Clients et autres débiteurs	6.4	3 387	8 440
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	1 749	646
Total actif		8 702	12 750

Passif	Notes	2006	2005
Capitaux propres	6.6	-8 405	-7 087
Capital		1 215	1 215
Primes et réserves		-8 302	-6 730
Résultat net		-1 318	-1 571
Intérêts minoritaires			
Passifs non courants		164	144
Provisions non courantes	6.7	164	144
Emprunts long terme			
Passifs d'impôts différés			
Passifs courants		16 943	19 692
Dettes financières court terme	6.8	622	847
Fournisseurs et autres créditeurs		16 311	18 580
Provisions courantes	6.7	10	266
Total passif		8 702	12 750

Tableau des flux de trésorerie consolidés (En milliers d'euros.)

	2006	2005
1. Opérations d'exploitation		
Résultat net	-1 318	-1 571
Amortissements et provisions	-167	-361
Immobilisations incorporelles	13	20
Immobilisations corporelles	56	86
Immobilisations financières		
Ecart d'acquisition		
Provision pour risques et charges	-236	-467
Charges et produits calculés liés aux stock-options		
Résultats sur cessions d'actifs	1	
Coût de l'endettement financier net	458	100
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	-43	38
Marge brute d'autofinancement	-1 069	-1 794
Impôts versés		-24
Variation du BFR lié à l'activité	2 641	1 440
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 572	-378
2. Flux d'investissement		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-3	-70
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	32	22
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	-19	
Incidence des variations de périmètre		
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement	10	-48
3. Opérations de financement		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts	-45	-146
Intérêts nets versés	-456	-99
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	-501	-245
Incidence de la variation des taux de change		
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	-1 081	-671
Trésorerie au début de l'exercice	645	1 316
Variation de la trésorerie	1 081	-671
Trésorerie à la clôture de l'exercice	1 726	645

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.

Généralités et principes comptables.

Les états financiers consolidés du groupe Cross-Systems pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 comprennent la société Cross Systems Company et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Afin de permettre la simplification juridique de l'organigramme du groupe CROSS SYSTEMS, l'absorption par voie de Transmission Universelle de Patrimoine des sociétés CROSS SYSTEMS et CROSS SYSTEMS INTEGRATION par la société CROSS SYSTEMS COMPANY a été effectuée en janvier 2006. La société a créé trois filiales au cours de l'exercice 2006, Cross Systems Management, Cross Systems Informatique et Cross Systems Ingénierie.

Les états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 avril 2007 et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'était engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 12 mois venant à échéance le 18 mai 2007, prorogeant l'engagement précédent venant à échéance le 18 mai 2006. Cet engagement est prorogé par décision en date du 15 mai 2007 pour une durée courant jusqu'à la date de réalisation définitive de cession de la société Cross Systems Company (prévue fin juillet 2007).

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.

1.1. Référentiel appliqué. — Depuis le 1er janvier 2005, les états financiers consolidés du groupe ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne au travers du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002.

Dans le cadre des options offertes par la norme IFRS 1, le groupe a décidé :

- de ne pas procéder au retraitement rétrospectif des écarts d'acquisition constatés avant le 1er janvier 2004 ;
- de transférer en « réserves consolidées » les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
- de comptabiliser les écarts actuariels sur les engagements envers les salariés non encore constatés au 1er janvier 2004 en provisions pour retraites en contrepartie des capitaux propres ;

Le Groupe a appliqué les nouvelles normes, amendements et interprétations approuvées par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er janvier 2006 et n'a pas anticipé celles dont l'application en 2006 est optionnelle.

1.2. Bases de préparation. — Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et les prêts efforts à la construction.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.3. Méthodes de consolidation. — La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée en présence d'entités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes).

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20% des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

1.4. Principes de conversion. — La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre (en monnaie étrangère) que sa monnaie fonctionnelle sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes du bilan des entités consolidées sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les capitaux propres.

1.5. Produits de l'activité. — Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnant sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés avance, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6. Résultat opérationnel. — Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, les autres produits et charges financiers et la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges non opérationnels ».

1.7. Produits et charges financiers. — Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts versés au titre des dettes financières et de l'affacturage, diminué du montant des intérêts reçus au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes, du résultat net de change et des instruments de couverture.

1.8. Résultat par action. — Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs du type options de souscription d'actions ou bons de souscription d'actions

Eléments spécifiques du bilan.

2.1. Immobilisations incorporelles. — Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, leur rentabilité et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

2.2. Regroupements d'entreprises. — Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs et passifs identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. L'écart résiduel a été inscrit au poste « Ecart d'acquisitions » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Un test de valeur, qui consiste à comparer la valeur recouvrable des actifs à leur valeur contributive au bilan consolidé, est effectué à chaque arrêté annuel ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur et une provision comptabilisée en conséquence.

2.3. Immobilisations corporelles. — Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat et frais accessoires. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

Agencements et aménagements divers	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe CROSS supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

2.4. Dépréciation d'actifs. — Le groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur des actifs, d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Les UGT répondent à la définition d'entités de gestion largement autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation de ressources et de revue des résultats sont effectués.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.5. Actifs financiers. — Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et créances évalués au coût amorti et d'actifs évalués par le biais du compte de résultat.

Les prêts et créances évalués au coût amorti correspondent principalement à des prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois et à des créances clients et autres débiteurs. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée le cas échéant des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en application de la méthode dite du taux d'intérêts effectif. Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation et sont dépréciés si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation. La perte de valeur éventuelle est enregistrée en résultat et peut être reprise si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement sur les exercices suivants.

Les actifs évalués par le biais du compte de résultat sont des actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value, qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat. Les principaux actifs du groupe entrant dans cette catégorie sont la trésorerie et les équivalents de trésorerie, ce poste étant constitué de valeurs mobilières de placement de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires.

Les passifs financiers comprennent les emprunts, dettes financières et les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obtenus auprès des établissements de crédit, principalement pour financer les opérations de croissance externe, sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à plus ou moins d'un an. La charge d'intérêt est constatée dans la rubrique « Coût de l'endettement financier net ».

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage, les créances factorisées sont maintenues à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figure en dettes financières courantes.

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisés en euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

2.6. Provisions et passifs éventuels. — Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

2.7. Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées. — Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan. Cet actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminuée des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Éléments spécifiques du compte de résultat.

3.1. Informations sectorielles. — Selon la norme IAS 14, l'information sectorielle doit être fournie selon 2 niveaux, un niveau primaire et un niveau secondaire. Le choix des niveaux d'information dépend des différences de risques et de rentabilité ainsi que de la structure d'organisation du Groupe.

Les lignes de produits généralement utilisées par les entreprises du secteur informatique sont le conseil, l'intégration de services, l'édition de logiciel. Du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de service globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités, les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne, sont étroitement liées. Les actifs et les passifs d'exploitation sont, pour la même raison, souvent gérés de manière globale, sans distinction de la notion de métier. L'affectation de ces actifs et passifs est souvent inexistante, et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante si elle ne fait pas l'objet, au sein des entreprises, d'une utilisation opérationnelle.

L'analyse de l'organisation ne permet donc pas de privilégier une dimension sur une autre dans l'activité du Groupe au sens de la norme IAS. De ce fait, les développements précédents conduisent à considérer le Groupe dans son ensemble comme un unique secteur d'activité.

3.2. Retraites et engagements assimilés. — Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetés (« projected unit credit method »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1er janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1er janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10% du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

3.3. Impôts. — L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (I) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (II) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments

suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (I) le goodwill non déductible fiscalement, (II) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et (III) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différés ne sont pas pris en compte pour le Groupe dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Evolution du périmètre de consolidation.

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2006. Pour mémoire, des opérations de transmission universelle de patrimoine (TUP) ont été effectuées en janvier 2006 sur les sociétés du Groupe. Les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration ont fait l'objet d'une TUP au profit au profit de Cross Systems Company. Il en résulte qu'au 1er février 2006, les sociétés Cross Systems et Cross Systems Intégration ont été dissoutes sans liquidation.

4.1. Périmètre de consolidation 2006 et 2005. — Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2006 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	% de contrôle et d'intérêts en 2006	% de contrôle et d'intérêts en 2005
Cross Systems Company	France	Société-mère		
Cross Systems France	France	IG	dissoute	100%
Cross Systems Intégration	France	IG	dissoute	100%
Micropole Univers Institut	France	IG	100%	100%
Cross Systems Management	France	IG	100%	
Cross Systems Informatique	France	IG	100%	
Cross Systems Ingénierie	France	IG	100%	

IG : Intégration globale.

Notes relatives au compte de résultat.

5.1. Chiffre d'affaires. — Comme indiqué précédemment, La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	2006	2005
France	9 045	12 548
Total	9 045	12 548

5.2. Charges de personnel :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Salaires	3 960	5 408
Charges sociales	1 878	2 710
Total	5 838	8 118

5.3. Autres produits et charges opérationnels :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Restructurations et dépréciation d'actifs	-214	-435
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Résultat de cession d'immobilisations		
Autres	-16	-61
Total	-230	-496

5.3.1. Dépréciation des écarts d'acquisition : La valeur recouvrable de l'UGT France a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimation et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités, les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini variant de 2 à 3%. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La moyenne des valeurs recouvrables obtenue sur la base des taux de CMPC et de taux de croissance de la valeur terminale est alors comparée aux écarts d'acquisition enregistrés.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts d'acquisition en 2006.

5.4. Coût de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Charges d'intérêts	-458	-367
Produits d'intérêts		
Total	-458	-367

5.5. Autres produits et charges financiers :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Résultat net de change		
Autres	-2	-2
Total	-2	-2

5.6. Impôts sur les résultats :

5.6.1. Détail des impôts sur les résultats :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Impôts courants	43	-38
Impôts différés		
Total	43	-38

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre les sociétés Cross Systems Company, Micropole Univers Institute, Cross Systems France et Cross Systems Intégration. L'exercice se conclut par un déficit fiscal de groupe de 1,1 M€ portant les déficits reportables à fin décembre 2006 à 11,5 M€

5.7. Résultat par action :

	2006	2005
Résultat net (en milliers d'euros)	-1 318	-1 571
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action	-0,22	-0,26

Notes relatives au bilan.

6.1. Ecarts d'acquisition :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Valeur nette au 1er janvier	3 335	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à l'exercice		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur nette au 31 décembre	3 335	3 335
Dont : dépréciation au 31 décembre	-1 103	-1 103

6.2. Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Logiciels	647	-647		662	-662	
Frais de développement	64	-23	41	64	-11	53
Autres incorporels	89	-89		89	-89	
Total incorporels	800	-759	41	815	-761	53

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	0	53	0	53
Acquisitions				
Cessions	-15			-15
Variations de périmètre				
Pertes de valeurs				
Amortissements	15	-13		2
Reclassements				
Ecarts de conversion				
Valeur nette au 31 décembre 2006	0	41	0	41

6.3. Immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	2006			2005		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Agencements et aménagements divers	121	-69	52	130	-69	61
Matériel de bureau et informatique	138	-138	0	389	-382	7
Mobilier	131	-130	1	131	-130	1
Crédit bail	326	-326	0	326	-289	37
Autres	4	-1	3	4	-1	3
Total corporels	720	-664	56	980	-871	109

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et informatique	Mobilier	Crédit bail	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	61	7	1	37	3	109
Acquisitions	3					3

Cessions	-11	-251				-262
Variations de périmètre						
Pertes de valeurs						
Amortissements	-1	244		-37		206
Reclassements						
Ecart de conversion						
Valeur nette au 31 décembre 2006	52	0	1	0	3	56

6.4. Créances clients et autres débiteurs :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances clients brutes	2 835	7 292
Provision pour dépréciation	-1 122	-1 113
Créances affacturées	1 011	752
Total créances clients	2 724	6 932

Les autres débiteurs s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances fiscales et sociales	591	1 438
Impôts différés actifs		
Fonds de garantie affacturage		
Autres créances	17	9
Comptes de régularisation actif	55	62
Total autres créances	663	1 508

6.5. Impôts différés. — Par mesure de prudence, aucun impôt différé n'a jamais été constaté pour le Groupe.

6.6. Capitaux propres. — Au 31 décembre 2006, le capital est de 1 215 K€ composé de 6 073 690 actions de 0,2 euro chacune, entièrement libérées.

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pouvaient être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières actions, et entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes. Le prix de souscription des options attribuées (respectivement 25 € et 0,91 €) est supérieur au cours de cotation observé sur 2006. Aucune option n'a été levée en 2006 et 2005. Ces plans sont donc caducs.

6.7. Provisions et autres passifs à long terme :

(En milliers d'euros)	2005	Dotations	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2006
Provision pour retraites	144	20					164
Provision pour risques	266		-236	-20			10
Réserve de participation							
Impôts différés passifs							
Total	410	20	-236	-20			174

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4%, d'une augmentation de salaires moyenne de 2% et d'un taux d'inflation de 2%.

(En milliers d'euros)	2006
Engagements au 1er janvier	144
Coût des services rendus au cours de l'exercice	14
Charges d'intérêts sur l'obligation	6
Valeur nette au 31 décembre	164

6.8. Endettement financier :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Dettes financières à long terme		
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		
Crédits à court terme et découvert (dont crédit bail)	70	95
Dettes envers société d'affacturage	552	752
Endettement financier brut	622	847

Analyse de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 749	646
Concours bancaires	-21	
Intérêts courus non échus	-2	
Trésorerie nette	1 726	646
Emprunts bancaires long terme		
Dettes envers société d'affacturage	552	752
Autres dettes financières à moins d'un an	47	95
Endettement financier brut	599	847
Endettement financier net	-1 127	201
Dont : hors affacturage	-1 679	-551

6.9. Informations complémentaires :

6.9.1. Informations sectorielles : Comme il a été indiqué en note 3.1, le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

6.9.2. Politique de gestion des risques :

Le Groupe est exposé à certains risques, dont notamment :

— Les risques juridiques : Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative. Par ailleurs, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige ou arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

— Les risques de taux et de change : La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

— Les risques de crédit : Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émises par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif de recouvrabilité.

— Les risques de liquidité : Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts à long terme détaillés en notes 6.8, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients (notes 6.4).

— Risques liés à l'activité : Le principal risque réside dans l'incapacité (I) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut

se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

— Risque lié à la concurrence : La concurrence sur le secteur d'activité de Cross continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de Cross sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencements de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes

6.9.3. Engagements : A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

— Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2006 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2006	2005
A moins d'un an	82	75
De un à cinq ans	8	56
A plus de cinq ans		
Total	90	196

— Autres engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Avals, cautions et garanties données	Néant	Néant
Autres engagements		
Total		

6.9.4. Passifs éventuels : A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

6.9.5. Transactions avec les parties liées :

— Rémunération des dirigeants : Les rémunérations versées au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2006	2005
Salaires et autres avantages à court terme	0	0
Indemnité de fin de contrat	0	0
Total	0	0

Éléments concernant les entreprises liées du groupe MICROPOLÉ UNIVERS

(En milliers d'euros)	2006	2005
Créances clients	0	3 494
Autres créances	9	3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	4 733
Emprunts et dettes financières diverses	13 449	9 031

6.9.6. Evènements postérieurs à la clôture : La société Micropole Univers a convenu le 28 mars 2007 avec la société Sinouhé Immobilier un contrat de cession de sa participation au capital de la société Cross Systems Company.

Le groupe Micropole Univers a en effet décidé de simplifier et de rationaliser les coûts de son organisation administrative et juridique qui comprend à ce jour deux sociétés cotées au sein d'un même groupe.

Il convient de préciser que ces opérations ne conduisent en rien à la cession des activités industrielles de Cross Systems et de sa filiale Micropole Univers Institut, qui au contraire s'intégreront totalement dans le périmètre du groupe Micropole Univers pour y poursuivre pleinement leurs développements.

Ce contrat prévoit la réalisation préalable des opérations suivantes :

— transfert de l'activité et des salariés de Cross Systems Company à sa filiale Cross Systems Ingénierie dans le cadre d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions ;

— augmentation de capital de Cross Systems Company d'un montant de l'ordre de 12 M€ par voie d'émission d'actions nouvelles à la valeur nominale (0,20 euro) avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'effet de ramener ses capitaux propres à un niveau positif et de diminuer le niveau de son endettement, Micropole Univers s'engageant à participer à cette augmentation de capital par voie de compensation de créance avec ses comptes courants ;

— cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut ;

— après réalisation des opérations précédentes, cession par Micropole Univers de sa participation au capital de Cross Systems Company à la société Sinouhé Immobilier (ou à toute société qu'elle se serait substituée), laquelle procédera à une offre publique conformément à la réglementation applicable.

L'approbation de l'apport partiel d'actif au bénéfice de Cross Systems Ingénierie sera soumise aux actionnaires de Cross Systems Company lors de l'assemblée générale annuelle 2007, laquelle se tiendra au plus tard le 30 juin 2007. Sur requête conjointe de Cross Systems Company et de sa filiale Cross Systems Ingénierie, Monsieur Gilles de Courcel a été désigné en qualité de commissaire à la scission pour les besoins de cette opération d'apport par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris en date du 12 mars 2007.

L'assemblée générale de Cross Systems Company devra également déléguer au conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital susvisée. Cette augmentation de capital a vocation à être lancée dans les jours suivant l'assemblée générale, sous réserve que l'Autorité des marchés financiers ait préalablement apposé son visa sur le prospectus qui lui sera soumis par Cross Systems Company.

La cession par Cross Systems Company à Micropole Univers de ses participations au capital des sociétés Cross Systems Ingénierie et Micropole Univers Institut interviendra au plus tard à la date de cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier, étant précisé que le prix de cession de ces participations sera soumis à l'appréciation d'un expert indépendant qui sera désigné par Cross Systems Company au plus tard le 15 avril 2007.

Il est à cet égard envisagé que la cession par Micropole Univers de sa participation à la société Sinouhé Immobilier - y compris les actions nouvelles souscrites à l'occasion de l'augmentation de capital de Cross Systems Company - intervienne vers la fin juillet 2007 pour un prix qui peut être estimé de l'ordre de 3,7 M€ Sur la base de ce prix, d'une augmentation de capital intégralement souscrite par Micropole Univers et d'un nombre d'actions porté à environ 66 millions de titres, le prix par action serait compris entre 0,05 et 0,06 euro.

Cette opération offrira aux actionnaires minoritaires de la société Cross Systems Company une possibilité de bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'offre publique de la société Sinouhé Immobilier. Le projet d'offre publique sera soumis à l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle en apprécie la conformité aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

A la demande de la société Cross Systems Company, la cotation des actions de Cross Systems Company a été suspendue le 29 mars 2007.

Cette suspension de cotation a fait l'objet d'un avis financier d'Euronext Paris SA disponible également sur le site de la société Micropole-Univers.

18.1.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2006

« Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **CROSS SYSTEMS COMPANY** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe « Généralités et Principes Comptables » qui expose le respect du principe comptable de continuité d'exploitation et sur la note 6.9.6 de l'annexe relative aux « Evènements postérieurs à la clôture ».

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier de Micropole Univers envers le groupe Cross Systems.

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes »

Grant Thornton

Georges Giroud

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

18.1.3.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et visé aux articles L. 225-38, L.225-22-1 et L.225-42-1 du Code de commerce

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Par ailleurs, en application de l'article R.225-30, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX ET DU PERSONNEL DIT « IMPRODUCTIF »

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- 1 ses frais généraux et coûts de personnel improductif propres,
- 2 sa quote-part des coûts totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants refacturés à Cross Systems Company par Univers Informatique au titre de l'exercice 2006 se sont élevés à : 102 008 € HT.

Les montants refacturés par Cross Systems Company à Micropole Univers au titre de l'exercice 2006 se sont élevés à : 101 374 € HT.

Les refacturations sont calculées sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

CONVENTION DE TRESORERIE

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2006 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumés comme suit :

<i>Sociétés concernées</i>	<i>Avances inscrites à l'actif du bilan</i>	<i>Avances inscrites au passif du bilan</i>	<i>Produits financiers de l'exercice</i>	<i>Charges financières de l'exercice</i>
CROSS SYSTEMS COMPANY	673 442		12 528	
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT		673 442		12 528
	225 830	225 830	173 525	173 525

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR 3 mois + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société. Les intérêts sont calculés sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

UTILISATION DE LA NOTORIETE DU NOM COMMERCIAL « MICROPOLE UNIVERS » PAR LES SOCIETES DU GROUPE CROSS SYSTEMS

Les sociétés du groupe Cross Systems et la société Cross Systems Suisse utilisent la notoriété du nom « Micropole Univers » moyennant le versement d'une redevance fixée à 3 % de leur chiffre d'affaires.

Les redevances facturées par Micropole Univers au titre de l'exercice 2006 se sont élevées à :

- *Cross Systems Company* : 157 059 € HT
- *Micropole Univers Institut* : 76 185 € HT

Les refacturations sont calculées sur la base des soldes et flux comptables arrêtés au 30 novembre 2006.

Répartition du coût des surfaces inoccupées de Nanterre Dans le cadre de la réorganisation du groupe et de la rationalisation des frais généraux, Micropole-Univers a décidé de résilier le bail de ses locaux de Nanterre à l'échéance de la période triennale en cours (soit en août 2006).

Dans ce contexte, Micropole-Univers a convenu avec les sociétés Cross Systems Intégration et Cross Systems, que les loyers et charges locatives correspondant aux surfaces inoccupées pour la période du 1er janvier 2005 au 31 août 2006 seront pris en charge par elles, en fonction de leur contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble.

Les loyers et charges locatives refacturés par Micropole-Univers au titre de l'exercice 2006 à la société Cross Systems Company, société ayant procédé à l'absorption par voie de transmission Universelle de Patrimoine des sociétés Cross Systems Intégration et Cross Systems, se sont élevés à 81 367 €.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A Paris et Caluire, le 14 juin 2007

Les Commissaires aux Comptes »

Grant Thornton

Membre français de

Grant Thornton International

Michel Cohen

Muriel Boissinot

Georges Giroud

18.1.4 Comptes consolidés au 31 décembre 2005

18.1.4.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2005

Bilan consolidé. (En milliers d'euros.)

Actif	2005	2004
Total actif non courant	3 640	3 772
Ecart d'acquisition net	3 335	3 335
Immobilisations incorporelles	54	61
Immobilisations corporelles	111	193
Participations dans les entreprises associées		
Autres actifs financiers	140	182
Actifs d'impôts différés		
Total actif courant	9 110	5 901
Stocks	24	31
Clients et autres débiteurs	8 440	4 554
Trésorerie et équivalents	646	1 316
Total actif	12 750	9 674

Passif	2005	2004
Capitaux propres part du Groupe	- 7 087	- 5 482
Capital	1 215	1 215
Primes et réserves	- 6 730	- 4 516
Résultat net	- 1 571	- 2 181
Intérêts minoritaires		
Passifs non courants	144	1 858
Provisions non courantes	144	284
Emprunts long terme		1 574
Passifs d'impôts différés		
Passifs courants	19 692	13 298
Dettes financières court terme	847	148
Fournisseurs et comptes rattachés	18 580	12 558
Provisions courantes	266	592
Total passif	12 750	9 674

Compte de résultat consolidé. (En milliers d'euros.)

	2005	2004
Chiffres d'affaires	12 548	12 843
Autres produits de l'activité		153
Achats et sous-traitance	- 3 682	- 3 052
Charges de personnel	- 8 119	- 9 157
Charges externes	- 1 280	- 2 118
Impôts et taxes	- 236	- 260
Dotations nettes aux amortissements	- 106	- 386
Dotations nettes aux provisions	208	- 66
Résultat opérationnel courant	- 668	- 2 043
Autres produits et charges d'exploitation	- 496	245
Résultat opérationnel	- 1 164	- 1 798
Coût de l'endettement financier net	- 367	- 354
Autres produits et charges financiers	- 2	- 18
Impôt sur les résultats	- 38	- 26
Résultat net des activités poursuivies	- 1 571	- 2 196
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession		15
Résultat net de l'exercice	- 1 571	- 2 181
Dont part des minoritaires	0	0
Dont part du groupe	- 1 571	- 2 181

Tableau de variation des capitaux propres.

(En milliers d'euros)	Nombres d'actions du capital	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Totaux capitaux propres
Situation au 1er janvier 2004	6 073 690	1 215	13 864	- 18 381		- 3 302
Divers				1		1
Résultat de l'exercice 2004					- 2 181	- 2 181
Situation au 31 décembre 2004	6 073 690	1 215	13 864	- 18 380	- 2 181	- 5 482
Affectation du résultat 2004				- 2 181	2 181	
Actualisation des prêts efforts construction				- 33		- 33
Résultat de l'exercice 2005					- 1 571	- 1 571
Situation au 31 décembre 2005	6 073 690	1 215	13 864	- 20 594	- 1 571	- 7 087
Dont part des minoritaires		0	0	0	0	0
Dont part du groupe		1 215	13 864	- 20 594	- 1 571	- 7 087

Tableau des flux de trésorerie consolidés.

(En milliers d'euros)	2005	2004
1. – Opérations d'exploitation :		
Résultat net	- 1 571	- 2 181
Amortissements et provisions	- 361	- 350
Immobilisations incorporelles	20	228
Immobilisations corporelles	86	158
Immobilisations financières		
Ecart d'acquisition		
Provision pour risques et charges	- 467	- 736
Charges et produits calculés liés aux stock-options		
Résultats sur cessions d'actifs		- 2 137
Coût de l'endettement financier net	100	354
Charge d'impôt (y. c. impôts différés)	38	26
Capacité d'autofinancement	- 1 794	- 4 288
Impôts versés	- 24	- 26
Variation du BFR lié à l'activité	1 440	1 279
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 378	- 3 035
2. – Flux d'investissement :		
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 70	- 96
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	22	21
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières		
Incidence des variations de périmètre		6 990
Dividendes reçus		
Variation des prêts et avances consentis		
Flux nets de trésorerie sur opérations d'investissement	- 48	6 915
3. – Opérations de financement :		
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital		
Sommes reçues lors de l'exercice de stocks-options		
Rachat et reventes d'actions propres		
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		
Remboursement d'emprunts	- 146	- 2 669
Intérêts nets versés	- 99	- 354
Autres flux liés aux opérations de financement	0	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	- 245	- 3 023
Incidence de la variation des taux de change		
Incidence des variations de principes comptables		
Variation globale de la trésorerie	- 671	857
Trésorerie au début de l'exercice	1 316	459

Variation de la trésorerie	- 671	857
Trésorerie à la clôture de l'exercice	645	1 316

Annexes aux états financiers consolidés.

1. Principes comptables. – Les états financiers consolidés du groupe Cross Systems pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 comprennent la société Cross Systems Company et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint, si applicable.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 avril 2006. Le 18 avril 2006, la société Micropole Univers s'est engagée à soutenir financièrement le groupe Cross Systems pour une durée de 24 mois.

Les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation. La continuité d'exploitation est appréciée dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole Univers et de l'engagement de soutien financier pris par Micropole Univers envers le groupe Cross System.

1.1 Référentiel appliqué. – En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de l'exercice 2005, ainsi que l'information comparative relative à l'exercice 2004, ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les normes IFRS en vigueur au 31 décembre 2005 ont été appliquées de manière rétrospective. La norme IFRS 1 a toutefois explicitement prévu, de manière limitative, quelques exceptions à ce caractère rétrospectif du retraitement aux normes IFRS :

- des exceptions obligatoires telles que le maintien en IFRS des estimations effectuées sous le précédent référentiel (pas de « bénéfice du recul »),
- des exemptions facultatives pour lesquelles le Groupe a retenu l'option de ne pas retraiter rétrospectivement les points suivants :
 - les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 (normes IFRS 3) ;
 - les engagements de retraites et avantages similaires (norme IAS 19) conduisant ainsi à la constatation par capitaux propres de tous les écarts actuariels cumulés au 1er janvier 2004 ;
 - la conversion des comptes des entreprises étrangères (norme IAS 21) donnant ainsi lieu à l'annulation des écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
 - les dispositions de la norme IFRS 2 visant les rémunérations payées sur la base d'actions, aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 1er janvier 2005 ;
 - s'agissant des normes IAS 32 et 39 sur les instruments financiers, le Groupe a retenu l'option de n'appliquer ces deux normes qu'à compter du 1er janvier 2005 : l'impact correspondant sera enregistré dans les capitaux propres au 1er janvier 2005 ;
 - le groupe a, par ailleurs, choisi de ne pas appliquer par anticipation les amendements aux normes IAS 19 et 39, approuvés par l'Union Européenne, en 2005 et relatifs à la comptabilisation en réserves des écarts actuariels sur régime de retraites à prestations définies et l'application de la comptabilité de couverture aux transactions intragroupe futures.

L'impact de la transition aux IFRS sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie du Groupe est analysé dans la note 4.

1.2 Bases de préparation. – Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et les prêts efforts à la construction.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes

comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

1.3 Méthodes de consolidation. – La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle.

La méthode de l'intégration proportionnelle est utilisée en présence d'entités desquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres partenaires en vertu d'un accord contractuel. Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans les actifs, passifs, produits et charges regroupés, ligne à ligne, avec les éléments similaires de ses états financiers, à compter de la date à laquelle le contrôle conjoint est obtenu jusqu'à la date à laquelle il prend fin.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus values, dividendes ...).

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus. Cette méthode consiste à substituer, à la valeur comptable des titres de participation, la quote-part du Groupe dans les capitaux propres de ces sociétés majorée des écarts d'acquisition.

1.4 Principes de conversion. – La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de la transaction. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges.

Les états financiers des sociétés, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis de la façon suivante :

- les postes du bilan des entités consolidées sont convertis sur la base des cours de clôture ;
- les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé ;
- les gains et pertes latents résultant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères sont comptabilisés dans les capitaux propres.

1.5 Produits de l'activité. – Le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble des contrats au forfait s'échelonnent sur plusieurs exercices, qu'il s'agisse de contrats correspondant à la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des travaux. Les prestations relatives à ces contrats figurent au bilan en créances clients ou en comptes rattachés ou en produits constatés avance, selon qu'elles ont été facturées ou non. Par ailleurs, lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, intégrant le cas échéant des droits à recette complémentaires ou à réclamations, une provision pour perte à terminaison à hauteur de la différence est constatée.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont pris en compte au fur et à mesure de la réalisation de ces travaux.

Le chiffre d'affaires au titre des prestations de maintenance est constaté prorata temporis sur la durée du contrat et donne lieu à l'enregistrement de produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la vente de matériels est reconnu lors de la livraison du matériel.

1.6 Résultat opérationnel. – Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et charges à l'exception du coût de l'endettement financier net, les autres produits et charges financiers et la quote-part dans les résultats des entreprises associées.

Afin de faciliter la lisibilité de la performance du Groupe, les éléments significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé et à caractère non récurrent sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges non opérationnels ».

1.7 Produits et charges financiers. – Les produits et charges financiers intègrent d'une part le coût de l'endettement financier net et, d'autre part, les autres produits et charges financiers.

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts versés au titre des dettes financières, diminué du montant des intérêts reçus au titre des placements de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers se composent notamment des produits et pertes provenant des dividendes, du résultat net de change et des profits et pertes sur les instruments de couverture.

1.8 Résultat par action. – Le résultat par action a été déterminé en tenant compte du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen d'actions auto-détenues.

Il n'existe pas d'instruments dilutifs du type options de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions.

Eléments spécifiques du bilan.

2.1 Immobilisations incorporelles. – Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou l'élaboration d'une nouvelle offre en vue de la commercialisation de produits logiciels et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer, notamment, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé et la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement.

Les frais de développement portés à l'actif sont comptabilisés à leur coût diminué du cumul des amortissements et peuvent donner lieu, le cas échéant, à la constatation d'une perte de valeur. Ils sont amortis, selon la méthode linéaire, sur une durée maximale d'utilisation prévue de 5 ans.

Les autres immobilisations incorporelles, principalement des logiciels acquis par les sociétés du Groupe, sont amorties sur des durées allant de douze mois à trois ans selon le mode linéaire.

2.2 Regroupements d'entreprises. – Tous les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition.

L'écart calculé entre le coût d'achat des participations acquises (composé du prix d'acquisition et des coûts directement attribuables) et la quote-part de capitaux propres correspondante est prioritairement affecté aux actifs et passifs identifiés de l'entreprise acquise, de telle sorte que leur contribution au bilan consolidé soit représentative de leur juste valeur. Aucun actif ou passif n'a cependant été identifié dans les entreprises acquises précédemment. De ce fait, l'écart résiduel, soit la totalité de l'écart, a été inscrit au poste « écarts d'acquisitions » et affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

Un test de valeur, qui consiste à comparer la valeur recouvrable des actifs à leur valeur contributive au bilan consolidé, est effectué à chaque arrêté annuel ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur et une provision comptabilisée en conséquence.

2.3 Immobilisations corporelles. – Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, c'est-à-dire au prix d'achat et frais accessoires. Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés suivant les modes linéaires ou dégressifs en fonction de la durée d'utilisation estimée des immobilisations :

Agencements et aménagements divers	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

Les contrats de location d'immobilisations corporelles pour lesquels le groupe Cross supporte substantiellement la quasi-totalité des avantages et les risques inhérents à la propriété des biens sont considérés comme des contrats de location-financement et font à ce titre l'objet d'un retraitement. La qualification d'un contrat s'apprécie au regard des critères définis par la norme IAS 17.

2.4 Dépréciation d'actifs. – Le groupe évalue, à chaque date d'arrêté des comptes, s'il existe un indice de perte de valeur d'un actif, d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), telle que définie par la norme IAS 36. Les UGT répondent à la définition d'entités de gestion largement autonomes au niveau desquelles les processus d'allocation de ressources et de revue des résultats sont effectués.

Si la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable, l'actif correspondant est ramené à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux, avant impôt, qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. En revanche, une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. Dans cette hypothèse, la valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.5 Actifs financiers. – Les actifs financiers sont principalement composés de prêts et dépôts-cautionnements à maturité supérieure à 3 mois, la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts long terme ainsi que les découverts et crédits bancaires court terme.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de valeurs mobilières de placement, de type OPCVM de trésorerie, sans risque à très court terme et facilement cessibles, ainsi que de liquidités sur des comptes courants bancaires

Les emprunts long terme, obtenus auprès des établissements de crédit principalement pour financer les opérations de croissance externe, ont été reclassés en « emprunts et dettes financières non courants » ou « emprunts et dettes financières courants » en fonction de leur échéance à + ou – d'un an.

En application d'IAS 39 et compte tenu des caractéristiques du contrat d'affacturage non déconsolidant, les créances factorisées sont inscrites à l'actif du bilan et le financement de ces dernières figure en dettes financières court terme.

Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt résultant de ses activités opérationnelles, financières et d'investissement. Le Groupe estime, cependant, ne pas être exposé de façon matérielle à ces risques dans la mesure où l'essentiel des flux opérationnels sont réalisées en euros.

Si le Groupe rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

2.6 Provisions et passifs éventuels. – Elles sont destinées à couvrir des risques et charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet, dont il est probable qu'ils provoqueront une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers par obligation juridique ou implicite, sans contrepartie au moins équivalente de la part de celui-ci et dont le montant peut être évalué avec une fiabilité suffisante, mais dont la réalisation et l'échéance sont incertaines.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés et formalisés ont été établis et qu'un début de mise en oeuvre ou une annonce ont créé une attente chez les personnes concernées. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés

Les pertes à terminaison font l'objet d'une provision correspondant aux pertes estimées en fin de projet diminuées des pertes déjà constatées à l'avancement du projet.

2.7 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées. – Une activité abandonnée représente, selon la norme IFRS 5, une composante de l'activité du Groupe qui correspond à une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte où est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. La classification comme activité abandonnée a lieu au moment de la cession ou à une date antérieure lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Lorsque le Groupe s'attend à recouvrer la valeur d'un actif par sa vente plutôt que par son utilisation, les actifs et passifs de cette activité sont présentés distinctement sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan. Cet actif classé comme tel est évalué au montant le plus faible entre la valeur comptable et sa juste valeur c'est-à-dire à son prix de vente estimé diminuée des coûts de la vente. Il ne fait, en conséquence, plus l'objet d'un amortissement. Les éventuelles pertes de valeur et le résultat de cession de ces actifs sont inclus dans le résultat opérationnel du Groupe.

Éléments spécifiques du compte de résultat.

3.1 Informations sectorielles. – Selon la norme IAS 14, l'information sectorielle doit être fournie selon 2 niveaux, un niveau primaire et un niveau secondaire. Le choix des niveaux d'information dépend des différences de risques et de rentabilité ainsi que de la structure d'organisation du Groupe.

Les lignes de produits généralement utilisées par les entreprises du secteur informatique sont le conseil, l'intégration de services, l'édition de logiciel. Du fait d'organisations commerciales communes, d'offres de service globales, de forces de production et de savoir-faire partagés, d'une fertilisation croisée des activités,... les performances commerciales et les rentabilités de chaque ligne, sont étroitement liées. Les actifs et les passifs d'exploitation sont, pour la même raison, souvent gérés de manière globale, sans distinction de la notion de métier. L'affectation de ces actifs et passifs est souvent inexistante, et lorsqu'elle peut être reconstituée, ne saurait avoir la fiabilité suffisante si elle ne fait pas l'objet, au sein des entreprises, d'une utilisation opérationnelle.

L'analyse de l'organisation ne permet donc pas de privilégier une dimension sur une autre dans l'activité du Groupe au sens de la norme IAS. De ce fait, les développements précédents conduisent à considérer le Groupe dans son ensemble comme un unique secteur d'activité.

3.2 Retraites et engagements assimilés. – Les engagements de retraite et assimilés couvrent principalement les indemnités de départ à la retraite en l'absence d'autres avantages postérieurs à l'emploi, du type compléments de retraite ou couverture de frais médicaux.

L'obligation sur les indemnités de départ à la retraite est évaluée à l'aide de la méthode des unités de crédit projetés (« projected unit credit method »), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation et de projection des salaires futurs.

Le Groupe a retenu l'option de comptabiliser l'intégralité des écarts actuariels existants au 1er janvier 2004 en contrepartie d'une diminution des capitaux propres. Les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles, apparus depuis le 1er janvier 2004 ne sont pas immédiatement comptabilisés en résultat, en application de la méthode du « corridor » : leur fraction excédant 10 % du maximum entre le montant des engagements d'une part et la valeur de marché des placements d'autre part est amortie sur la durée résiduelle moyenne de vie active des salariés du régime.

3.3 Impôts. – L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéficiaire imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé :

(i) le goodwill non déductible fiscalement ;

(ii) la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable et ;

(iii) les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différés ne sont pas pris en compte pour le Groupe dans la mesure où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

4 Effets de la première application des normes IFRS.

Le retraitement des comptes comparatifs 2004 selon les normes IFRS a donné lieu, concomitamment à une opération d'appel public à l'épargne présentée en septembre 2005, à la publication d'une note spécifique de transition permettant de réconcilier les comptes établis suivant les principes comptables français et ceux préparés conformément aux normes IFRS.

4.1 Variation des capitaux propres de l'ensemble consolidé entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2004. – La réconciliation entre les variations de capitaux propres de l'ensemble consolidé établis respectivement selon le référentiel comptable français et en normes IFRS peut être analysée comme suit :

(En milliers d'euros)	Notes	1er janvier 2004	Augmentation de capital	Ecart de conversion	Autres	Résultat net 2004	31 décembre 2004
Capitaux propres – normes françaises		- 3 219				- 2 500	5 719
Paiements en actions							
Ecarts d'acquisition						358	358
Frais de développement							
Indemnités de retraite		- 83				- 39	- 122
Correction d'erreurs							
Capitaux propres – normes IFRS		- 3 302				- 2 181	- 5 482
Dont part des minoritaires		0				0	0
Dont part du groupe		- 3 302				- 2 181	- 5 482

4.2 État de passage du compte de résultat 2004 : L'impact de la transition aux normes IFRS sur le compte de résultat a été subdivisé en deux catégories qui font l'objet de notes explicatives distinctes :

- les retraitements qui ont un impact sur le résultat consolidé ;
- les reclassements qui portent essentiellement sur la classification des éléments au sein du compte de résultat.

(En milliers d'euros)	2004 – normes françaises	Retraitements IFRS	Reclassements IFRS	2004 – normes IFRS
Chiffres d'affaires	12 843			12 843
Autres produits de l'activité	2 311		- 2 158	153
Achats et sous-traitance	- 3 105		53	- 3 052
Charges de personnel	- 10 502		1 345	- 9 157
Charges externes	- 2 626		508	- 2 118
Impôts et taxes	- 267		7	- 260
Dotations nettes aux amortissements	- 386			386
Dotations nettes aux provisions	- 171	- 39	144	- 66
Résultat opérationnel courant				- 2 043
Autres produits et charges d'exploitation	- 60		305	245
Résultat opérationnel	- 1 963			- 1 798
Coût de l'endettement financier net			- 125	- 125

Autres produits et charges financiers	- 372		125	- 247
Résultat exceptionnel	204		- 204	
Résultat avant impôts	- 2 131			
Impôt sur les résultats	- 26			- 26
Dotations écarts d'acquisition	- 358	358		
Résultat des activités cédées	15			15
Résultat net de l'exercice	- 2 500	319	0	- 2 181
Dont part des minoritaires	0	0	0	0
Dont part du groupe	- 2 500	319	0	- 2 181

4.2.1 Détail des retraitements sur le compte de résultat :

(En milliers d'euros)	Ecart acquisition	Retraites	Retraitements IFRS
Notes explicatives	4.3.1.	4.3.2.	
Chiffres d'affaires :			
Autres produits de l'activité			
Achats et sous-traitance			
Charges de personnel			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Dotations nettes aux amortissements			
Dotations nettes aux provisions		- 39	- 39
Résultat opérationnel courant			
Autres produits et charges d'exploitation			
Résultat opérationnel			
Coût de l'endettement financier net			
Autres produits et charges financiers			
Résultat exceptionnel			
Résultat avant impôts			
Impôt sur les résultats			
Dotation écarts d'acquisition	358		358
Résultat net de l'exercice	358	- 39	319

4.2.2 Détail des reclassements sur le compte de résultat :

(En milliers d'euros)	Affectation transfert charges	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Reclassements IFRS
Notes explicatives	4.4	4.4	4.4	
Chiffres d'affaires :				
Autres produits de l'activité	- 2 158			- 2 158
Achats et sous-traitance	53			53
Charges de personnel	1 345			1 345
Charges externes	565			565
Impôts et taxes	7			7
Dotations nettes aux amortissements	3			3
Dotations nettes aux provisions	144			144
Résultat opérationnel courant	- 41			- 41
Autres produits et charges d'exploitation	41		204	245
Résultat opérationnel				204
Coût de l'endettement financier net		125		125
Autres produits et charges financiers		- 125		- 125
Résultat exceptionnel			- 204	- 204
Résultat avant impôts				
Impôt sur les résultats				
Dotation écarts d'acquisition				
Résultat net de l'exercice	0	0	0	0

4.3 Description des principaux retraitements IFRS.

4.3.1 Ecarts d'acquisition. – Conformément aux principes comptables français, le groupe Cross Systems amortissait ses écarts d'acquisition de manière linéaire sur des périodes n'excédant pas 20 ans, et pouvait être amené à constater un amortissement exceptionnel lorsque la valeur d'inventaire, déterminée à partir de critères économiques qui dépendaient notamment du chiffre d'affaires et de la rentabilité, devenait inférieur à la valeur comptable.

La norme IFRS 3 supprime l'amortissement des écarts d'acquisition et instaure l'obligation d'effectuer des tests de dépréciation systématiques conformément à la norme IAS 36.

(En milliers d'euros)	2004 – Normes IFRS
Annulation des amortissements constatés selon les principes français	358
Total	358

4.3.2 Engagements envers le personnel. – L'impact sur les capitaux propres à l'ouverture 2004 des engagements d'indemnités de départ à la retraite s'élève à 83 M € L'impact sur le résultat 2004 s'élève à 40 M €

4.3 Impôts sur les retraitements. – Compte tenu de la situation fiscale des entités consolidées et de l'horizon retenu pour apprécier la recouvrabilité des impôts différés actifs, il n'a pas été pris en compte d'effet impôt sur les retraitements IFRS au 1er janvier et au 31 décembre 2004.

4.4 Description des principaux reclassements IFRS. – Le groupe Cross a choisi d'appliquer, pour la présentation du compte de résultat consolidé en normes IFRS, la recommandation 2004-R-02 du Conseil national de la comptabilité.

Outre les différences de présentation qui résultent des prescriptions de la norme IAS 1 et des autres normes IFRS conduisant notamment à la disparition de certains postes (résultat exceptionnel, amortissement des écarts d'acquisition...), l'adoption de la présentation proposée par le CNC se traduit par un certain nombre de reclassements dont les principaux sont les suivants :

- ventilation du poste « autres achats et charges externes » dans les postes « Achats et sous-traitance » et « Charges externes »,
- ventilation du compte transfert de charge en moins des postes de charges concernées,
- ventilation du résultat financier entre « coût de l'endettement financier net » et « autres produits et charges financiers » conformément aux dispositions de la recommandation 2004-R-02 du CNC
- reclassement du résultat exceptionnel en « Autres produits et charges opérationnels » compte tenu du caractère inhabituel et significatif des éléments qui le composent.
- reclassement des amortissements exceptionnels des écarts d'acquisition en « dotations aux provisions ».

4.5 Principales incidences des normes IFRS sur le tableau des flux de trésorerie. – Les retraitements sont sans conséquence sur les flux de trésorerie et donc sans impact sur la variation de la trésorerie nette.

5 Evolution du périmètre de consolidation. –

Aucune modification du périmètre de consolidation n'est intervenue au cours de l'exercice 2005.

5.1 Périmètre de consolidation 2005 et 2004.

Pour mémoire, les comptes consolidés au 31 décembre 2005 intègrent l'ensemble des sociétés suivantes :

Sociétés	Pays	Méthode consolidation	En % de contrôle en 2005	En % de contrôle en 2004
Cross Systems Company	France	Société mère		
Cross Systems France	France	IG (1)	100 %	100 %
Cross Systems Intégration	France	IG (1)	100 %	100 %
Cross Univers Institut	France	IG (1)	100 %	100 %

(1) Intégration globale.

En juillet 2004, CROSS Systems Suisse avait été cédée à la société MICROPOLE Univers Suisse.

6 Notes relatives au compte de résultat.

6.1 Chiffre d'affaires. – Comme indiqué précédemment, La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

(En milliers d'euros)	2005	2004
France	12 548	12 843
Total	12 548	12 843

6.2 Charges de personnel :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Salaires	5 408	6 302
Charges sociales	2 710	2 855
Total	8 118	9 157

6.3 Autres produits et charges :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Restructurations et dépréciation d'actifs	- 435	- 2 090
Dépréciation des écarts d'acquisition		
Résultat de cession d'immobilisations		2 135
Autres	- 61	
Total	- 496	245

6.3.1 Dépréciation des écarts d'acquisition. – La valeur recouvrable des groupes d'UGT (France) a été déterminée en utilisant les projections à 5 ans de flux de trésorerie (free cash flow) établies à partir d'estimation et plans à moyen terme. Les prévisions sont fondées sur des plans d'actions commerciaux par entités, les données macroéconomiques fournies par le Syntec Informatique. Au delà de ces 5 années, les flux de trésorerie sont extrapolés à partir d'un taux de croissance à l'infini variant de 2 à 6 %. L'actualisation de ces flux est effectuée sur la base du coût moyen pondéré du capital (CMPC) du Groupe. La moyenne des valeurs recouvrables obtenue sur la base des taux de CMPC et de taux de croissance de la valeur terminale est alors comparée aux écarts d'acquisition enregistrés.

Ces tests n'ont donné lieu à aucune dépréciation des écarts en 2005 et 2004.

6.4 Coût de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Charges d'intérêts	- 367	- 354
Produits d'intérêts		
Total	- 367	- 354

6.5 Autres produits et charges financiers :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Résultat net de change		
Autres	- 2	18
Total	- 2	18

6.6 Impôts sur les résultats.

6.6.1 Détail des impôts sur les résultats :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Impôts courants	- 38	- 26
Impôts différés		
Total	- 38	- 26

Par prudence, le Groupe n'a jamais constaté d'impôts différés actifs.

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre les sociétés CROSS SYSTEMS COMPANY, MICROPOLE UNIVERS INSTITUTE, CROSS SYSTEMS France et CROSS SYSTEMS INTEGRATION.

L'exercice se conclut par un déficit fiscal de groupe de 3,3 millions d'euros portant les déficits reportables à fin décembre 2005 à 11,7 millions d'euros.

6.6.2 Analyse de la charge d'impôts.

6.7 Résultat par action :

	2005	2004
Résultat net en milliers d'euros	- 1 571	- 2 181
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	6 073	6 073
Résultat net par action	- 0,26	- 0,36

Dans le cas d'un résultat par action négatif, conformément à la réglementation, le résultat par action dilué est identique au résultat par action.

Notes relatives au bilan.

7.1 Ecarts d'acquisition :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Valeur nette au 1er janvier	3 335	3 335
Acquisition de l'exercice		
Compléments de prix sur acquisitions antérieures à l'exercice		
Cessions		
Ecarts de conversion		
Dépréciation		
Autres		
Valeur nette au 31 décembre	3 335	3 335
Dont dépréciation au 31 décembre	- 358	- 697

7.2 Immobilisations incorporelles :

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Frais de développement	64	- 11	53	52		52
Logiciels	662	-662	0	662	-657	5
Autres incorporels	89	- 89		89	- 84	5
Total incorporels	815	- 761	53	802	- 741	62

(En milliers d'euros)	Logiciels	Frais de développement	Autres incorporels	Total
Valeur nette au 1er janvier	5	52	5	62
Acquisitions		12		12
Cessions				
Variations de périmètre				
Pertes de valeurs				
Amortissements	- 5	- 11	- 5	- 21
Reclassements				
Ecarts de conversion				
Valeur nette au 31 décembre 2005	0	53	0	53

7.3 Immobilisations corporelles :

(En milliers d'euros)	2005			2004		
	Valeur Brute	Amortissements et provisions	Valeur nette	Valeur Brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Matériel de bureau et informatique	389	-382	-7	389	-362	27

Agencement	130	-69	61	128	-56	72
Mobilier	131	-130	1	131	-128	3
Autres	4	-1	3	3	0	3
Crédit bail	326	-289	37	326	-238	88
Total corporels	980	-871	109	977	-784	193

(En milliers d'euros)	Agencements	Matériel de bureau et information	CB	Mobilier	Autres	Total
Valeur nette au 1er janvier	72	27	88	3	3	193
Acquisitions	2	0	0	0	1	3
Cessions						
Variations de périmètre						
Pertes de valeurs						
Amortissements	-13	-20	-51	-2	-1	-87
Reclassements						
Ecart de conversion						
Valeur nette au 31 décembre 2005	61	7	37	1	3	109

7.4 Créances clients et comptes rattachés :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Créances clients brutes	7 292	3 193	3 193
Provision pour dépréciation	- 1 113	- 1 168	- 1 168
Créances affacturées	752	523	
Total créances clients	6 932	2 548	2 025

(En milliers d'euros)	2005	2004
Créances fiscales et sociales	1 438	1 261
Impôts différés actifs		
Fonds de garantie affacturage		
Autres créances	9	929
Comptes de régularisation actif	62	338
Total autres créances	1 508	2 529

7.5 Impôts différés. – Par mesure de prudence, aucun impôt différé n'a jamais été constaté pour le Groupe.

7.6 Capitaux propres. – Au 31 décembre 2005, le capital est de 1 215 M € composé de 6 073 000 actions de 0,2 € chacune, entièrement libérées.

Il existe un plan de stock-options en cours, portant sur 186 020 actions attribuées en 2000, et 40 000 en 2001. Les options pouvaient être exercées entre août 2002 et août 2005, pour les premières actions, et pourront l'être entre octobre 2003 et octobre 2006 pour les deuxièmes. Le prix de souscription des options attribuées (respectivement 25€ et 0,91€) est supérieur au cours de cotation observé sur 2005. Aucune option n'a été levée en 2004 et 2005.

7.7 Provisions et autres passifs à long terme.

(En milliers d'euros)	2004	Dotation	Reprise (utilisée)	Reprise (non utilisée)	Variation périmètre	Autres	2005
Provision pour retraites	122	22					144
Provision pour risques	754		- 438	- 50			266
Réserve de participation							
Impôts différés passifs							
Total	876	22	- 438	- 50			410

L'évolution des engagements de retraites et assimilés est basée sur des hypothèses actuarielles de taux d'actualisation de 4 %, d'une augmentation de salaires moyenne de 2 % et d'un taux d'inflation de 2 %.

(En milliers d'euros)	2005
Engagements au 1er janvier	122
Coût des services rendus au cours de l'exercice	22
Valeur nette au 31 décembre	144

7.8 Endettement financier :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Dettes financières à long terme			
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		1 574	1 574
Crédits à court terme et découvert (dont crédit bail)	95	148	148
Dettes envers société d'affacturage	752	523	
Endettement financier brut	847	2 245	1 722

Compte tenu de la consolidation de l'affacturage au 1^{er} janvier 2005 (IAS 39), la colonne pro forma reprend les créances cédées au factor en date du 31 décembre 2004.

Analyse de l'endettement financier net :

(En milliers d'euros)	2005	1er janvier 2005	2004
Dettes financières à long terme			
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an		1574	1574
Endettement financier à long terme		1574	1574
Crédits à court terme et découvert	95	148	148
Dettes envers société d'affacturage	752	523	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	646	1 316	1 316
Trésorerie à court terme	201	-645	-1168
Endettement financier net	201	929	406

7.9 Informations complémentaires.

7.9.1 Informations sectorielles. – Comme il a été indiqué en note 3.1., le Groupe est considéré comme un unique secteur d'activité.

7.9.2 Politique de gestion des risques.

Le Groupe est exposé à certains risques, dont notamment :

- Les risques juridiques : Le Groupe n'est soumis à aucune réglementation particulière. L'exploitation de son activité n'est subordonnée à aucune autorisation légale, réglementaire ou administrative. Par ailleurs, le Groupe n'a connaissance d'aucun litige ou arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur son patrimoine, ses activités ou ses résultats.

- Les risques de taux et de change : La société facture quasi exclusivement en euros et ne supporte pas de risque de change.

- Les risques de crédit : Les actifs à court et moyen terme qui pourraient par nature exposer le Groupe à une éventuelle concentration du risque de crédit correspondent d'une part aux placements financiers à court terme et d'autre part aux comptes clients. Les placements financiers à court terme sont essentiellement effectués sur supports monétaires et prennent la forme de valeurs mobilières de placement gérées par des institutions financières de premier plan émises par des sociétés ou institutions financières bénéficiant d'une bonne notation accordée par des agences de notation reconnues. Ces placements à court terme ne constituent donc pas un risque significatif. Le Groupe détient par ailleurs des créances sur ses clients ; les clients du Groupe ne sont concentrés sur aucune zone géographique ou aucun secteur d'activité particulier. Les activités des clients du Groupe peuvent être affectées par leur environnement économique et les créances correspondantes s'en trouver affectées par voie de conséquence, mais le Groupe estime qu'aucun de ses clients, aucun des secteurs d'activité ni aucune des zones géographiques où il opère ne présentent un risque significatif d'irrecouvrabilité.

- Les risques de liquidité : Le Groupe veille à maximiser ses flux de trésorerie d'exploitation afin d'être en mesure de financer les investissements nécessaires à son développement et à sa croissance. Outre les emprunts long terme détaillés en notes 7.8, le Groupe a recours à une société d'affacturage pour financer ses créances clients (notes 7.4).

- Risques liés à l'activité : Le principal risque réside dans l'incapacité (i) de fournir la prestation pour laquelle le Groupe s'est engagé ou (ii) de la réaliser dans les délais fixés contractuellement. A ce titre, des efforts

importants de formation sont prodigués à l'ensemble des personnels sur projets, en particulier pour leur permettre d'approfondir leurs compétences et d'acquérir différents niveaux de certification. Par ailleurs, nombreux sont les projets clients nécessitant de travailler avec des partenaires à l'égard desquels le Groupe peut se trouver en état de dépendance pour l'exécution desdits projets. Le Groupe cible avec soin ses propres fournisseurs et veille à négocier au mieux les termes et conditions régissant ses relations avec ses partenaires éditeurs, cotraitants ou sous-traitants, dans le cadre des projets.

Les systèmes d'information doivent répondre tant aux besoins internes du Groupe qu'aux besoins des clients dans le cadre des services rendus. Afin d'assurer la maîtrise des risques de défaillance de ses systèmes d'information, le Groupe a mis en place un certain nombre de règles de sécurité.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe.

Le risque lié au départ d'hommes clés est limité par une organisation en départements répartissant les fonctions opérationnelles sur plusieurs managers.

Ces différents risques sont appréhendés par une politique de prévention au niveau des entités opérationnelles, complétée par une couverture d'assurance au niveau du Groupe. Le Groupe est assuré pour les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile générale et professionnelle pouvant lui incomber en raison de ses activités placées auprès de plusieurs compagnies d'assurances. Les termes et conditions de ce programme, y compris les limites de couvertures, sont revus et ajustés périodiquement pour tenir compte de l'évolution du chiffre d'affaires, des activités exercées et des risques encourus. Il a également souscrit des assurances couvrant les dommages aux biens et les pertes d'exploitation.

- Risque lié à la concurrence : La concurrence sur le secteur d'activité de Cross continue à rester à un niveau élevé. Néanmoins, l'équilibre du positionnement de Cross sur ses deux segments de marché (e-Business et Business Intelligence) et la pertinence de ses partenariats technologiques lui permet d'être présent dans les principaux référencements de prestataires auprès des clients. En parallèle, le développement de l'activité Conseil améliore la valorisation des compétences des équipes.

7.9.3 Engagements. – A la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'autres engagements que ceux identifiés dans les notes annexes et il n'est pas survenu de faits exceptionnels susceptibles d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

- Contrats de location : Les engagements futurs minimum relatifs aux contrats de location en cours (hors loyers de biens capitalisés) au 31 décembre 2005 sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2005	2004
A moins d'un an	75	75
De un à cinq ans	56	131
A plus de cinq ans	0	0
Total	131	206

Autres engagements donnés :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Avals, cautions et garanties données	0	0
Autres engagements	0	0
Total	0	0

7.9.4 Passifs éventuels.

A la date d'arrêté des comptes, il n'existe pas de passif éventuel susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, la situation financière, les résultats et le patrimoine du Groupe.

7.9.5 Transactions avec les parties liées.

Rémunération des dirigeants : Les rémunérations versées au cours de l'exercice se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2005	2004
Salaires et autres avantages à court terme	0	0
Indemnité de fin de contrat	0	0
Total	0	0

7.9.6 Evènements postérieurs à la clôture :

En date du 1^{er} février 2006, la société CROSS SYSTEMS COMPANY absorbe les sociétés CROSS SYSTEMS et CROSS SYSTEMS INTEGRATION par voie de Transmission Universelle de Patrimoine.

18.1.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2005

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Cross Systems Company relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations. — En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 1 de l'annexe précise que les comptes consolidés ont été établis conformément au principe de continuité d'exploitation dans le cadre de la reprise du groupe par Micropole-univers et de la prorogation de l'engagement de soutien financier de Micropole-Univers envers le groupe Cross Systems jusqu'en avril 2007 ;

— Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables retenus par votre société, la méthode retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique. — Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Caluire, le 15 juin 2006.

Les commissaires aux comptes :

Grant Thornton,

Membre de Grant Thornton International :

Michel Cohen,

Associé. »

Georges Giroud ;

18.1.4.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés

« Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

ABANDON DE CREANCES EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIETE CROSS SYSTEMS INTEGRATION

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 2 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Cross Systems Intégration.

Le montant des créances en compte courant abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Cross Systems Intégration s'est élevé à : 8 474 556 €.

ABANDON DE CREANCES EN COMPTE COURANT AU PROFIT DE LA SOCIETE CROSS SYSTEMS

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 2 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Cross Systems.

Le montant des créances en compte courant abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Cross Systems s'est élevé à : 2 214 265 €.

ABANDON DE CREANCES CLIENTS AU PROFIT DE LA SOCIETE MICROPOLE UNIVERS INSTITUT

Personnes intéressées : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

Votre Conseil d'administration en date du 5 septembre 2005 a autorisé une convention d'abandon de créances en compte courant en faveur de la société Micropole Univers Institut.

Le montant des créances clients abandonnées par Cross Systems Company au profit de sa filiale Micropole Univers Institut s'est élevé à : 1 304 504 €.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-42

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

CONVENTION N'AYANT PAS FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION PREALABLE

Refacturation de frais généraux et du personnel dit « improductif »

Administrateurs concernés : Monsieur Christian Poyau

Monsieur Thierry Létoffé

Monsieur Jean-Michel Bailly

Modalités :

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux et coûts de personnel improductif propres,
- sa quote-part des coûts totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants refacturés à Micropole-Univers par Cross Systems Company au titre de l'exercice 2005 se sont élevés à : 89 170 € HT.

La procédure d'autorisation préalable n'a pas été suivie en raison d'une simple omission.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION DE TRESORERIE :

La position des avances de trésorerie au 31 décembre 2005 et les produits et charges financières découlant de ces avances peuvent être résumées comme suit :

<i>Sociétés concernées</i>	<i>Avances inscrites à l'actif du bilan</i>	<i>Avances inscrites au passif du bilan</i>	<i>Produits financiers de l'exercice</i>	<i>Charges financières de l'exercice</i>
CROSS SYSTEMS	75 925		3 354	34 623
CROSS SYSTEMS COMPANY			164 458	
CROSS SYSTEMS INTEGRATION	149 905	348	5 713	129 835
MICROPOLE UNIVERS INSTITUT		225 482		9 067
	225 830	225 830	173 525	173 525

Les modalités de calcul de ces intérêts n'ont pas changé, à savoir EURIBOR 3 mois + 2,5 % si les avances sont consenties par votre société, EURIBOR + 1,5 % si les avances sont consenties par une filiale à votre société.

CONVENTION DE REFACTURATION DE FRAIS GENERAUX ET DU PERSONNEL DIT « IMPRODUCTIF »

Modalités :

La refacturation correspond, pour chaque société, à la différence entre :

- ses frais généraux propres,
- sa quote-part des frais généraux totaux, déterminée sur la base de sa contribution au chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

Les montants facturés par Cross Systems Company à Cross Systems Intégration au titre de l'exercice 2005 se sont élevés à : 108 352 € HT.

UTILISATION DE LA NOTORIETE DU NOM COMMERCIAL « MICROPOLE-UNIVERS » PAR LES SOCIETES DU GROUPE CROSS SYSTEMS

Les sociétés du groupe Cross Systems et la société Cross Systems Suisse utilisent la notoriété du nom « Micropole-Univers » moyennant le versement d'une redevance fixée à 3 % de leur chiffre d'affaires.

Les redevances facturées par Micropole-Univers au titre de l'exercice 2005 se sont élevées à :

- Cross Systems Intégration : 179 199 € HT
- Cross Systems : 90 879 € HT
- Micropole Univers Institut : 107 841 € HT

A Paris et Caluire, le 15 juin 2006

Les Commissaires aux Comptes »

Grant Thornton
Membre français de
Grant Thornton International
Michel Cohen

Georges Giroud

18.2 Politique de distribution de dividendes

La Société n'a distribué aucun dividende au titre des exercices sociaux de 2005, 2006 et 2007.

Il est rappelé que dans le cadre de l'OPAS, la société CRFP 13, en qualité d'initiateur, a déclaré que compte tenu des investissements nécessaires au développement de la Société et de la volonté de privilégier le réinvestissement des éventuels bénéfices futurs de la Société, la société CRFP 13 ne prévoit pas de distribution de dividendes à ce stade, et que cette politique de distribution de dividendes pourra évoluer à l'avenir en fonction de la capacité de distribution de la Société, de ses besoins de financement et de son développement

18.3 Procédures judiciaires et arbitrages

Voir paragraphe 2.4 du présent chapitre.

18.4 Changement significatif de la situation financière et commerciale

Voir paragraphe 4.1 du présent chapitre.

18.5 Honoraires des commissaires aux comptes

18.5.1 Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2005

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	26 000	46 426	84%	88%	32 500	39 000	83%	92%
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAC</i>	5 000	6 500	16%	12%	6 500	3 375	17%	8%
Sous-total	31 000	52 926	100%	100%	39 000	42 375	100%	100%
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
Total général	31 000	52 926	100%	100%	39 000	42 375	100%	100%

18.5.2 Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2006

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	16 000	26 000	100%	84%	20 000	32 500	100%	83%
<i>Autres diligences et prestations directement liées</i>	0	5 000		16%	0	6 500		17%

à la mission de CAC

Sous-total	16 000	31 000	100%	100%	20 000	39 000	100%	100%
-------------------	---------------	---------------	-------------	-------------	---------------	---------------	-------------	-------------

*Autres prestations rendues
par les réseaux aux filiales
intégrées globalement*

Total général	16 000	31 000	100%	100%	20 000	39 000	100%	100%
----------------------	---------------	---------------	-------------	-------------	---------------	---------------	-------------	-------------

18.5.3 Rémunération des commissaires aux comptes pour l'exercice 2007

	Grant Thornton				Georges Giroud			
	Montant		%		Montant		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>	12 000	16 000	48%	100%	4 000	20 000	100%	100%
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de CAC</i>	13 000	0	52%		0	0		
Sous-total	25 000	16 000	100%	100%	4 000	20 000	100%	100%
<i>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</i>								
Total général	25 000	16 000	100%	100%	4 000	20 000	100%	100%

Il est rappelé que Monsieur Georges Giroud a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire de la Société et a été remplacé par la société Deloitte & Associés lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

19.1 Capital social

19.1.1 Montant du capital social

A la date du présent Prospectus, le capital social est fixé à 537 520,78 euros.

Il est divisé en 53 752 078 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

En cas de souscription de l'intégralité des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre, le capital social s'élèvera à 5 375 207,80 euros divisé en 537 520 780 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

Il est rappelé que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2008 a décidé de procéder au regroupement des actions de la Société par voie d'échange à raison de 200 actions anciennes de 0,01 euro de valeur nominale pour 1 action nouvelle de 2 euros de valeur nominale. L'assemblée générale a conféré au Conseil d'administration une délégation de pouvoirs pour la mise en œuvre de ce regroupement. Le regroupement interviendra à compter de l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de publication d'un avis de regroupement, qui sera publié par la Société au Bulletin des Annonces Légales

Obligatoires (BALO). Le Conseil d'administration n'entend pas faire usage de cette délégation de pouvoirs avant la date prévue pour le règlement-livraison des actions dans le cadre de la présente Offre.

19.1.2 Titres non représentatifs du capital

A la date du présent Prospectus, la Société n'a émis aucun autre titre non représentatif du capital.

19.1.3 Actions détenues par la Société

A la date du présent Prospectus, la Société ne détient pas d'actions propres.

Toutefois, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008 a conféré au Conseil d'administration les délégations de pouvoirs suivantes :

- une autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la société (durée : 18 mois – montant maximum : 10% du capital) ; et
- une délégation à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues (durée de la délégation : 26 mois – montant maximum : 10% par période de 24 mois).

A la date du présent Prospectus, ces autorisations n'ont pas été utilisées par le Conseil d'administration.

19.1.4 Capital autorisé et non émis

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 1^{er} décembre 2008 a conféré au Conseil d'administration de nouvelles délégations qui ont mis fin aux délégations antérieurement en vigueur, et notamment :

Nature de l'opération	Montant	Date de l'autorisation	Date d'expiration
1 - délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	11 000 000 d'euros	01/12/2008	31/01/2011
2 - délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	11 000 000 d'euros	01/12/2008	31/01/2011
3 - possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	Plafond : 10% du capital	01/12/2008	31/01/2011
4 - faculté de déterminer le prix d'émission des actions, dans la limite de 10% du capital par an, dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription - d'actions	plafond : 10% du capital par an	01/12/2008	31/01/2011

5 - délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	plafond : limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission	01/12/2008	31/01/2011
6 - délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	60 000 euros	01/12/2008	31/01/2011
7 - délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	5 500 000 euros	01/12/2008	31/01/2011

A la date du présent Prospectus, le Conseil d'administration de la Société n'a fait usage que d'une partie de la première autorisation visée ci-dessus, et ce, pour les besoins de la présente Offre.

19.1.5 Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A la date du présent Prospectus, il n'existe aucune valeur mobilière en circulation qui soit échangeable, convertible en ou assortie de bons de souscription à des actions de la Société ou de ses filiales.

19.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société

A la date du présent Prospectus, le capital de la Société et de ses filiales ne fait, à la connaissance de la Société, l'objet d'aucune option.

19.1.7 Evolution du capital social

	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/10/2008	01/12/2008
Capital social	1 214 738 €	1 214 738 €	1 214 738 €	10 750 415,60€	530 520,78€
Nbre des actions ordinaires existantes	6 073 690	6 073 690	6 073 690	53 752 078	53 752 078
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
par conversion d'obligations					
par exercice de droit de souscription	115 935	0	0	0	0

Au cours du premier trimestre de l'exercice 2008, la Société a procédé à une augmentation de capital, avec droit préférentiel de souscription, par l'émission de 47 678 388 Actions Nouvelles au prix de 0,20 euro par action. Cette augmentation du capital, d'un montant de 9 535 667,60 euros, a été souscrite quasi-intégralement par la société Micropole Univers par compensation avec sa créance de compte courant sur la Société à concurrence de

9 493 871,20 euros. Cette augmentation de capital a fait l'objet d'un prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°08-006 en date du 14 janvier 2008.

L'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 1^{er} décembre 2008 a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 10 212 894,82 euros pour le ramener de 10 750 415,60 euros à 537 520,78 euros, par diminution de la valeur nominale des actions de la Société de 0,20 euro par action à 0,01 euro par action.

19.1.8 Evolution de l'actionnariat

19.1.8.1 Acquisition du contrôle de la Société par le Groupe Carrefour

Le 3 octobre 2008, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, sociétés du Groupe Carrefour, détenues directement ou indirectement par Carrefour, ont acquis, auprès des sociétés Annapurna et Nubie, 50 037 738 actions de la Société et 2 912 250 actions de la Société respectivement, soit un total de 52 949 988 actions de la Société représentant environ 98,51% du capital et 98,50% des droits de vote de la Société.

Les sociétés Annapurna et Nubie avaient elles-mêmes acquis leur participation dans la Société le 17 juin 2008 auprès de la société Micropole Univers et détenaient, chacune, à l'issue de cette acquisition, environ 49,25 % du capital et des droits de vote de la Société.

Conformément à la réglementation applicable, CRFP 13 a déposé auprès de l'AMF une offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société (voir paragraphe 4.10 du chapitre 1 ci-dessus).

19.1.8.2 Franchissements de seuils récents

Par lettre en date du 8 octobre 2008 adressée à l'AMF, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, contrôlées par Carrefour, ont déclaré avoir franchi, de concert, à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 25%, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de la Société. A cette occasion, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 ont déclaré l'intention de la société CRFP 13 de déposer l'OPAS. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 9 octobre 2008 sous le numéro 208C1845. Par lettre en date du 8 octobre 2008 adressée à la Société, les sociétés CRFP 13 et CRFP 16, contrôlées par Carrefour, ont déclaré avoir franchi, de concert, à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 25%, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de la Société ainsi que les seuils statutaires de 1/50, 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société.

Par lettre en date du 23 juin 2008 adressée à l'AMF et à la Société, les sociétés Annapurna et Nubie ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 20 %, 25%, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote de la Société ainsi que les seuils statutaires de 1/50, 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 25 juin 2008 sous le numéro 208C1209. Par lettre en date du 6 octobre 2008 adressée à l'AMF et à la Société, les sociétés Annapurna et Nubie ont déclaré avoir franchi de concert à la baisse les seuils de 95%, 90%, 2/3, 50%, 1/3, 25%, 20%, 10%, 5% du capital et des droits de vote de la Société ainsi que les seuils statutaires de 1/50, 1/20, 1/10, 1/5, 1/3, 1/2 et 2/3 du capital et des droits de vote de la Société, et ne plus détenir aucune action de la Société. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 6 octobre 2008 sous le numéro 208C1816.

19.2 Acte constitutif et statuts

19.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

A la date du présent document,

« la Société a pour objet l'acquisition ou la construction d'immeubles ou groupes d'immeubles à usage commercial ou industriel en vue de leur location, la détention directe ou indirecte de participations dans des personnes morales dont l'objet est l'acquisition ou la construction d'immeubles ou groupes d'immeubles à usage commercial en vue de leur location, et, plus généralement, la détention et l'exploitation de terrains et d'immeubles ou groupes d'immeubles locatifs à usage commercial ou industriel, et notamment de centres commerciaux, situés en France et à l'étranger :

Et, à cet effet :

- *l'acquisition ou la cession par tous moyens (y compris par voie d'échange ou d'apport ou selon tout autre mode de transfert) et/ou la construction de tous terrains, immeubles, biens et droits immobiliers en vue de leur location, la gestion, l'administration, la location, la prise à bail, l'aménagement de tous terrains, biens et droits immobiliers, l'équipement de tous ensembles immobiliers en vue de les louer ; et toutes autres activités connexes ou liées se rattachant à l'activité précitée ; le tout directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés ;*
- *la participation, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de prise de tous intérêts et participations, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, dans toute société, française ou étrangère, immobilière, industrielle, financière ou commerciale notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, d'apports, de fusions, d'alliances, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;*
- *et d'une façon générale, toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles d'en faciliter la réalisation ou de nature à favoriser son extension ou son développement (en ce compris notamment à l'égard d'immeubles ou groupes d'immeubles locatifs à usage autre que commercial) ».*

19.2.2 Conseil d'administration et direction générale

19.2.2.1 Conseil d'administration (extraits des articles 12, 13 et 14 des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration)

Composition : La Société est administrée par un Conseil d'administration composé d'un nombre de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi en cas de fusion.

Durée des fonctions – actions des administrateurs : L'assemblée générale des actionnaires du 1^{er} décembre 2008 a décidé de réduire la durée du mandat des administrateurs qui a été ramenée de six à trois années. Il est précisé que cette modification statutaire n'a pas d'effet rétroactif sur la durée des fonctions des administrateurs en fonction à la date de l'assemblée susvisée. Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat.

Organisation, réunions et délibérations du Conseil d'administration : Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président personne physique dont il détermine, le cas échéant, la rémunération. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens et même verbalement par le président du Conseil d'administration. Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au Président du Conseil d'administration de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Les réunions du Conseil d'administration ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé lors de la convocation. Elles peuvent intervenir par des moyens de visioconférence ou tout moyen de télécommunication, à l'exception de la réunion annuelle ayant pour objet l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport sur la gestion du groupe, s'il n'est pas inclus dans le rapport annuel. Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Mode d'exercice de la direction générale : La Direction générale de la Société est assumée sous la responsabilité, soit du Président du Conseil d'administration, soit d'une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général. Dans sa séance du 3 octobre 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé de ne pas opter pour la dissociation des fonctions de Président de Conseil d'administration et de Directeur Général, et a désigné Monsieur Pascal Duhamel en qualité de Président Directeur Général de la Société.

19.2.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration (extraits des articles 12, 13 et 14 des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration)

Voir paragraphe 14.5 du présent chapitre ci-dessus.

19.2.3 Droits, restrictions et privilèges attachés aux actions

Voir paragraphe 4.5 du chapitre 1 ci-dessus. Il est également précisé que les actions de la Société ne font pas l'objet d'un nantissement.

19.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires

Toute modification des droits des actionnaires est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

19.2.5 Assemblées générales d'actionnaires

19.2.5.1 Convocations – Droit d'accès – Représentation (extrait des articles 18 et 19 des statuts)

Les assemblées sont convoquées par le Conseil d'administration dans les conditions et délais fixés par la loi.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété des actions, sous la forme et au lieu indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de réunion de l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire dans toutes les assemblées. Il peut également voter par correspondance dans les conditions légales.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions légales en vigueur.

19.2.5.2 Bureau – Réunions (articles 20 et 21 des statuts)

L'assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur désigné par le Conseil d'administration. Les fonctions des scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent, tant en leur nom personnel que comme mandataires, du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par la loi exercent les pouvoirs qui leur sont attribués conformément à celle-ci.

19.2.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de la Société

Sous réserve du droit de vote double visé au paragraphe 19.2.3 du présent chapitre, aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

19.2.7 Forme des actions – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils (article 8 des statuts)

19.2.7.1 Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par les dispositions légales en vigueur.

19.2.7.2 Identification des détenteurs

La société peut faire usage des dispositions législatives et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées.

19.2.7.3 Franchissement de seuils de participation - Notifications

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir un nombre d'actions représentant une proportion du capital social ou des droits de vote, égale ou supérieure à 1% du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et des droits de vote qu'elle possède, ainsi que des titres donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil.

L'obligation d'informer la société s'applique également lorsque la participation de l'actionnaire au capital ou en droits de vote devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux s'appliquent également en cas de non-déclaration du franchissement des seuils prévus par les statuts, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société.

19.2.8 Modalités de modification du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

20 CONTRATS IMPORTANTS

Dans sa séance du 28 novembre 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'approuver les deux projets suivants :

- l'acquisition par la Société auprès de la société Carrefour Property, pour un montant d'environ 800 000 euros, un supermarché d'une surface de 1 000 m² situé sur la commune de Forges-les-Eaux (76), supermarché loué et exploité par une société franchisée sous l'enseigne ED pour un loyer annuel d'un montant d'environ 70 000 euros. La réalisation de cette acquisition devrait intervenir courant décembre 2008. Elle donnera lieu à la conclusion d'un contrat d'acquisition entre la Société et la société Carrefour Property ; et
- d'autre part, l'acquisition par la Société pour environ 37 millions d'euros (hors droits d'enregistrement et endettement) des titres de la société SNC du Centre Commercial de Lescar qui détient et exploite la galerie commerciale attenante à un hypermarché Carrefour du centre commercial Espace 50 situé à Pau Lescar (64) en se substituant, en qualité d'acquéreur, à la société Carrefour Property. La réalisation de cette acquisition devrait intervenir avant la fin de l'année 2008.

Dans le cadre du financement de ces acquisitions, la Société conclura une convention d'avance en compte courant avec les sociétés CRFP 13 et CRFP 16 à titre d'avance sur leur souscription à l'Offre. Par ailleurs, la Société recourra à un financement auprès du Groupe Carrefour, dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, en vue financer le solde des besoins de financement à court terme de la Société (voir paragraphes 3.4 et 5.2.2 du chapitre 1 ci-dessus). A cet effet, la Société a adhéré à la gestion centralisée de trésorerie du Groupe Carrefour.

A la date du présent Prospectus, la Société n'est partie à aucun autre contrat contenant une obligation ou un engagement important pour la Société.

21 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Voir le paragraphe 10.4 du chapitre 1 ci-dessus.

22 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents relatifs à la Société visés dans le présent Prospectus, en particulier ses statuts, ses comptes, les rapports présentés par le Conseil d'administration et les commissaires aux comptes et le rapport de l'expert indépendant visé au paragraphe 10.4 du chapitre 1 ci-dessus, peuvent être consultés au siège social de la Société (66, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine).

23 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux deux seules filiales de la Société sont présentées au paragraphe 5.2 du présent chapitre ci-dessus.